

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1993

France. Conseil supérieur des bibliothèques.– Rapport du président [Michel Melot] pour l'année 1993.-

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996.- 21 x 29,7 cm –128 pages

ISSN 1157-3600

Table des matières

I - Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques	2
II - Introduction	3
III - Le rôle de l'état vis-à-vis des bibliothèques de lecture publique	5
IV - Le droit de prêt dans les bibliothèques	17
V - Les formations	31
VI - La bibliothèque nationale de France	39
VII - Les bibliothèques universitaires	47
VIII - Le traitement de la littérature grise	55
IX - Les programmes européens des bibliothèques françaises	67
X - Les bibliothèques scolaires et la lecture publique	76
XI - Les bibliothèques pour les jeunes	86
XII - Autres questions traitées par le conseil supérieur des bibliothèques	98
XIII - Fonctionnement et perspectives du Conseil supérieur des bibliothèques	103

I - Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques

(arrêté du 28 mars 1993 portant nomination au Conseil supérieur des bibliothèques)

M. Michel MELOT, président, conservateur général des bibliothèques M. Pierre JOLIS, vice-président, professeur à l'université de Paris-7 M. Franck LALOE, vice-président, directeur de recherche au C.N.R.S.

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur

M. Claude JOLLY, directeur de la bibliothèque de la Sorbonne M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques M. François GROS, membre de l'Institut M. Jacques LE GOFF, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales M. Edouard BREZIN, professeur à l'École normale supérieure M. Pierre NORA, directeur de la revue "Le Débat"

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la culture

M. Emmanuel LE ROY LADURIE, administrateur général de la Bibliothèque nationale M. Jean GATTÉGNO, professeur à l'université Paris-8 M. Jacques JULLIARD, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales M. Claude CHERKI, éditeur M. Pierre BOTINEAU, directeur de la bibliothèque municipale de Bordeaux Mme Françoise DANSET, présidente de l'association des bibliothécaires français

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la recherche

Monsieur Michel CROZON, délégué à l'information scientifique et technique Mme Nathalie DUSOULIER, directeur de l'Institut national de l'information scientifique et technique Monsieur Antoine PROST, professeur à l'université Paris 1

Membres nommés sur proposition conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche

Monsieur Jean BOUSQUET, maire de Nîmes M. Jean-Pierre FOURCADE, conseiller régional d'Ile-de-France M. Charles JOSSELIN, président du Conseil général des Côtes-d'Armor

II - Introduction

Sur le chemin de leur redressement, les bibliothèques françaises connaissent des difficultés. Les objectifs quantitatifs ne sont pas encore atteints, que les objectifs qualitatifs, doivent être déjà corrigés devant l'évolution de l'économie et des techniques.

Les effectifs des personnels de bibliothèque ont crû, mais leurs formations n'ont pas encore trouvé leur base ni leur finalité communes et restent à stabiliser. Au-delà des difficultés, qu'on espère provisoires, des recrutements et des intégrations, les faiblesses se découvrent partout et d'abord aux extrémités de la chaîne : la recherche en sciences de l'information demeure encore insuffisante, maintenant la France à l'écart des grands débats internationaux, tandis que, à la base, les personnels les plus nombreux attendent qu'on reconnaisse leur rôle croissant et leurs compétences de plus en plus spécifiques.

L'élan de la lecture publique se poursuit, conduisant de nouveaux chantiers, nourrissant de nouvelles réflexions, mais les budgets de fonctionnement pèsent sur des collectivités parfois essoufflées, qui ne tirent pas tous les fruits de la réussite de leurs équipements, en mesurant leurs acquisitions ou leurs heures d'ouverture. Recevant le Conseil supérieur des bibliothèques, quelques jours après sa prise de fonction, le nouveau ministre de la culture et de la francophonie réaffirmait la priorité qu'il entendait donner au développement de la lecture mais demandait comment concilier la poursuite des efforts avec la limite des moyens, et s'il était possible de trouver la formule d'une bibliothèque qui ne soit pas dissuasive pour les collectivités les moins riches ou les moins décidées, et puisse faire jouer plus souvent la concurrence avec les autres équipements culturels, en faveur de la lecture.

Il ne faut pas songer à ralentir les efforts financiers, en particulier pour le nombre des postes, tant la France était en retard par rapport aux autres pays européens du nord, même avec la récession qui les frappe, mais, sans doute, il est plus que jamais nécessaire de réfléchir à une meilleure programmation des équipements, à une meilleure organisation des tâches, à une meilleure connexion des bibliothèques entre elles (et à ce titre tout ce qui pourra être fait pour la coopération entre bibliothèques sera un facteur d'économies et d'efficacité pour leur avenir), peut-être à une autre réglementation de leur fonctionnement et une autre répartition des aides.

Dans les bibliothèques universitaires, où l'accent a été mis sur la progression des acquisitions et des heures d'ouverture, les postes font défaut pour ouvrir les équipements qui sortent lentement de terre. Des architectures mieux maîtrisées au niveau des coûts de surveillance et d'accueil, le développement des services à distance, le perfectionnement des outils de contrôle et de conseil, des schémas directeurs cohérents, sont à l'ordre du jour si l'on veut voir les étudiants, enseignants et chercheurs accéder à leurs outils de travail, selon les besoins de leur cycle et de leur discipline.

La Bibliothèque de France enfin, a passé la nécessaire étape de sa fusion avec la Bibliothèque nationale. Ainsi confortée, la Bibliothèque nationale de France se trouve au pied du mur et doit déployer ses services propres sans oublier ni son rôle national, ni son rôle international, à un moment où il n'est pas simple de prévoir quels services doivent être rendus sur place et lesquels doivent l'être au niveau mondial.

Le droit de prêt a opposé les intérêts des différents métiers du livre : la difficulté doit être, là encore, l'occasion de dépasser une étape trop souvent fondée sur nos faiblesses et sur l'ignorance de l'autre, et de confronter nos espoirs pour ajuster nos missions. Faute de cette réflexion commune, l'usage du document électronique, devenu le passage obligé de la fabrication du livre et de la transmission des données, mettra tout le monde d'accord en écartant les anciens professionnels au profit d'opérateurs nouveaux.

Les bibliothèques, de lecture publique, scolaires, universitaires, nationales ou spécialisées ont leur place dans tous les grands débats d'aujourd'hui, qu'il s'agisse du maintien de la cohésion sociale, de la lutte contre les inégalités, de la requalification professionnelle, de l'aménagement du territoire, de l'invention d'un échelon européen et de la "réinvention" de l'échelon national. Pour participer activement à ces débats, les bibliothécaires ont besoin d'être bien situés, dans leurs services et dans leurs missions, de s'unir et à la fois de se distinguer. Les avis exprimés par le Conseil supérieur des bibliothèques ont pour but de les y aider.

Les difficultés qu'elles éprouvent ne doivent pas être dissimulées, elles ne doivent pas non plus nous détourner de nos ambitions : les bibliothèques françaises ont sans doute encore à beaucoup apprendre, mais elles ont désormais beaucoup à enseigner. Elles ne doivent sous-estimer, pour progresser encore, ni ce qu'elles ont à acquérir, ni ce qu'elles ont déjà acquis.

III - Le rôle de l'état vis-à-vis des bibliothèques de lecture publique

A - Introduction

Depuis plusieurs années déjà la Direction du livre et de la lecture a pris conscience de l'inadaptation de la loi de 1931 qui régit encore les bibliothèques publiques en France¹. On a pu, jusqu'en 1992, considérer que les mesures de décentralisation n'avaient pas radicalement modifié le statut des bibliothèques municipales, depuis longtemps régies par les communes². Mais aujourd'hui, la mise en place d'un statut des bibliothécaires dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale, d'une part, et l'institution de la catégorie des bibliothèques municipales à vocation régionale par la loi du 13 juillet 1993, d'autre part, ne présentent plus aucune cohérence avec l'esprit de l'ancienne loi.

On peut d'ailleurs s'étonner que les mesures prises à la suite des rapports demandés par la Direction du livre et de la lecture, l'un en 1984 sur l'accompagnement de la décentralisation³, l'autre en 1988 sur les bibliothèques classées⁴, aient laissé intact l'ancien dispositif législatif dont ils dénonçaient pourtant, de façon unanime et argumentée, l'obsolescence⁵. Le besoin, depuis longtemps souligné d'une révision juridique des rapports de l'État avec les bibliothèques publiques est donc d'actualité.

C'est pourquoi le Conseil supérieur des bibliothèques l'a portée à son ordre du jour et a commencé d'en débattre, en commission d'abord, puis en réunion plénière. Un premier texte a été fourni aux membres de la commission, dont les réflexions ont nourri une approche nouvelle en séance plénière. La présentation du dossier se fera donc en trois parties : un état des questions, les réflexions de la commission, les réactions des membres du Conseil et les orientations qui s'en dégagent.

1 Code des communes L. 341-1.

2 Le régime d'aide financière de l'État, repris dans le cadre de la décentralisation par le système du "concours particulier" avait déjà été déterminé par la circulaire du 14 mars 1968.

3 Décentralisation et bibliothèques publiques rapport établi sous la direction de Louis Yvert, dans "Bulletin des bibliothèques de France", t.29, n°4, 1984, pp.269-297.

4 Propositions pour les bibliothèques municipales: de nouvelles responsabilités, un nouveau partenariat des collectivités publiques en faveur du patrimoine et de la lecture, rapport du groupe de travail sur les bibliothèques municipales classées. à M. le directeur du livre et de la lecture, avril 1989.

5 On en trouvera le résumé et la confirmation dans le mémoire (D.E.A.) de droit public interne présenté par Joëlle Chemla à l'Université de Paris II, sur "Les bibliothèques publiques, l'État et les collectivités locales", 1993.

B - État des questions

1. Le "classement" des bibliothèques municipales :

Le point le plus contesté de l'ancien dispositif est sans doute celui du "classement" des bibliothèques. Déjà H. Comte, dans sa thèse de droit sur les bibliothèques publiques (1977) en faisait le procès⁶. Le rapport Beghain, issu des travaux d'un groupe d'experts, a multiplié les arguments en faveur de son abrogation. Sans refaire l'historique et l'argumentaire qu'on trouvera dans ce rapport, il faut rappeler que la distinction entre bibliothèques classées et non classées reposait essentiellement sur:

- l'absence de statut scientifique du personnel territorial,
- une distinction juridique entre fonds appartenant à l'État et fonds appartenant aux municipalités.

2. La responsabilité du patrimoine :

En matière de protection du patrimoine, la distinction entre fonds d'État et fonds locaux étant difficilement praticable et peu pertinente pour fonder une discrimination des régimes de protection, le rapport Beghain préconise un classement des fonds (et non plus des bibliothèques) quel que soit leur propriétaire, sur le modèle des lois de classement des monuments historiques (31 décembre 1913) ou des fonds d'archives (3 janvier 1979). Cette proposition a le mérite de suivre une logique et, quelle que soit sa pertinence, appelle une analyse approfondie et une réponse. Il n'est pas certain qu'elle soit la meilleure : d'une part, on ne peut matériellement pas assimiler les fonds de bibliothèques à un monument historique, principalement en raison de leur caractère mobilier et parcellaire, et de la nécessité d'un inventaire détaillé dont on sait qu'il rend difficile l'application de

⁶ "Le classement, apparu dès la fin du XIXe siècle, constitue l'instrument juridique principal de l'intervention de l'État. Pourtant, assez paradoxalement, le classement n'a pas de signification fonctionnelle. Un examen attentif de l'évolution du régime juridique des bibliothèques municipales nous convaincra en effet qu'il n'a pas été conçu comme un instrument d'organisation des bibliothèques mais qu'il n'est que la conséquence ultime de la répartition des droits de l'État et des villes sur la propriété des fonds. On peut dès lors se demander, compte tenu des besoins et des objectifs actuels tant de l'État que des municipalités, s'il constitue encore l'outil adapté d'une politique cohérente de développement des bibliothèques municipales" (p. 246).

la loi sur les archives de laquelle il faut d'abord tirer les leçons; ensuite, les critères d'ancienneté, de rareté ou de prix qui devraient justifier les mesures de classement n'ont pas été explicitées par le rapport Beghain qui laisse entières les difficultés de leur définition et de leur application à des documents mêlés ou dispersés.

La seule réponse apportée aujourd'hui à la protection du patrimoine national au niveau de l'État est celle du contrôle technique qu'il exerce sur toutes les bibliothèques par le décret du 9 novembre 1988. Le texte de ce décret prévoit bien les principales causes de dysfonctionnement d'une bibliothèque publique et les cas dans lesquels l'État serait fondé à intervenir non seulement pour assurer la protection du patrimoine mais aussi le fonctionnement démocratique de la lecture publique (accès à tous, équilibre et renouvellement des collections). Les fonctionnaires habilités à exercer ce contrôle y sont clairement désignés. On pourrait donc penser que le problème est résolu dans la mesure où, en ce qui concerne les aliénations, les collectivités sont soumises à des règles similaires à celles des organismes nationaux⁷. Dans les faits, le contrôle est peu efficace car il suppose d'autres conditions qui ne sont pas réunies :

- un corps de l'Inspection générale (voire un service comme il en existe un pour les musées) suffisant pour exercer de façon continue ce contrôle. La possibilité de missionner un conservateur général pour instruire tel ou tel dossier peut en effet s'avérer utile, mais ne s'applique qu'à des cas exceptionnels, solennisant ainsi un contrôle qui, tout au contraire, doit être banalisé et préventif ;
- un pouvoir réel de remédier aux désordres constatés. Une fois le rapport de l'Inspection remis au ministre, celui-ci n'a d'autre recours, en cas d'inertie ou d'opposition de la tutelle locale que l'ouverture d'un contentieux administratif dont le caractère dilatoire et conflictuel ne peut qu'aggraver les situations.

La pénalisation financière qui pourrait être un des moyens utilisés par l'État pour inciter les collectivités à respecter les règles communes serait, compte tenu de la faible part de l'État dans le budget de fonctionnement des bibliothèques publiques, peu efficace, comme le note Henri Comte qui souligne que faute de sanctions, la portée de ce contrôle reste assez limitée⁸.

Là encore, le rapport Beghain, comme le rapport Yvert, propose une loi. Aucun gouvernement n'en a cependant déposé le projet. Là encore une réponse motivée doit être apportée à cette proposition. Serait-elle suffisante ? Les lois des pays étrangers (Grande-Bretagne, Pays scandinaves, Ontario) sont de natures diverses et doivent être évaluées. Il préconise l'abandon du

7 Code des communes R. 341-10.

8 Une autre sanction possible est la suppression de l'aide de l'État. Celle-ci étant peu importante, la sanction est alors trop légère et pèse au premier chef sur l'utilisateur. En réalité le contrôle des bibliothèques municipales n'est guère utilisé dans une perspective répressive. Il permet surtout d'informer l'administration centrale, de conseiller les communes, et de répartir par priorité l'aide de l'État aux communes qui acceptent un effort important en faveur de leur bibliothèque" (p. 258).

système de classement des bibliothèques et la dévolution des fonds dits "d'État" aux collectivités peut être faite selon plusieurs modalités, et doit trouver une solution formelle.

3. Les conséquences sur le personnel :

La principale caractéristique des bibliothèques classées est d'être pourvues de certains postes de fonctionnaires d'État. Puisqu'aujourd'hui les collectivités ont des corps d'accueil similaires, cette particularité n'a plus lieu d'être. Non seulement elle n'avait pour raison majeure que d'assurer au personnel scientifique un statut plus honorable, mais elle entraîne plusieurs effets pervers, bien dégagés par Henri Comte et par le rapport Beghain⁹.

Le principal d'entre eux est que le classement place la bibliothèque sous la double dépendance de l'État et de la commune. Il en résulte un agencement juridique de leurs rapports particulièrement complexe. La situation du personnel scientifique, serviteur de deux maîtres, est particulièrement délicate (H. Comte, p. 260). De fait cette situation ambiguë a provoqué plusieurs conflits dont certains ont été plaidés devant les tribunaux administratifs¹⁰. On peut craindre que la politique culturelle de plus en plus originale de certaines municipalités ne multiplie les conflits de ce type. Paradoxalement en effet le fonctionnaire d'État en fonction dans une collectivité ne se trouve protégé ni par les procédures qui contrôlent les mouvements du personnel d'État, ni par celles qui garantissent les droits du personnel territorial. Ce vide juridique doit être comblé autrement que par la possibilité d'un recours au tribunal administratif. Il se cumule avec un vide fonctionnel, les missions du personnel d'État étant mal définies au sein des établissements territoriaux.

Cette situation peut d'autant moins perdurer que la catégorie des "bibliothèques municipales à vocation régionale" semble exiger une redéfinition fonctionnelle des missions locales, régionales et nationales des grandes bibliothèques, comme l'a fait apparaître le débat parlementaire. On peut supposer que les "BMVR" coïncideront souvent avec des bibliothèques "classées" : les deux notions vont alors se chevaucher et renforcer la confusion et les sources de malentendus. Les missions de ces différentes catégories doivent être clairement distinguées et coordonnées. Les moyens que l'État leur attribue, directement ou par l'intermédiaire des Universités ou de la Bibliothèque nationale de France, doivent être en rapport et en proportion avec ces missions.

9 Le classement prévu par la loi de 1931 est l'instrument d'une politique des bibliothèques mais d'une politique qui poursuit avant tout un but de conservation. La justification du personnel d'État réside en effet dans ses compétences scientifiques et non d'animateur ou de gestionnaire, dont on sait qu'elles n'ont cessé de croître dans les postes d'encadrement des bibliothèques de lecture publique.

10 Jugement du 2 juin 1981 du tribunal administratif d'Aix-en-Provence, confirmé par un arrêt du Conseil d'État du 7 janvier 1983 et jugement du tribunal administratif de Montpellier du 15 juin 1993. La jurisprudence a condamné les municipalités qui avaient remis un agent de l'État à la disposition de l'administration centrale.

Au cas où du personnel d'État resterait en poste dans des bibliothèques municipales, leur fonction et leur tutelle (le détachement devrait être normalement leur position) doivent être clairement désignées. Dans le cas contraire, le contrôle de l'État reposerait sur le seul contrôle technique, qui n'en serait que plus indispensable pour garantir, aux termes du décret, les règles communes de fonctionnement des bibliothèques.

Il conviendrait de savoir si le contrôle technique, assorti de moyens appropriés, pourrait garantir un meilleur fonctionnement des bibliothèques. Il serait, en tous cas, impuissant à obliger une municipalité qui ne possède pas du tout de bibliothèque à en créer une. Or, nous savons que 20 % des 776 communes de plus de 10.000 habitants en sont encore dépourvues. Compte tenu de leur nombre limité et des raisons très diverses, peut-être parfois majeures, qui conduisent ces villes à être dépourvues de bibliothèque, l'action négociée de l'État est peut-être préférable. Il n'en reste pas moins que la responsabilité de l'État est ici en cause, qui a le devoir d'assurer l'égalité de l'accès à la culture des citoyens et l'équilibre des ressources sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le contrôle de l'État doit s'appliquer non seulement aux collectivités mais aux associations qu'elles contrôlent, afin d'éviter les dérives qui placeraient la lecture publique sous la tutelle d'intérêts particuliers. La pratique associative étant de plus en plus développée pour assurer un besoin légitime d'autonomie de gestion, il conviendrait d'examiner la pertinence par rapport aux bibliothèques et aux médiathèques de la proposition déjà faite (en particulier pour les musées) de faciliter la création d'établissements publics territoriaux à caractère culturel.

C - Réflexions de la commission

La question posée par l'inadaptation de la notion de bibliothèque municipale classée n'est pas la meilleure façon d'approcher le problème général du rôle de l'État vis-à-vis de la lecture publique. La notion de bibliothèque municipale classée n'a pas, en effet, à être érigée en contre-modèle. Les municipalités n'en font pas la critique. L'État a tiré de son investissement tout le profit qu'il pouvait en attendre. Les bibliothèques municipales classées ont joué un rôle structurant en fournissant par exemple le support de la collecte régionale du dépôt légal ou en favorisant la protection et la valorisation du patrimoine écrit.

Par ailleurs, les bibliothèques municipales à vocation régionale ne les remplaceront pas. Il est clair que, telles qu'elles sont aujourd'hui conçues, les bibliothèques municipales à vocation

régionale ont plus pour objet de permettre, coup par coup, aux grandes villes qui le désirent, de remettre à niveau leurs équipements, que de constituer d'emblée, ou selon un plan préétabli, un réseau cohérent et équilibré de grandes bibliothèques quadrillant le territoire, comme leur appellation ambiguë¹¹ le laisse entendre. S'il est juste de dire que la formule des bibliothèques municipales classées a aujourd'hui vieilli, et qu'elle doit céder la place à une autre, mieux adaptée aux réalités de la décentralisation et de la modernisation, il ne faut pas se hâter de les condamner avant de savoir comment les remplacer.

Enfin, on ne peut en rester à une analyse critique de la loi de 1931, sans poser la question du fonctionnement des bibliothèques municipales et celle de leur financement. Le partage des tâches et le partage des charges entre administrations doivent être mesurés selon leurs objectifs respectifs.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à deux logiques également légitimes et qu'il va falloir concilier. D'un côté, celle du devoir constitutionnel de l'État d'assurer à chaque citoyen l'égalité d'accès à la culture et à l'information. De l'autre, la logique, liée à l'esprit de la décentralisation, donc à des disparités locales, mais dont nul ne conteste qu'elle s'applique particulièrement à la lecture publique qui est par nature un service de proximité. La première de ces logiques renvoie à l'objectif d'une loi sur la lecture publique, comme il en existe dans d'autres pays, et que les associations professionnelles réclament. La seconde renvoie aux procédures contractuelles qui ont tendance à se généraliser entre l'État et les collectivités ou entre les collectivités.

Aucune de ces deux formules n'est garante d'une totale efficacité. Nous avons analysé¹² les raisons pour lesquelles la voie législative n'a encore convaincu aucun de nos précédents gouvernements. Il faut en effet se garder d'une loi-alibi, qui, ne tenant pas compte des obstacles réels, laisserait intacts les problèmes liés aux capacités financières et aux volontés politiques de chaque collectivité. La voie contractuelle, plus pragmatique, prend mieux en compte les réalités mais laisse vacantes les lacunes et les insuffisances structurelles de notre système de lecture publique. Il ne peut y avoir de politique contractuelle là où il n'y a pas de signataire. Or, contrairement à ce qui se passe avec les universités, la contractualisation de la lecture publique ne s'appuierait pas sur un système complet déjà existant. Seules les bibliothèques départementales ont été complétées par l'État avant leur décentralisation. La même contrainte ne s'est pas appliquée aux bibliothèques municipales. Ensuite, nous avons déjà montré¹³ que la lecture publique est largement absente des contrats de développement culturel. La logique contractuelle enfin ne peut dispenser l'État de veiller à la pérennité et à la cohérence du système au niveau national et international.

11 Voir le débat parlementaire résumé dans le Rapport du président pour l'année 1992, p. 56.

12 Voir l'analyse de Claude Jolly sur l'histoire des projets de loi sur les bibliothèques dans les commentaires à la charte des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1991, p. 33.

13 Les conventions de développement culturel, Rapport du président pour l'année 1992, p. 62.

Puisqu'aucune de ces deux logiques ne saurait être ignorée et qu'aucune n'est complète, peut-être faut-il se diriger:

- soit vers une formule mixte dans laquelle la loi n'aurait pour but que de rendre systématique le principe de la contractualisation de la lecture publique, sans préjuger des contenus, sauf à établir un certain nombre de critères minimums, le moindre étant l'existence d'un service de lecture publique au sens où notre charte l'a défini, et d'en effectuer régulièrement l'évaluation,
- soit vers une généralisation des volets "lecture publique" dans les contrats, prenant en compte de façon systématique les lacunes les plus évidentes, par exemple les zones qui sont encore aujourd'hui dépourvues d'un service de la lecture publique.

Avant d'ouvrir ces perspectives, il faut examiner quelques questions préalables, sans lesquelles le problème du partage ne sera ni entièrement ni correctement posé :

- Le rôle des Régions en matière de lecture publique n'a pas été précisé par les lois de décentralisation. Cependant, partout où les Régions ont souhaité s'investir dans les programmes culturels ou documentaires, elles l'ont fait, et certaines ont mené avec ardeur une politique de protection et de valorisation de leur patrimoine écrit¹⁴ ou de mise en réseau documentaire. Le silence juridique sur ces missions n'est donc pas irrémédiable et l'on voit mal comment la Région pourrait être absente du débat.
- La multiplicité des fonctions de la lecture publique est aussi l'une des raisons pour lesquelles la question reste sans réponse. Elle ne saurait en effet se limiter à son rôle culturel, même si le ministère de la culture en a légitimement la tutelle. Une conception trop exclusivement culturelle laisserait dans l'ombre un rôle pédagogique et scientifique que la généralisation des besoins de formation et d'information rend de plus en plus nécessaire. Elle se rapproche alors du système scolaire, liée au rattrapage des inégalités, à la lutte contre l'illettrisme et le chômage, et au développement économique. La place stratégique de la bibliothèque publique et son évaluation dans l'ensemble de ce dispositif doivent être mieux connues.
- Si certaines collectivités hésitent encore à investir dans le service de la lecture publique, on peut supposer aujourd'hui que c'est moins par manque d'intérêt que par manque de moyens. La carte des villes encore dépourvues de bibliothèque municipale est à ce sujet démonstrative. La bibliothèque passe pour être un équipement coûteux en fonctionnement; on sait aujourd'hui que l'effort porté sur les équipements se traduit par un essoufflement de

¹⁴ On peut citer entre autres le rôle des agences régionales de coopération entre bibliothèques qui ont entrepris des programmes d'inventaire régional du patrimoine en Bourgogne, Champagne-Ardenne, Basse Normandie, le soutien de la Région Alsace au département des Alsatiens de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, les vidéodisques régionaux publiés en Alsace, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, le projet d'atelier de restauration et de microfilmage de Franche-Comté, etc.

leur gestion. Cette perception doit être mesurée: par l'étude comparée des différents services municipaux et par la rationalisation des programmes liés à ce service (meilleure adéquation des équipements à leur fonction, partage des ressources entre bibliothèques et centres de documentation, partenariat, etc.).

Nous résumerons ainsi les trois questions qui nous semblent préalables au débat sur le rôle de l'État :

- une précision du rôle des Régions dans la politique documentaire,
- une définition des différentes missions que s'assigne la lecture publique,
- une réflexion sur la maîtrise des coûts de fonctionnement des services de lecture publique en fonction de leurs objectifs.

A cette condition, une formule qui associe au rôle de l'État celui des collectivités peut être trouvée. Il ne s'agit pas en effet, d'un simple découpage territorial, mais d'un système qui doit être globalement et fonctionnellement partagé.

Ces questions préalables ne signifient pas que celles posées par les précédents rapports concernant la protection du patrimoine et le statut des personnels dans les bibliothèques municipales, ne sont pas pertinentes.

Quant au patrimoine, la dévolution des collections d'État aux collectivités qui les détiennent ne doit pas non plus constituer la seule approche et ne sera pas le seul remède. Propriété et protection sont deux choses distinctes. L'objectif à poursuivre n'est pas le changement de propriétaire mais l'efficacité de la protection et c'est celle-ci qui doit entraîner celui-là. Les problèmes financiers ne seront d'ailleurs pas radicalement résolus par une dévolution puisque déjà aujourd'hui, bien des régions ont investi dans l'inventaire, la protection et la valorisation de leur patrimoine écrit ou iconographique¹⁵. L'État s'est montré, en ce domaine, prêt à répondre à toute initiative des collectivités locales et à soutenir les programmes de façon significative, même si l'on peut regretter que seules deux directions régionales des affaires culturelles soient pourvues d'un conseiller au patrimoine écrit. Peut-on attendre d'une loi qu'elle rende les collectivités plus actives ou l'État plus vigilant ?

En revanche, on peut s'interroger sur la protection minimale assurée aux documents dans nos bibliothèques, en l'absence, tout simplement, de doctrine. Rien ne distingue juridiquement les ouvrages qui doivent être protégés des autres (si ce n'est l'attention particulière que porte aux premiers le décret sur le contrôle technique, on l'a vu, peu utilisé). Dans les bibliothèques, la seule domanialité protège aussi bien les acquisitions les plus ordinaires que les fonds les plus précieux. Il est clair que c'est déjà trop pour les uns, et insuffisant pour les autres.

15 Voir note précédente.

L'inaliénabilité relative qui découle de cette domanialité est à la fois trop rigide, lorsqu'elle conduit à considérer comme intouchables des documents sans valeur (en exemplaires multiples par exemple, des copies ou des reproductions dont les originaux sont bien connus) et à laisser détruire des ouvrages courants dont quelques exemplaires au moins devraient être sauvegardés (c'est ainsi que les collections de disques microsillons disparaissent simultanément de toutes les bibliothèques). Les bibliothèques de lecture publique sont amenées à faire la différence entre ouvrages de consommation et ouvrages de conservation. Une question du même genre s'est posée aux musées d'histoire naturelle¹⁶. Cette distinction est à approfondir. On pourrait penser que ces deux catégories doivent ressortir chacune à un régime budgétaire différent : investissement pour les ouvrages à conserver, fonctionnement pour les ouvrages que leur usage appelle à être détruits ou à détériorés. Il n'en est rien. L'un ou l'autre s'applique indifféremment selon des critères qui n'ont rien de scientifique.

Les bibliothèques participent à la fois de la logique des musées, qui conservent de façon systématique ce qu'ils acquièrent et celle des archives, qui sélectionnent avant de conserver. Le patrimoine des bibliothèques ne peut donc être assimilé ni à celui des monuments historiques ni à celui des archives, ni à celui des musées. La loi d'archives, comporte une faiblesse : l'obligation qu'a l'État de procéder à l'inventaire des fonds classés. Celui-ci ne peut pas toujours être fait en temps utile lorsqu'il s'agit d'accepter une donation ou procéder à l'achat de collections composées de milliers de documents dont on sait que tous ne méritent pas d'être classés. La tentation de classer en bloc les collections fait perdre une partie de son intérêt à cette mesure et y introduit des anomalies lorsqu'elle ne la rend pas illusoire. Cette piste doit néanmoins être suivie, mais, avant de décider qui doit protéger les fonds patrimoniaux des bibliothèques, encore faut-il connaître la nature de ce patrimoine afin d'éviter les mesures inopérantes.

La question de savoir s'il faut conserver du personnel d'État dans des bibliothèques municipales mérite tout autant d'être abordée avec prudence. Certes la situation actuelle a perdu son fondement : les postes d'État attribués le sont de façon inégalitaire, sans adéquation fonctionnelle, sans évaluation des missions "nationales" remplies. Avant d'envisager leur suppression, il faut se demander si une politique contractuelle comme celle qu'appelle la formule des bibliothèques municipales à vocation régionale, ne les réintroduira pas sous une autre forme, mieux contrôlée (mise à disposition, par exemple, de responsables de projets d'intérêt national comme la collecte du dépôt légal en Région ou la maintenance de services collectifs).

Par ailleurs, la situation définitive des personnels territoriaux n'est pas acquise. Il manque encore aux conservateurs de la fonction publique territoriale, le corps de conservateur général et, bien que ce corps soit de faible importance numérique, il constitue précisément la catégorie la plus

16 Voir l'étude sur l'état de la protection juridique dans le domaine des collections d'histoire naturelle, par J. Chatelain.

utile à une collectivité qui voudrait assumer la totale responsabilité scientifique et administrative du développement de ses bibliothèques.

En fait, la question de la gestion du personnel territorial des bibliothèques est posée moins par ses dernières confusions avec celle de l'État (bien qu'il faille y porter remède) que par les faiblesses du système de recrutement des collectivités, annoncées avant sa mise en place¹⁷ et vérifiées hélas, aussitôt après, par l'énorme écart entre les postes annoncés et les recrutements effectifs. Un tel écart ne peut en aucune façon être interprété comme une erreur d'évaluation. Il s'agit bien d'une erreur d'expérience, qui devrait conduire à reconsidérer la formule.

Enfin, aucune des réformes envisageables dans le cadre d'une nouvelle approche du rôle de l'État ne pourra faire l'économie d'une réévaluation de l'Inspection générale des bibliothèques, que celle-ci soit considérée sous son angle fonctionnel ou institutionnel. Devant la fragilité des dispositifs actuels, l'Inspection générale demeure le garant de la permanence des liens entre les établissements, les collectivités qui les gèrent, et l'État. Même si, comme nous l'avons évoqué, elles ne sont pas accompagnées des moyens coercitifs ni même parfois incitatifs, les interventions de l'Inspection permettent de régler ou d'éviter aux moindres frais un grand nombre de problèmes¹⁸. Quel que soit l'avenir de ces réflexions, le rôle de l'Inspection doit être conforté.

D - Orientations proposées par le Conseil supérieur

Les lois de décentralisation sont claires : la lecture publique doit devenir l'affaire des collectivités territoriales. L'État cependant ne perd pas ses missions traditionnelles, précisément décrites dans notre "Charte des bibliothèques" : établir les statistiques et les synthèses, garder la connaissance et la maîtrise de l'ensemble des dispositifs. Il doit pouvoir apporter une assistance technique, rôle qu'il a en grande partie perdu et qu'il peut éventuellement retrouver. Il doit intervenir dans des cas évidents de dégradation du patrimoine ou d'orientation tendancieuse de collections. Avec l'arsenal juridique existant, l'État n'a certainement pas les moyens de contraindre mais il peut au moins surveiller et son intervention, dans ces cas extrêmes, ne sera jamais considérée comme une atteinte à la décentralisation. On ne peut donc pas être assuré qu'un nouvel arsenal juridique apporterait une garantie supplémentaire et l'on peut commencer par réactiver les dispositions

17 Voir l'analyse du rapport Rigaudiat par rapport aux bibliothèques dans Rapport du président pour l'année 1992, p.

16. Cette année, sur plus de 50 postes de conservateurs prévus dans les collectivités territoriales, moins de vingt seraient effectivement créés.

18 Voir, par exemple, le rapport de l'Inspection générale pour l'année 1991, p. 23 à 30.

existantes, l'Inspection générale, le contrôle technique ou la Commission supérieure du patrimoine qui n'a pas été réunie depuis longtemps.

Il est en effet paradoxal que l'État doive garder sa compétence et son pouvoir d'intervention et qu'en même temps, depuis une dizaine d'années, l'Inspection générale ait été affaiblie. Les tâches d'inspection qui peuvent être confiées à des conservateurs généraux supposent qu'ils soient momentanément dégagés de leurs autres fonctions et ne sauraient remplacer totalement celles de l'Inspection générale des bibliothèques. Si les conservateurs généraux peuvent être chargés de missions ponctuelles, la fonction de connaissance du réseau et de l'ensemble du dispositif doit être suivie par des Inspecteurs généraux, même si statutairement les inspecteurs, dont le corps est en voie d'extinction, sont appelés à occuper des postes de conservateurs généraux. Le Conseil supérieur ne peut que se réjouir d'apprendre qu'une réflexion sur l'Inspection générale ait été demandée par la Direction du livre et de la lecture et que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche y ait répondu favorablement.

Le problème reste celui du niveau de structuration de l'ensemble des bibliothèques de lecture publique en France qui ne déroge ni aux principes de la décentralisation ni aux devoirs de l'État. La question est à nouveau posée par les bibliothèques municipales à vocation régionale. Le système des bibliothèques municipales classées permettait d'avoir une hiérarchie des bibliothèques qui est en train de s'estomper, mais qui pourrait être recrée sous une forme nouvelle.

La Bibliothèque nationale de France n'est pas l'outil sur lequel peut reposer la structuration d'un réseau national de lecture publique. Ses responsabilités en ce domaine, dans la constitution du catalogue collectif par exemple, ne sont que provisoires. Le budget de services collectifs doit être assuré dans la pérennité. C'est ce dont il faut se préoccuper en approfondissant la notion de bibliothèque municipale à vocation régionale, si cette catégorie devient le moyen de structurer les services nationaux des bibliothèques en région.

Il semble qu'il soit inopportun de solliciter les Régions sur la lecture publique. Les Régions ne souhaiteront pas devoir s'engager dans une mission qui ne leur a jamais été confiée et entendent garder leur liberté de manoeuvre sur les initiatives qu'elles souhaitent prendre en matière culturelle. En revanche elles sont souvent intéressées à s'investir dans les équipements des universités nouvelles. Compte-tenu des besoins des bibliothèques universitaires, il ne faut pas les détourner de cet objectif prioritaire pour les solliciter sur le secteur de la lecture publique dont les tutelles sont déjà désignées.

On doit poser également le problème des villes de plus de 10.000 habitants qui n'ont pas de bibliothèques municipales : ce sont pour beaucoup des communes périphériques d'agglomérations urbaines de la commune-centre. Le problème a été réglé pour les zones rurales, au niveau départemental par les bibliothèques de prêt qui remplissent cette fonction de couverture du réseau.

Des structures d'agglomération n'ont jamais été envisagées. Les communautés urbaines créées par la loi de 1970 n'ont pas de compétence culturelle. Le service de lecture publique n'est pas pensé à l'échelle de l'agglomération mais à l'échelle des communes, ce qui entraîne des dysfonctionnements croissants. De fait, le plus souvent, la ville-centre, qui est la seule à avoir une bibliothèque importante, satisfait, grâce à son budget propre, aux besoins de la population des communes avoisinantes.

Quant à renoncer au système des bibliothèques municipales classées, cela suppose que soient prises les mesures nécessaires pour assurer les transitions entre les fonctionnaires des collectivités territoriales et les fonctionnaires d'État dont les corps ne doivent pas être dissociés. Cette question pourrait être traitée quand auront été mesurés les effets de la territorialisation intégrale des bibliothèques départementales de prêt, à partir de 1994. Le problème du patrimoine en revanche, dont le régime est le plus vétuste, doit être traité en priorité. Les responsabilités de contrôles doivent pouvoir y être distinguées des modalités de gestion, aujourd'hui confondues et mal exercées. C'est un problème plus technique, d'ailleurs largement lié à l'avancement des catalogues collectifs en France.

Le Conseil supérieur, prenant acte de la réflexion en cours sur l'Inspection générale, continuera la sienne sur l'évolution de la notion de patrimoine et du cadre dans lequel peuvent être assurées les fonctions et les responsabilités nationales des bibliothèques décentralisées.

IV - Le droit de prêt dans les bibliothèques

A - La solidarité des métiers du livre à l'épreuve du droit de prêt

Notre précédent rapport exposait les données du problème posé par la décision de la Communauté européenne du 19 novembre 1992 d'imposer aux États membres de prévoir dans leur législation le droit pour les auteurs d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt des exemplaires des oeuvres protégées, ainsi qu'une rémunération équitable aux auteurs. La volonté du Conseil a été de ne pas limiter cette question à ses aspects proprement juridiques mais d'en saisir l'occasion pour poser de façon globale la question des rapports qu'entretiennent les bibliothèques avec les différentes professions qui constituent ce qu'on nomme "la chaîne du livre".

Bien qu'elles participent d'un même secteur de l'économie, et qu'une même direction du ministère de la culture assure leur tutelle, ces professions n'ont que des rapports occasionnels. La notion d'une "interprofession" qui regrouperait auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et les autres professionnels dont le dénominateur commun est le livre, demeure largement une chimère, au-delà de quelques opérations qui, comme "La Fureur de lire", les rapprochent ponctuellement. Plus stables, des structures, nationale comme le Centre national du livre, ou régionales comme l'association de coopération AGIR (Région Centre), ou plus récemment l'ARALD, née en Rhône-Alpes de la fusion de l'association de développement de l'édition (ORAL) et de celle de coopération entre bibliothèques (ACORD), sont porteuses de programmes permanents mais encore modestes. Ni les associations professionnelles et leurs organes spécialisés, ni les instituts chargés de la formation et les concours auxquels ils préparent, n'ont de relations structurelles ni de véritables programmes communs. C'est le mérite de la directive sur le droit de prêt d'avoir suscité des rencontres plus nombreuses et montré que leurs intérêts, même divergents, sont étroitement imbriqués.

Un tel débat présente donc l'intérêt de créer des liens entre les professions du livre. Il convient de l'envisager dans son ensemble. Le développement de la lecture gratuite ne doit pas être opposé au développement du commerce du livre. Les deux approches doivent se renforcer. Tout le monde sera d'accord si l'incitation à la lecture, dont personne ne conteste les bienfaits, se montre solidaire de l'incitation à l'achat de livres, dont nul ne conteste la nécessité.

La réflexion menée au sein du Conseil supérieur des bibliothèques aura montré que la divergence sur la directive n'est pas une opposition de principes : s'il existait un moyen de faire respecter ce droit sans qu'il risque en aucune façon d'obérer le budget ou de freiner l'action publique des bibliothèques, les bibliothécaires n'auraient aucune raison fondamentale de s'y opposer. Inversement, les éditeurs et les auteurs ont répété qu'ils n'auraient aucun intérêt à accepter un système qui pèserait sur les bibliothèques. L'opposition est donc sur la forme, et surtout financière, et non sur le fond, ce qui laisse le débat ouvert.

L'année dernière, le Conseil supérieur s'était opposé à la mise en place de cette directive en invoquant le principe de subsidiarité. Il considérait que la Commission des communautés européennes n'avait pas à se substituer aux États membres dans une question qui ne touchait encore que leur économie interne. Par ailleurs, il considérait que la directive tirait sa source de la nécessité de protéger contre le piratage les documents audiovisuels et qu'il fallait traiter cette question non comme un droit de prêt mais comme un droit de copie, différent selon les supports. Au cours de deux réunions particulières tenues les 9 février et 1er avril 1993, et lors des deux séances plénières du 20 juin et du 18 novembre, les principaux arguments ont été échangés et discutés.

B - Les questions préalables

Juridiquement, la demande des auteurs d'être rémunérés sur le prêt de leurs oeuvres par des bibliothèques est fondée. Il faut néanmoins vérifier si les bibliothèques favorisent l'achat de livres plus qu'elles ne lui portent préjudice. On peut supposer que la réponse n'est pas uniforme et peut varier selon les types d'ouvrages, leur niveau de lecture, leur date de publication, etc. Calcul difficile à établir et que tentent d'opérer les enquêtes en cours. S'il y avait globalement préjudice, la demande des auteurs en serait renforcée et rencontrerait celle des éditeurs et des libraires. Si l'action des bibliothèques, au contraire, encourage l'achat et soutient la librairie, la demande des auteurs, tout en demeurant légitime, perdrait de sa pertinence en se retournant contre leurs propres intérêts. La difficulté vient de ce que l'action des bibliothèques se situe dans le long terme, comme celle de l'école, en développant la lecture dès l'enfance et en pérennisant dans leur catalogue les ouvrages qui ne figurent plus à ceux des éditeurs, et encore moins en librairie.

A supposer que l'application d'un droit de prêt soit fondé dans le droit français, ce que l'existence de la notion de "droit de destination" peut laisser supposer, il reste à savoir si c'est une

mesure appropriée à la demande de rémunération des auteurs. En effet, pour être sensible, le montant doit en être significatif. On peut alors redouter que l'importance du coût ne soit annulée par la vaporisation des rémunérations aux nombreux auteurs.

Par exemple, le droit de prêt en Grande Bretagne devrait profiter à quelque 17.000 auteurs. Il est plafonné à 6000£. Or, moins de 100 auteurs reçoivent une somme supérieure à 5000£ tandis que 3000 reçoivent moins de 500£ et plus de 13.000 reçoivent une somme inférieure à 100£, ce qui est insignifiant pour les auteurs mais coûte globalement 3.500.000£ à l'État. On peut sans doute trouver des moyens mieux adaptés à la rémunération des auteurs. En Allemagne, les revenus du droit de prêt sont affectés en trois parts dont une seule est partagée entre les auteurs, les autres alimentant des caisses sociales pour les écrivains et un fonds de soutien à l'édition semblable à notre Centre national du livre.

A supposer maintenant que le droit de prêt constitue un moyen efficace de rémunérer les auteurs, il faut en prévoir les effets pervers. L'un d'eux pourrait être d'insérer les bibliothèques dans un circuit commercial puisque désormais, les auteurs y auraient des intérêts financiers directs. La frontière juridique entre prêt et location n'est pas infranchissable et il faudrait prévoir dans quelle mesure les bibliothèques peuvent se transformer, sans risque juridique et sans faillir à leur mission publique. Un autre effet qu'il faut mesurer est la part de rémunération qui reviendra à l'édition étrangère, incontestable sur le plan juridique, mais qui pourrait aggraver l'écart économique entre les maisons d'éditions que cette opération devrait au contraire contribuer à réduire : ne va-t-on pas, dans les disciplines scientifiques par exemple, se trouver dans une position semblable à celle qui a conduit la France à se battre, dans le domaine audiovisuel, pour une "exception culturelle" qui évite d'aggraver la domination anglophone ?

Enfin, à ces incitations à la prudence, il faut ajouter un avertissement préalable : nous agissons dans la perspective d'une harmonisation des législations européennes. Il serait paradoxal qu'une directive destinée à harmoniser les législations n'en vienne à créer de nouvelles incohérences ou de nouveaux déséquilibres. Ainsi serait-il souhaitable qu'on présente simultanément au dossier sur le droit de prêt, celui de la protection sociale des écrivains dans les différents pays de la communauté et qu'on mette en parallèle les différents dispositifs de soutien à l'édition des pays de l'Union pour faire constater que sur ces points, la France ferait plutôt figure d'exemple à suivre.

Ces préalables posés, le débat mené au sein du Conseil a été vif et n'a pas abouti à un consensus sur tous les points.

C - Les incitations à l'application du droit de prêt

Les écrivains, directement concernés, font, hélas, aisément la preuve de la précarité de leur situation, de la faiblesse de leurs rémunérations, des abus dont ils sont victimes : il n'est pas rare que l'auteur soit le moins rémunéré des acteurs de la chaîne qui conduit son oeuvre jusqu'au lecteur. Estimés à environ 20.000 en France, dont 13.000 inscrits à la Société des gens de lettres qui défend leurs intérêts, rares sont ceux qui vivent de leurs droits d'auteurs. Ils doivent être les bénéficiaires du droit de prêt. L'argument qui consiste à leur opposer que ce bénéfice irait surtout aux mieux pourvus, ce qui est vraisemblable, n'est d'aucune valeur : le droit de prêt n'a pas pour objet de modifier la hiérarchie du succès, il lui sera sans doute proportionnel. Plus inquiétant est le corollaire, qui veut que la plupart ne bénéficierait sans doute du droit de prêt qu'au prorata de droits d'auteurs déjà presque inexistantes. L'inefficacité de la mesure ne conduit cependant pas à la contester mais à la réévaluer. Ce n'est donc aussi qu'une interrogation sur la forme du droit de prêt, et pour tout dire, de son montant, et non sur son principe.

Enfin les auteurs font valoir qu'il est essentiel et urgent pour eux que l'on reconnaisse que leurs droits sont attachés à leur texte, quel qu'en soit le mode de lecture, et non au livre qui n'en est que le support, de la même façon que pour les vidéogrammes, les bibliothécaires de la lecture publique ont intégré dans leurs pratiques le fait que la possession d'une bande n'entraîne pas le droit de la prêter ni de la projeter en public. Le modèle audiovisuel, qui a inspiré la directive communautaire, pèse lourdement sur l'écrit : l'évolution du traitement unitaire par la numérisation et la transmission électronique des données multimédia est irréversible. Si l'écrivain ne conserve pas le contrôle de son oeuvre à travers des circuits devenus immatériels et des supports de plus en plus variés, le risque est grand pour lui de perdre de fait la maîtrise de toute propriété intellectuelle. Au-delà d'une efficacité immédiate qui reste à prouver, le droit de prêt constitue donc pour les auteurs un point stratégique non négociable.

Une autre grande société d'auteurs, la société civile des auteurs multimédia (SCAM), représentative de l'audiovisuel y est aussi favorable, avec des nuances à souligner car elles rappellent que c'est bien du milieu de l'audiovisuel que l'idée d'un droit de prêt est venue, comme en témoigne le premier rapport de la Commission des communautés qui considérait que le faible impact que cette mesure aurait sur l'imprimé justifiait qu'on l'en tînt à l'écart. L'imprimé fut finalement inclus, plus pour une raison de justice et de symétrie que pour répondre à un véritable enjeu économique communautaire. Il s'agit donc pour la SCAM d'inscrire le droit de prêt dans la

reconnaissance par la communauté européenne de la mise à disposition du public dans les médiathèques d'enregistrements numériques qui le plus souvent feront l'objet de copies par les emprunteurs. La copie domestique d'un enregistrement peut avoir un effet économique désastreux sur l'industrie de la production puisque le public réalise librement des copies qui sont de nouvelles matrices. On retrouve la question de la copie, que le prêt facilite et qui n'épargnera à terme aucun support. "En revanche, selon la SCAM, ce droit concerne de manière moins directe les enregistrements sur papier tels que les livres. C'est pourquoi, la Communauté a prévu le principe du droit exclusif de manière à armer l'industrie de la production sonore et audiovisuelle mais autorise les États à déroger à l'exclusivité du droit et même à la rémunération lorsque le prêt public concerne essentiellement des livres".

Cette position rejoint la première recommandation exprimée par le Conseil supérieur des bibliothèques qui introduisait une distinction entre les imprimés, moins exposés que les documents audiovisuels à la copie domestique. La position du Conseil était qu'il fallait régler la question de la copie selon les secteurs, pour les imprimés par une rémunération des auteurs d'oeuvres protégées sur les photocopies réalisées en bibliothèques, pour l'audiovisuel par un droit qui tienne compte du fait que le prêt était l'occasion de copies privées dont l'usage est incontrôlable.

Une position radicale a été exprimée par le maire de Montpellier qui, dans la revue de la médiathèque municipale "Images" (n°6, octobre 1993), prenant à rebours la logique qui conduit aujourd'hui à calquer le statut des documents imprimés sur celui de l'audiovisuel, propose d'exonérer les vidéothèques sur le modèle des bibliothèques, au moins pour les films de plus de vingt ans, au nom d'une "exception culturelle pour tous" qui, si elle ne répond pas aux préoccupations des auteurs, a au moins la logique de remettre audiovisuel et imprimé sur le même plan.

Les éditeurs, quant à eux, se rangent aux côtés des auteurs dont ils gèrent le plus souvent, en France, les droits, et qui bénéficient sur leurs éditions de droits propres dits "secondaires". Ils ajoutent au plaidoyer des auteurs un discours plus conjoncturel lié à la crise qui les touche, principalement en France, révélatrice, selon certains d'entre eux, de changements dans lesquels les bibliothèques ont leur part. Cette crise provoque des comportements nouveaux de consommation, parmi lesquels il faut ranger l'emprunt de livres, qui mettent en péril l'édition traditionnelle. Si on ne régule pas le rapport des bibliothèques avec les auteurs et les éditeurs, on pourrait donc précipiter la disparition de l'édition en sciences humaines, comme a déjà presque disparu l'édition scientifique en langue française. Ils rappellent que le dernier rapport de la Banque de France montre que le secteur de l'édition est globalement en déficit en France. Si l'édition est bénéficiaire sur 20 % des livres publiés, elle doit combler les pertes sur les 80 % restant. Actuellement, les baisses de diffusion font que les pertes ne sont plus compensées par les succès. L'édition française est donc amenée à réduire

ses activités.

A ce diagnostic pessimiste, on peut répondre que l'établissement d'un droit de prêt serait un remède inadapté et en tous cas inopérant. Mais les éditeurs, comme les auteurs, arguent du fait qu'il n'est que l'élément d'un ensemble. Le fait que son effet puisse être sans commune mesure avec le mal qu'il doit soulager, ne met en cause que son montant et non son principe. Auteurs et éditeurs affirment donc ensemble que ce droit de prêt doit être significatif, sinon il ne présente qu'un maigre intérêt. Il ne doit pas peser non plus sur le budget des bibliothèques, comme c'est le cas aux Pays-Bas, puisqu'il viendrait en déduction des achats de livres et que la mesure s'annulerait elle-même.

Une solution qui fasse participer l'emprunteur de livres, à la différence des systèmes européens existants, aurait leur préférence plutôt qu'un système copié sur les autres où l'État intervient à la place de l'emprunteur sans efficacité économique, induisant une charge aussi lourde pour l'État que le profit en est léger pour les bénéficiaires, et qui ne met pas les lecteurs potentiels devant le choix économique dont il doit être conscient, entre l'emprunt du livre et son achat. Pour les éditeurs, il peut y avoir plusieurs manières d'appliquer le droit de prêt. Les utilisateurs doivent y contribuer, autant ceux des bibliothèques de recherche que ceux des bibliothèques publiques, par une redevance qui ne soit ni dérisoire ni excessive. Cette méthode a deux objectifs : éviter la ponction des budgets des bibliothèques et amener les utilisateurs à équilibrer leur pratique d'achat et celle de prêt. Il appartient aux élus d'appliquer des systèmes équitables, même s'ils sont pour certains impopulaires, et de surmonter les difficultés d'application qui pourraient s'inspirer de ceux préconisés pour le droit de copie.

Un tel dispositif n'est pas techniquement inimaginable : des cartes de lecteurs chargées comme des télécartes, manuelles ou électroniques, ne seraient pas une totale nouveauté. L'emprunt des disques est déjà parfois tarifé à l'unité. Les éditeurs y voient aussi la solution la plus juste, ne reposant sur aucun forfait ni sondage forcément grossier, comme au Canada par exemple, où, par souci de simplification, le droit de prêt est perçu non en fonction des prêts réels mais en fonction du nombre des titres d'un auteur figurant aux catalogues des bibliothèques publiques. Il faut donc se garder de croire a priori que l'idée est irréaliste. Pendant des années, le droit de copie a été jugé inacceptable, parce que trop complexe à percevoir, et parce qu'il serait une entrave à la libre circulation de l'information scientifique, technique et culturelle. L'appropriation gratuite du livre peut avoir des effets pervers, non seulement économiques mais aussi pédagogiques. Le paiement d'un droit de prêt donnerait aux lecteurs la juste appréciation de la valeur économique du livre. Les éditeurs pensent donc qu'une volonté politique ferme viendrait à bout des arguments techniques qu'on lui oppose.

D - Les obstacles à l'application du droit de prêt

Cependant, un dispositif qui pèserait sur le lecteur lui-même a fait naître chez les bibliothécaires une double inquiétude, concernant l'une, la mission publique, sociale, pédagogique et culturelle des bibliothèques, l'autre la responsabilité politique des élus chargés de le mettre en place. Il ne fait de doute pour personne que l'action culturelle et sociale en faveur de la lecture dans les milieux défavorisés doit être maintenue, voire intensifiée par les bibliothèques comme par l'école. Mais les éditeurs font valoir que l'effort de promotion de la lecture auprès des couches défavorisées de la population réalisé par les bibliothèques ne représente qu'une part de leur activité et qu'elle peut être prise en charge par la collectivité comme toutes les autres aides sociales ou scolaires.

Il faudrait alors mettre en place soit des aides particulières à certains lecteurs, sous forme de bourses ou d'exonérations, prises en charge par les collectivités, systèmes discriminants que tous les bibliothécaires et beaucoup d'élus sont peu enclins à accepter. C'est en raison de ce rôle des bibliothèques que les pays étrangers, ceux-là mêmes qui pratiquent déjà un droit de prêt, ne font pas payer leurs usagers. En effet partout, sauf depuis peu aux Pays-Bas, les gouvernements ont pris le droit de prêt entièrement et forfaitairement à leur charge.

L'exonération des enfants semble aller de soi et est acceptée par l'ensemble des parties. C'est à ce titre que les éditeurs et libraires de jeunesse, au contraire de leurs confrères, ne défendent le droit de prêt qu'à condition qu'il soit entièrement pris en charge par les collectivités et ne pèse ni sur les budgets des bibliothèques, ni sur les lecteurs. Or, les enfants constituent une partie considérable, la moitié, parfois davantage des emprunteurs d'ouvrages en bibliothèque. La non prise en compte des enfants diminuerait de moitié l'importance des prêts en France (déjà six fois moindre qu'en Grande Bretagne) et, par conséquent les rémunérations qu'on en attend, sauf à revenir à l'idée d'un droit globalement acquitté par les collectivités.

"Il faut cependant noter, lit-on dans Livres Hebdo (n° 96, 10 décembre 1993, p. 32), que la plupart des éditeurs font une dérogation pour les livres de jeunesse, reconnaissant que les bibliothécaires sont à eux seuls une véritable école du livre". Les éditeurs de livres de jeunesse, dont le chiffre d'affaires est beaucoup plus que les autres dépendant des marchés publics, seraient sans doute les premiers bénéficiaires d'un droit de prêt, mais jugent que le bénéfice immédiat qu'ils en retireraient ne compenserait sans doute pas le risque d'une baisse des achats ou des fréquentations

dans les bibliothèques. Un droit de prêt applicable aux enfants irait en sens contraire de l'effort consenti par les collectivités pour la constitution de bibliothèques scolaires. Or la lecture scolaire, grâce précisément au prêt est le fer de lance du développement de la lecture familiale, particulièrement dans les foyers de faibles lecteurs. Il semblerait aussi incohérent d'exonérer le prêt à l'école et de faire payer celui de la bibliothèque publique.

L'autre inquiétude quant à un droit acquitté par le lecteur lui-même tient à l'impopularité d'une telle mesure, puisque son principe est d'être apparente et non plus transparente pour l'usager. En France, où il est d'usage de penser que l'accès à la culture doit être favorisé pour le plus grand nombre, il est permis de penser que beaucoup de municipalités ne résisteront pas aux pressions du public et qu'elles se substitueront, compte tenu du caractère municipal et public des bibliothèques, au paiement par le lecteur. L'effet recherché de mettre le lecteur en situation de responsabilité ne serait alors pas atteint. On peut prévoir que, de même, les universités, ne répercuteront pas sur les étudiants le coût du droit de prêt et que c'est leur budget d'achat qui en sera grevé.

Si le droit de prêt suppose une loi, on pourrait prévoir les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourraient se substituer aux lecteurs. Mais le Parlement voterait-il une loi qui interdirait aux collectivités publiques de se substituer aux lecteurs dans l'acquittement du droit de prêt ? S'il n'y a pas de disposition qui l'interdise, la pression de tous les milieux de la culture locale risque d'aboutir à faire peser sur le budget de la bibliothèque l'acquittement du droit de prêt, entraînant une diminution des achats des bibliothèques publiques.

Pour les bibliothécaires, l'imposition d'un "droit de prêt" apparaît, au-delà des modalités d'application, comme une remise en cause du système de la lecture publique. Ils s'inquiètent de l'établissement d'un système qui, quelle qu'en soit la justesse, n'aura pour eux que des inconvénients. En effet, ou bien il pèsera directement sur un budget qu'ils jugent insuffisant, en tous cas aujourd'hui en baisse, et d'une manière générale très inférieur à celui des bibliothèques des pays du nord de l'Europe, amputant le nombre des acquisitions et des animations, ou bien il pèsera sur l'usager, dissuadant les lecteurs les plus fragiles, ceux-là même que leur mission doit amener au livre, et devra tenir compte de multiples dérogations, à la charge de la collectivité, c'est-à-dire, craignent-ils, à leurs dépens.

Les budgets d'acquisition des bibliothèques ne sont pas à la hauteur des besoins et s'ils ont connu des hausses sensibles depuis une ou deux décennies, ils restent inférieurs à ceux des pays comparables. Ils opposent donc à la misère de l'édition leur propre impécuniosité. Les bibliothécaires rappellent l'existence en France du Centre national du livre, qui collecte et redistribue des sommes plus importantes que celles par lesquelles le prêt est rémunéré dans les pays qui acquittent ce droit.

Sur la contradiction entre l'application du droit et leur mission culturelle et sociale, ils font valoir que même si l'on n'a jamais de preuves absolues, on peut supposer que, pour une partie des lecteurs, les bibliothèques publiques jouent un effet d'entraînement sur les achats en librairies, et que beaucoup de lecteurs entrent dans une bibliothèque avant d'acheter en librairie. Faire acquitter un droit par les lecteurs, surtout s'il doit être significatif, peut ne pas gêner un grand nombre de lecteurs moyens, mais ne peut avoir qu'une action dissuasive sur deux catégories de lecteurs : les gros lecteurs impécunieux, et particulièrement les étudiants, qui limiteront leurs emprunts sans pour autant aller acheter en librairie, et les faibles lecteurs que les bibliothécaires ne convaincront plus de venir en bibliothèques sous cette condition pour eux rédhibitoire.

Nul ne conteste que les bibliothèques publiques doivent jouer leur rôle, si l'on veut continuer de combattre les phénomènes d'abandon de la lecture que les enquêtes mettent en évidence, en particulier chez les adolescents. Il en va de même dans les bibliothèques universitaires. Aucun étudiant ne peut ni ne doit être contraint d'acquiescer jusqu'à la centaine de titres prescrits chaque année par ses enseignants. Le rôle de la bibliothèque doit donc être soutenu contre tous les obstacles économiques à la lecture et à l'étude, sauf à généraliser le système des bourses pour tous les étudiants, ce qui serait aussi lourd que contraire à l'effet recherché.

Les bibliothécaires font valoir enfin que leur action non seulement produit des lecteurs, mais maintient l'accessibilité à toutes les collections épuisées chez l'éditeur, sans aucune commune mesure avec les fonds nécessairement limités des librairies, dont la rotation s'accélère dangereusement. La bibliothèque est aussi le lieu où chacun ira chercher l'ouvrage qui, de toute façon n'est plus disponible. La bibliothèque rend alors à tous, libraires et éditeurs compris, un service gratuit de promotion et de conservation des nombreux titres, souvent d'auteurs connus, pour lesquels la demande est de toute façon trop faible pour permettre une réédition.

L'idée de ne faire peser le droit de prêt que sur les ouvrages disponibles, ou sur les nouveautés les plus accessibles en librairie, ou d'imposer un délai avant de pouvoir prêter un livre, de même qu'on impose un délai avant sa réédition en livre de poche, a été vivement récusée. Il serait désastreux tant pour l'image de la lecture publique que pour la mission d'une bibliothèque universitaire de "geler" les nouveautés. Elle est inacceptable pour le secteur scolaire et universitaire. Une discrimination par la nouveauté risquerait d'avoir, à travers l'image que donnent des livres les bibliothèques, un effet contre-productif pour certains secteurs de l'édition, en particulier les disciplines scientifiques.

Tous ces arguments tendent à prouver que les modalités mises en avant à l'heure actuelle sont difficilement susceptibles de répondre aux attentes des auteurs et des éditeurs avec toutes les garanties que demandent lecteurs, bibliothécaires et élus.

Lors de ces échanges, aucun argument de fond contre le droit de prêt n'a été soulevé mais la

diversité des objectifs poursuivis a été relevée : s'agit-il d'améliorer la santé de l'édition française ou de rémunérer les auteurs ? L'un ne recouvre pas l'autre et surtout quels que soient les espoirs que l'on peut placer dans les bénéfices du droit de prêt, il n'est pas proportionné à ces enjeux, même si certains auteurs font valoir que "le moindre centime est une seconde gagnée pour écrire". Le paradoxe de cette affaire est que l'on peut avoir les plus grands doutes sur l'efficacité de la mécanique économique mise en oeuvre alors qu'elle devrait répondre d'une part à la situation d'injustice dont sont victimes les auteurs et d'autre part, à la situation préoccupante de l'économie dont souffrent les métiers du livre.

Certains libraires ont manifesté par écrit leur solidarité avec les bibliothécaires, mais, étant moins directement concernés par la mesure, leurs organismes professionnels n'ont pas exprimé d'avis tranché.

E - La position des autres pays de la Communauté

Dans les autres pays de la Communauté, le débat est différent selon que les pays pratiquent ou non déjà en partie le droit de prêt.

Aux Pays-Bas, où le droit de prêt est déjà acquitté par les bibliothèques, la rémunération pour le prêt serait inscrite dans la loi, ainsi que le droit pour les auteurs et les éditeurs d'exclure du prêt public les enregistrements sonores et vidéos de moins de six mois. Les rémunérations seront acquittées par les bibliothèques publiques sur leur budget propre et par le ministère de l'éducation pour les bibliothèques scolaires, universitaires et de recherche. Les bibliothèques pour aveugles seraient exonérées.

Au Danemark, où le droit de prêt existe déjà pour les bibliothèques, il pourrait être intégré à la loi sur le droit d'auteur.

En Grande-Bretagne, le droit de prêt existant pour les bibliothèques publiques serait étendu aux documents audiovisuels mais les bibliothèques scolaires et universitaires en resteraient exonérées.

En Allemagne où l'État acquitte un droit de prêt pour les seules bibliothèques de recherche, un projet de décision circule, prévoyant l'intégration dans la loi du droit de prêt, dont le montant serait acquitté par l'État et dont seraient exonérées les bibliothèques publiques, universitaires,

scolaires et musicales.

En Belgique et dans les pays du sud qui ne connaissent pas la pratique du droit de prêt le débat n'a pas abouti à des positions nationales. La Belgique a tendance à renvoyer le dossier vers ses instances régionales ; les positions de l'Irlande et de la Grèce ne sont pas connues ; celles de l'Italie et de l'Espagne devraient l'être prochainement.

F - Le résultat des enquêtes

L'enquête de la Direction du livre destinée à déterminer quelles seront les sommes engagées et quelle sera l'assise de ce droit de prêt n'avait pas, à la fin de 1993 donné des résultats suffisamment étudiés pour donner lieu à commentaires. L'échantillon de 20 bibliothèques pour servir de base à des sondages devait être constitué. Or, pour des raisons budgétaires et techniques, l'échantillon s'est réduit à 6 bibliothèques de lecture publique et 3 bibliothèques universitaires. La question du coût des sondages et de leur prise en charge est donc d'ores et déjà posé. Les études sont en cours et même si les échantillons sont plus réduits que ce qu'on aurait pu souhaiter d'un point de vue scientifique, les tous premiers résultats sont malgré tout éclairants sur un certain nombre de points. Il faut souligner que ces études sont contrôlées par un comité auquel participent des représentants des éditeurs, des gens de lettres et de l'Association des bibliothécaires français . Les résultats définitifs de ces enquêtes fourniront des pistes intéressantes et feront sans doute apparaître que parmi les ouvrages empruntés massivement figurent les livres pour la jeunesse et les bandes dessinées, pour lesquels l'exonération est le plus généralement demandée.

Cette enquête quantitative devait être complétée par une enquête qualitative (entretiens avec des professionnels et des usagers), et par l'intégration dans l'enquête annuelle de la Sofres sur les achats de livres des Français (sur un échantillon de 10.000 personnes) de questions permettant de croiser l'usage de l'emprunt en bibliothèque avec celui des achats.

G - Le débat au Conseil supérieur des bibliothèques

S'appuyant sur les résultats de ces premiers débats, un texte a été proposé par le Président du Conseil supérieur avec l'appui de plusieurs membres, capable de fournir la base d'une recommandation :

La demande des auteurs de percevoir une rémunération sur le prêt de leurs ouvrages est dans la logique du droit d'auteur et doit être examinée.

Cependant, le Conseil supérieur est majoritairement opposé à l'établissement d'un "droit de prêt" pour des raisons à la fois :

- économiques (risque de ponction des budgets d'acquisition déjà en difficultés),
- politiques (réticence des collectivités à imposer une perception auprès des usagers),
- techniques (difficultés d'application eu égard aux sommes perçues qui risquent d'être pulvérisées entre les ayant droit, sans impact économique sur leurs revenus, sauf à en élever les taux au-delà de ce qui existe dans les autres pays de la Communauté).

En revanche, le développement de l'édition électronique d'une part, des moyens de reproduction domestique de l'autre, posent de manière générale la question de la rémunération des droits d'auteur, qu'il faut régler au plus vite. En particulier, les rémunérations sur les photocopies doivent être acquittées.

En conséquence, notre recommandation pourrait être triple :

- D'une part, conseiller, au moins pendant la période probatoire de quatre ans que nous assigne la Commission des communautés européennes pour mettre en place le droit de prêt, et au moins pour les documents imprimés, l'exonération des bibliothèques publiques (au sens que notre Charte donne à ce terme).
- Acquitter au plus vite les droits d'auteur sur les photocopies, ainsi que sur la communication au public des documents audiovisuels pour compenser les effets de leur piratage.
- Mener à bien les travaux d'étude et de concertation sur la télécommunication des documents de tous types par les bibliothèques et les centres de documentation afin de créer les conditions d'un système général de rémunération des droits qui leur sont liés, et s'assignant la même période de quatre ans pour le mettre en place.

Certains membres firent alors remarquer que ce texte manifestait une inconséquence, puisqu'après avoir constaté le bien fondé de la demande, il en recommandait l'abandon. Quelle que soit la situation encore très insuffisante des bibliothèques en France, et notamment des bibliothèques de recherche, ce serait faire preuve de misérabilisme que de s'opposer à l'établissement d'un droit de prêt dont on reconnaît la justesse.

D'autres ont répondu que, de toutes façons, la logique ne préside pas à la gestion de ce secteur de l'économie : le récent débat sur "l'exception culturelle" en a fourni l'exemple et, pour défendre les libraires, une loi interdit le fonctionnement libéral du marché du livre. Ainsi le droit de prêt aurait pour but d'inciter le lecteur à acheter un livre sur lequel par ailleurs les rabais ont été réglementés. Pour certains membres du Conseil, la comparaison avec la loi sur le prix du livre est significative : pour percevoir le droit de prêt sur le livre, on considère qu'il est un produit comme les autres, et pour lui appliquer un tarif unique, on argue du contraire. Or, cette loi, qui heurte le sens commun, est aujourd'hui largement acceptée. On se trouve dans deux logiques difficiles à concilier.

Le texte proposé doit être considéré dans ses trois parties. La partie centrale recommande en effet sinon l'exonération définitive, du moins le maintien provisoire de la situation actuelle dans laquelle le droit n'est pas appliqué, en raison d'une part des résistances et des difficultés que son application susciteraient, d'autre part en raison de sa probable inefficacité. En revanche, la première partie et la dernière doivent se lire ensemble comme une affirmation de ce droit et une incitation à poursuivre un débat nécessaire et à le situer non dans le court terme comme un remède à un marasme économique contre lequel une telle mesure ne peut qu'engendrer des déceptions, mais dans sa véritable perspective d'une application généralisée du contrôle des droits d'auteurs sur les supports numériques, les réseaux électroniques et les appareils de lecture domestiques qui en permettent la captation voire la rediffusion.

Le droit de prêt tel qu'il peut être aujourd'hui envisagé à partir des livres empruntés en bibliothèques, n'aura guère d'incidence sur la santé de l'édition, ni sur les revenus des auteurs. En revanche, cette application ne doit pas cacher les véritables enjeux de l'avenir de l'édition et la transformation de ses rapports aux fonctions nouvelles des auteurs et des bibliothèques. Il est impérieux de faire fonctionner, comme l'ont demandé certains éditeurs, cette "SACEM de l'écrit" si l'on veut régler des problèmes d'une toute autre dimension pour le proche avenir.

Il n'a pas semblé opportun de procéder à un vote qui aurait clos trop tôt le débat dans une enceinte dégagée de tout pouvoir décisionnel où, somme toute, seul l'approfondissement du débat compte. Le Conseil a donc décidé de poursuivre ses réflexions sur les positions qui sont acquises et qui ne sont, malgré les apparences, pas minces. On constate en effet trois points de consensus entre tous les membres :

- la reconnaissance de la demande des auteurs et de la précarité de leur situation,
- la nécessité de ne pas contrarier l'action nécessaire et encore fragile des bibliothèques,
- l'urgence de préparer dans un cadre interprofessionnel les conditions nouvelles de l'économie de la lecture.

H - Renforcer la solidarité des métiers du livre

Dans un avenir proche les métiers de bibliothécaire, de libraire, d'éditeur et d'auteur vont être redéfinis par la pratique de la transmission électronique des écrits. Le rôle de l'auteur en est considérablement étendu, puisqu'il est pourvu d'outils d'édition personnalisés qui lui permettent de maîtriser le codage de ses écrits et par là, leur mode de diffusion mondiale sur certains réseaux. Le rôle du libraire se transforme et, comme le bibliothécaire, voit se défaire la notion d'unité bibliographique qui lui sert aujourd'hui de référence. L'éditeur se trouve devant un potentiel accru de diffusion à partir de fonds inépuisables et toujours disponibles, qui peuvent atteindre sans délai chaque point du globe, mais par des voies nouvelles qu'il doit savoir baliser et contrôler.

Pour les bibliothécaires, ce débat et ces enquêtes doivent aussi être l'occasion de mesurer leur rôle culturel et social et leur rapport au travail de la librairie : doivent-ils répondre à la demande et se placer sur un terrain commun à celui des libraires de proximité voire des kiosques ? Quelle politique d'acquisition doivent-ils poursuivre pour le grand public ? Les avis de tous les acteurs du livre sur ces points doivent être pris en compte et les rencontres interprofessionnelles sur ces sujets doivent être multipliées. Ce serait l'occasion de redemander aux auteurs ce qu'ils attendent des bibliothèques et aux bibliothécaires ce qu'ils espèrent des auteurs. Ce serait le moment de demander aux libraires quels services ils souhaitent offrir aux bibliothèques et quels services ils attendent d'elles, et aux bibliothécaires quels services ils peuvent offrir aux libraires et lesquels ils en attendent. Des débats sur de telles questions auraient un double intérêt : faire progresser la réflexion des différentes professions à la lumière des autres, et permettre une meilleure connaissance réciproque des préoccupations légitimes de chacune d'elles.

V - Les formations

A - Les formations des bibliothécaires

L'analyse publiée dans notre précédent rapport reste pour l'essentiel valable. Il faut cependant l'actualiser et la compléter puisqu'elle ne concernait que la formation des bibliothécaires et ne faisait qu'effleurer celle des documentalistes dont la situation est, à certains égards, encore plus préoccupante.

Les institutions de formation dont disposent aujourd'hui les bibliothèques se sont affirmées. L'ENSSIB s'est dotée d'un Conseil scientifique dont les commissions "pédagogie" et "recherche" sont présidées par Pierre Jolis, et la commission "bibliothèque" par Franck Laloë, vice-présidents du Conseil supérieur. Des accords doivent être trouvés avec l'École du patrimoine afin que sa filière "bibliothèques" (qui n'a pu être ouverte encore en 1993) n'isole pas de manière artificielle les bibliothèques de musées mais offre, en harmonie avec l'ENSSIB, des enseignements spécifiques à la conservation des collections qui, dans les bibliothèques, peuvent être assimilées à des collections muséales .

L'Institut de formation des bibliothécaires a trouvé ses assises et doit caler ses missions entre celles de l'ENSSIB et celles des Centres régionaux au niveau des formations d'application, excluant la recherche et n'incluant des formations continues de catégories B et C que lorsque celles-ci auront un caractère expérimental ou national.

Les Centres régionaux de formation aux métiers du livre, quant à eux, se sont, avec des bonheurs divers, rapprochés des établissements supérieurs auxquels ils sont rattachés comme il était souhaitable; privés du CAFB, ils ont trouvé leur terrain d'action dans la préparation des concours, la formation continue et la participation aux formations documentaires organisées par les universités elles-mêmes, les IUFM, le CNFPT ou tout autre organisme demandeur. Certains prennent leur essor, d'autres y éprouvent des difficultés, aggravant les irrégularités de la carte où ils sont inégalement répartis, et l'on peut se demander, à leur sujet, si leur situation doit être stabilisée ou si elle doit encore évoluer vers plus d'intégration ou plus d'autonomie.

D'autres dossiers majeurs de la formation des bibliothécaires ont en revanche stagné depuis l'année dernière. Aucune suite n'a encore été donnée au rapport demandé pour une réforme de la catégorie C bien que le Conseil supérieur n'ait cessé de prêcher en faveur de sa qualification professionnelle sur des arguments fonctionnels incontestables et des comparaisons avec les pays voisins, peu favorables à la France. Par ailleurs, on ne sait toujours pas si un examen équivalent viendra relayer le CAFB, bien que la demande pour un tel examen demeure forte hors de la fonction publique.

Enfin, sur deux points, sur lesquels nous ne sommes pas les seuls à avoir attiré l'attention, la situation s'est rapidement dégradée. Il s'agit d'une part de la faiblesse du CNFPT face à ses nouvelles missions, qui fait que certaines collectivités territoriales l'évitent plus qu'elles ne l'utilisent. D'autre part, les inquiétudes que soulevait le recrutement post-formation ont été malheureusement confirmées. L'écart entre le nombre de postes mis au concours et celui des recrutements effectifs par les collectivités territoriales est tel qu'on ne saurait accuser une quelconque erreur d'évaluation : il s'agit bien d'une erreur d'expérience qui devrait entraîner la remise en cause de cette procédure.

Malgré ces dysfonctionnements, qui doivent être corrigés, les bibliothèques disposent aujourd'hui d'une gamme étendue d'organismes de formation compétents au-delà, encore une fois, de la catégorie C.

Les organismes de formation des documentalistes se sont aussi diversifiés et renforcés : ce sont essentiellement les IUT, les universités, et l'INTD, auxquels s'ajoutent les formations spécialisées en documentation qu'offrent de plus en plus les grandes écoles et certains instituts spécialisés.

B - Le rapport du Comité national d'évaluation

Les enseignements universitaires ont fait l'objet d'un rapport "horizontal" (non plus par établissement mais pour l'ensemble de la discipline) du Comité national d'évaluation publié en mars 1993¹⁹. Le Président François Luchaire écrit à ce propos :

L'analyse du Comité s'est fondée sur un triple constat :

¹⁹ Les Sciences de l'information et de la communication. Rapport d'évaluation. Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, 131 rue du Bac, 75007 Paris, mars 1993, 132 p. En avril 1992, le même comité avait publié une évaluation de l'École nationale des Chartes.

- les filières information-communication dans le secteur lettres et sciences humaines des établissements universitaires connaissent un afflux considérable d'étudiants dont les succès et les débouchés sont incertains,
- les conditions de création et de fonctionnement de ces filières amènent à une grande dispersion des intitulés, des contenus, des niveaux de qualification,
- l'émergence d'un corps professoral spécialisé se heurte à un obstacle de taille : pour se vouloir "discipline" à part entière dans le monde universitaire, les sciences de l'information et de la communication sont confrontées à une question d'ordre épistémologique (quel peut-être le centre théorique du champ scientifique ?) et à la difficulté d'établir des critères d'évaluation des enseignants - chercheurs.

La 71e section du Conseil national des universités, "sciences de l'information et de la communication" qui comptait 7 professeurs et 20 assistants à sa création en 1975, comptait, au 1er janvier 1992, 61 professeurs et 196 maîtres de conférences. La communication, qui associe publicité, relations publiques, journalisme, techniques audiovisuelles, demeure ce que le comité d'évaluation appelle un "ensemble flou", les sciences de l'information, en raison de leur technicité de plus en plus complexe et du rôle stratégique que joue la documentation dans la méthodologie de chaque discipline, acquièrent une densité plus forte qui leur assure une meilleure identité. Il n'empêche qu'elles ne semblent aussi incontestables que parce qu'elles s'accrochent à leurs techniques et qu'une fois posée une définition fondamentale, cette unité s'évanouit dans un brouillard de connaissances diffuses.

Parmi les diagnostics du Comité d'évaluation on relève qu' une des raisons du dysfonctionnement du secteur réside dans l'existence d'un corps enseignant très composite et que le décompte exact des formations reste très difficile à établir. En ce qui concerne "le cas particulier de l'information spécialisée" il est noté que le troisième cycle reste insuffisamment fécond et que les étudiants qui se dirigent vers les professions de bibliothécaires ou documentalistes sont encore majoritairement des littéraires," amoureux des textes", alors que la profession requiert des compétences de plus en plus grandes en matière de culture scientifique et de maîtrise des outils informatiques.... Enfin, on n'a guère vu jusqu'à présent de convergences entre bibliothécaires du secteur public et responsables de la veille technologique des grandes entreprises .

Le Comité estime que l'équilibre est satisfaisant entre l'offre et la demande de diplômés et que ce secteur professionnel recrute largement ses cadres en dehors des formations universitaires spécialisées et préconise une étude régulière sur les coûts et les débouchés de ces formations. En ce qui nous concerne, nous relevons que le Comité comme le Conseil supérieur, croit que toutes ces

filières [...] doivent s'attacher à préciser un bloc commun de contenus dans les enseignements théoriques et à accroître la visibilité des spécificités locales ; que les enseignements doivent irriguer l'ensemble des formations supérieures, y compris en sciences exactes et appliquées. Il n'est pas favorable enfin à une séparation entre information et communication : une rupture [...] renverrait la première à une domination excessive des mathématiques et de l'informatique et la seconde à un champ "d'études culturelles" aussi imprécis dans sa définition que dans ses productions.

C - La situation des documentalistes

La formation des documentalistes a suscité plusieurs travaux, en particulier au sein de leur Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés (ADBS), qui s'apprête à délivrer une "certification" fondée sur un barème mêlant diplômes et expériences professionnelles, destiné à assurer une meilleure visibilité et crédibilité d'un secteur qui souffre de son manque de statut²⁰. Dans un long article, M. Jean Meyriat a par ailleurs fait un tour d'horizon complet des formations de documentalistes en France²¹. Il y déplore la distinction trop forte entre formations de bibliothécaires et de documentalistes qui va à l'encontre de valeurs professionnelles qui favorisent l'unité des métiers de l'information... Il semble toutefois que cette "unité" relève jusqu'à présent du vœu plus que du constat, et que chaque profession tend à développer son propre système de formation, distinct des autres.

Quant aux débouchés, son constat confirme le rapport du Comité d'évaluation qui s'inquiète du flux croissant des étudiants en premier cycle mais constate que peu d'entre eux vont au bout du cursus : Les nouveaux cadres entrant sur le marché du travail constituent donc un groupe numériquement restreint, alors que toutes les évaluations concordent pour chiffrer beaucoup plus haut les besoins de l'économie française. Il y a là un déficit qu'il importe de combler, sous peine d'offrir une prime à la concurrence étrangère.

Les documentalistes sont en effet victimes, alors que leurs services sont de plus en plus recherchés, d'un manque de reconnaissance professionnelle, leurs fonctions étant encore trop

20 Il serait prudent de bien mesurer les conséquences de cette initiative associative sur la reconnaissance de l'ensemble des métiers de la documentation.

21 Jean Meyriat, La Formation initiale, en France, des professionnels de l'information et de la documentation, dans "Documentaliste - Sciences de l'information", mars-avril 1993, vol. 30, n° 2, p. 91-98. Du même auteur, Les formations à la documentation en France. Aperçu historique, dans "Documentaliste-Sciences de l'information", juillet-octobre 1993, vol. 30, n° 4/5, p. 213-217.

souvent dévolues à du personnel non qualifié, confondu avec celui des services de communication ou administratifs. La rectification de ces situations anormales n'est pas encouragée par l'État, qui ne reconnaît toujours pas de statut pour ses propres documentalistes, déguisés, dans toutes les fonctions publiques, qu'elle soit d'État, territoriale ou hospitalière, sous les appellations les plus diverses. Le CNRS lui-même, qui devrait montrer l'exemple, se refuse toujours à donner aux chercheurs spécialisés en information-communication la place et les moyens spécifiques auxquels ils estiment avoir droit et les recherches en ce domaine sont éclatées en plusieurs sections.

Seuls trois secteurs publics font apparaître un statut de documentaliste. Encore est-il limité à des emplois bien particuliers, qui se sont parfois éloignés des fonctions premières de documentation. Il existe ainsi des "poches" statutaires pour les documentalistes du CNDP et des CRDP à l'Éducation nationale, pour quelques directions du ministère de la culture (mais paradoxalement, pas à celle du livre et de la lecture) et dans les services du Premier ministre, particulièrement à la Documentation française.

La Commission de coordination de la documentation administrative avait, en 1989, établi un constat détaillé de ces situations particulières et proposé quelques réformes, en particulier la création d'un corps de documentalistes dans la fonction publique d'État²². En 1994, on peut écrire que la situation n'a pas évolué du tout, malgré une seconde enquête de la CCDA qui, à propos de l'informatisation des services documentaires des administrations, montre que la grande majorité de leur personnel n'est pas qualifiée.

La situation cependant pourrait commencer d'évoluer. A l'Éducation nationale, la proposition d'intégrer progressivement les quelque 250 documentalistes à des corps existants, que nous avons soutenue comme conforme aux intérêts des personnels et des services, a été repoussée, laissant les documentalistes des CRDP dans une impasse statutaire. Un espoir est offert par l'annonce de l'ouverture au ministère de la culture, au mois d'octobre 1993, de négociations avec les représentants du personnel pour former un groupe de travail chargé de formuler des propositions. Les questions posées à ce groupe concernent l'éventualité de la création d'un corps interministériel, les spécificités à prendre en compte au ministère de la culture, les niveaux de professionnalisation souhaitables et en corollaire, le développement des formations correspondantes. Une réflexion a été également demandée par la direction de la Documentation française pour les services du Premier ministre. Quelle que soit l'issue de ces études et de ces négociations, il faudra porter remède à l'absence de formations professionnelles initiales de ces catégories qui, pour se faire reconnaître, mettent en avant les spécificités de leurs fonctions et les compétences qu'elles y ont acquises.

22 La Situation administrative des personnels de la documentation dans les administrations centrales et les services extérieurs, dans : Commission de coordination de la documentation administrative, Administration et documentation, septième rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, janvier 1989, p. 77-116.

D - Les enseignants documentalistes des CDI

Une troisième constellation dans la galaxie des bibliothécaires et des documentalistes est constituée par les documentalistes des CDI des lycées et collèges qui, titulaires d'un CAPES, ont acquis le statut d'enseignant²³. La nouveauté que constitue cette catégorie d'enseignants trouble parfois, bien que l'on sache que le cours magistral n'a pas le monopole de la pédagogie. Une fois acceptée l'idée simple qu'on puisse être enseignant en gérant un CDI et en y accueillant les élèves et les autres enseignants, encore faut-il ne pas chercher à réduire ces méthodes complémentaires à la seule formule de la classe. Les documentalistes des lycées et collèges sont unanimes à refuser que la fréquentation du CDI par les élèves fasse l'objet pour chaque classe de plages fixes, intégrées dans l'emploi du temps. Cette méthode est contraire à l'esprit même de la pédagogie du CDI et compromet le travail des documentalistes assignés à assurer des heures de classe voire des permanences. Non qu'ils refusent d'accueillir les classes en groupe, cela se fait, une enquête le prouve, généralement en début d'année de façon systématique et approfondie, mais si l'on veut mettre les enfants en situation d'apprentissage de la recherche et de la lecture, il faut laisser la liberté aux enseignants et à leurs élèves de l'organiser selon leurs besoins.

Au delà de cette querelle organisationnelle se pose toute la question du statut de la documentation dans la pédagogie. Si l'on admet que la recherche documentaire et la lecture ne sont pas des disciplines au sens où l'on entend ce terme dans les cursus, il est clair qu'il appartient à chaque enseignant de l'intégrer dans sa propre pédagogie. C'est pourquoi il est indispensable que tous les enseignants, quelle que soit leur discipline, reçoivent, à l'IUFM, une formation à ces techniques et acquièrent la capacité de contrôler les "habiletés" des élèves dans ces techniques d'apprentissage comme dans les autres. Ainsi la place du documentaliste, responsable du CDI où il organise l'accueil de chacun et l'accessibilité aux documents, sera-t-elle clarifiée.

Si le statut des documentalistes des lycées et collèges est acquis et leur formation organisée dans le cadre du CAPES, on voit que leur situation est en pleine évolution. Ils doivent mieux se situer par rapport aux autres enseignants qui doivent être associés étroitement à cette réflexion. Le documentaliste est encore trop souvent un maître-jacques, chargé de tâches multiples qu'il lui faut sélectionner. Cette situation confuse s'éclaircira aussi au fur et à mesure qu'il sera possible d'affecter

23 Pour les rapports avec les bibliothécaires voir Michel Melot, Harmonisation des politiques documentaires entre les bibliothèques et le système éducatif, dans : Le Système documentaire d'un établissement scolaire en 1993. Politique à mettre en oeuvre, Université d'été FADBEN - ENSSIB, Fédération des associations des documentalistes-bibliothécaires de l'éducation nationale (B.P. 129, 75223 Paris cédex 05), novembre 1993, p. 8-13.

comme c'est déjà le cas de façon exceptionnelle, plusieurs documentalistes dans chaque CDI. Les formations organisées par les IUFM devraient d'une part contribuer à mieux identifier les compétences nécessaires aux candidats au CAPES de documentation, et d'autre part s'ouvrir à l'ensemble des enseignants afin que chacun d'eux puisse intégrer dans sa pratique pédagogique les compétences documentaires qu'il doit transmettre à ses élèves dans le cadre de sa discipline.

E - La question de l'enseignement des spécialités

Telles qu'elles sont aujourd'hui conçues, les formations de haut niveau ne laissent pas de place pour les spécialisations, au sens où l'entendaient les trois options du CAFB (discothèque, littérature de jeunesse, lecture publique) développées chacune sur 160 heures. On a regretté que ces spécialités, dispensées trop tôt, aient entraîné des filières compartimentées et limité la mobilité du personnel spécialisé. Quoiqu'il en soit, à ces trois spécialités, il faudrait aujourd'hui en ajouter bien d'autres, pour chaque public, pour chaque type de documents et, si l'on veut former des bibliothécaires spécialistes ou "de référence" pour les grands établissements ou les sections des bibliothèques universitaires, à la limite, pour chaque discipline.

Il est donc utopique de vouloir intégrer les spécialités dans le cursus nécessairement généraliste du tronc commun. Pourtant, une telle lacune serait fatale aux bibliothèques, qui ont un besoin croissant de spécialistes. En fait, un véritable bibliothécaire documentaliste spécialiste, est d'abord un étudiant ou un chercheur de cette spécialité, formé aux techniques documentaires et exerçant ensuite dans sa discipline d'origine. La première solution au problème des spécialités consiste donc à diversifier les candidatures aux concours et, s'il le faut, à favoriser celles qui viennent des disciplines les plus rares, sans quoi les mêmes spécialistes devront être recrutés sur contrat sans formation documentaire aucune. Mais cette voie est limitée, bien qu'elle n'ait pas été encore suffisamment explorée et il faudra la résoudre pour permettre aux établissements spécialisés par exemple dans les langues rares (la question se pose à la Bibliothèque nationale ou à l'Institut byzantin) ou les documents spécialisés (cartographie, numismatique ...).

La seconde voie est de jouer sur l'ensemble de la formation qui, on ne le souligne pas assez, ne se réduit pas aux cours magistraux mais laisse une large place aux stages d'une part, aux travaux personnels, mémoires ou thèses, d'autre part. Ces deux dernières parts de la formation initiale doivent être mises à profit pour faire surgir et valoriser les spécialistes.

La question se pose plus crûment pour les bibliothécaires qui se destinent à la lecture publique et qui de par leur travail de proximité, seraient en quelque sorte, à la lecture ce que les généralistes sont à la santé, mais qui eux aussi, ont besoin de spécialistes, par exemple pour l'accueil de publics spécifiques (non seulement les enfants mais aussi les personnes handicapées), ou le traitement de documents spécialisés (non seulement les disques mais aussi les photographies, les partitions musicales, etc.). De plus en plus, la lecture publique apparaît elle-même comme une spécialité ou même un ensemble de spécialités: il faut en tous cas se garder de considérer la spécialisation comme constitutive de catégories hiérarchisées par rapport à des généralistes. Elle est une fonction et non un grade.

Si l'on peut admettre que certaines de ces spécialités, peu demandées ou dont la bibliothéconomie est peu développée, ne fassent l'objet que d'une sensibilisation dans la formation initiale, encore ne doivent-elles pas en être absentes (c'est pourtant le cas de l'accueil des personnes handicapées ou du traitement des partitions musicales). En revanche, il est difficile d'admettre que l'accueil des enfants, qui constituent une bonne moitié des usagers de la lecture publique, et la littérature de jeunesse, si développée en France, ne fassent plus l'objet d'un enseignement spécifique dans le cursus de formation initiale des bibliothécaires.

La question de la formation de spécialistes appelle donc plusieurs types de réponses : valorisation de formations antérieures (dans l'accès au concours ou les programmes d'enseignement), intégration de certaines spécialités essentielles dans la formation initiale, développement des formations continues. Elle les appelle de façon urgente car les spécialistes seront de plus en plus nécessaires, bien sûr dans les bibliothèques spécialisées, mais de plus en plus comme bibliothécaires de référence ou responsables de services spécialisés dans les établissements universitaires et de lecture publique.

VI - La bibliothèque nationale de France

A - La création de la Bibliothèque nationale de France

Lorsque le nouveau Ministre de la culture a pris ses fonctions, le dossier de la Bibliothèque de France appelait des décisions urgentes. Il désigna deux commissions restreintes, sous la présidence de M. Philippe Belaval, la première pour traiter des problèmes de la Bibliothèque de France à Tolbiac, la seconde pour traiter ceux que pose l'utilisation du site de Richelieu. Le ministre, par ailleurs, souhaita recueillir l'avis du Conseil supérieur des bibliothèques qui actualisa sa réflexion sans pour autant procéder à une nouvelle étude technique aussi approfondie que celle qu'il avait menée en 1991-1992 sous la présidence de M. Jolis.

Cette réflexion a été menée en concertation avec celle des deux commissions de façon à ce que les conclusions fussent remises à la même date au ministre et que leur effet fût convergent. Leurs conclusions ont été complémentaires car il était loisible au Conseil supérieur, sur certaines questions, d'embrasser un point de vue plus large que celui qui était assigné aux groupes de travail présidés par M. Belaval.

Les points qui, selon le Conseil supérieur, méritaient encore réflexion étaient :

- les missions de la Bibliothèque de France,
- les améliorations à apporter au bâtiment,
- la régionalisation et la décentralisation des services,
- les réponses à apporter aux problèmes de personnel,
- l'évolution du dossier de l'informatique ainsi que du dossier audiovisuel.

Ces réflexions ont été résumées dans un texte remis, le 30 juin 1993, aux ministres dont dépend le Conseil supérieur, et exposées par son président lors de la conférence de presse tenue par le ministre de la culture et de la francophonie le 21 juillet suivant.

B - Recommandations du CSB sur la Bibliothèque de France

Le Conseil supérieur des bibliothèques approuve la démarche du ministre de la Culture de ne pas remettre en cause l'achèvement du projet mais d'en chercher les améliorations possibles, auxquelles contribue la mise en place de deux commissions, liées par un président unique.

Le Conseil considère que les recommandations de son rapport du 20 janvier 1992, même s'il est aujourd'hui tard pour les suivre toutes, gardent leur valeur, et que plusieurs attendent encore leur mise en oeuvre. Le présent document ne constitue donc pas un rapport nouveau mais une mise à jour des positions du Conseil supérieur qui estime toujours que "la construction de la Bibliothèque de France doit être poursuivie et menée à son terme". Cependant, il souhaite que l'irréversible ne devienne pas irrémédiable.

1. Améliorer la fonctionnalité du bâtiment

Les recommandations du Conseil concernant l'architecture n'ont pas été suivies : ainsi avons-nous montré que la réduction de deux étages des tours aggravait plus qu'elle n'améliorait les mauvaises performances du bâtiment. Le Conseil supérieur engage donc à ne pas renoncer à modifier même le gros oeuvre s'il s'agit de trouver des dispositions qui permettront des économies à long terme de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne les circulations, l'accueil du public, la surveillance, le stockage et la sécurité des collections.

2. "Rentabiliser" les équipements par l'amplitude des horaires d'ouverture

Notre rapport soulignait le caractère éclaté et cloisonné du bâtiment, dû en particulier à son plan centrifuge. Les surcoûts de fonctionnement qui en résulteront risquent de pénaliser l'amplitude des heures d'ouverture au public qui doit demeurer une priorité absolue. Il s'agit ici non seulement d'une attente du public, mais aussi du principal facteur de "rentabilité" : on ne comprendrait pas qu'un tel investissement ne soit pas utilisé au maximum de son potentiel. La réduction des postes de travail à certaines heures doit permettre une longue ouverture au public des salles les plus fréquentées sans contrevenir aux règles de sécurité. Une ouverture "dégradée", réduite à celle de la seule salle des catalogues, en revanche, devrait être considérée comme un échec.

3. Répondre aux questions relatives aux missions du personnel et à l'organisation de son travail

A la suite du rapport rendu par M. Silicani, des décisions sont toujours attendues concernant les statuts et la gestion du personnel de l'établissement et l'organisation de son travail. La commission Miquel a fait d'importantes critiques sur l'organisation "verticale" du travail, la taille des équipes, l'excessive place, dans l'emploi du temps de chaque agent, du temps consacré au service direct du public, l'absence de dimension scientifique de l'activité des personnels.

4. Intensifier la déconcentration et la mise en réseau

Si l'on veut assurer l'efficacité de la Bibliothèque de France, on devra déplacer les budgets vers les opérations réparties sur l'ensemble du territoire. Tout ce qui pourra être conçu de façon déconcentrée ou décentralisée dans les services nationaux de la Bibliothèque de France sera générateur d'économies à terme. Compte tenu de la diversification, de la spécialisation et de l'internationalisation du monde documentaire, le travail partagé correspond à l'évolution fonctionnelle des bibliothèques.

C'est pourquoi le Conseil supérieur insiste pour que soit intensifié le travail sur le Catalogue collectif de France et rigoureusement organisé le programme des "pôles associés". Pour le Catalogue collectif, le cadre juridique, financier et technique de sa réalisation doit être mis en place. Pour les "pôles associés", la définition et l'ampleur des échanges de services attendus par la Bibliothèque de France doivent encore être précisés.

Les responsables du projet ont toujours souligné l'importance de ces programmes, comme le montre leur action en faveur du catalogage rétrospectif des principales bibliothèques françaises et la construction du Centre technique du livre de Marne-la-Vallée, dont l'achèvement est indispensable.

5. Accompagner l'ouverture de la Bibliothèque de France par un redressement des bibliothèques universitaires parisiennes

Bien qu'on sache que les étudiants, et il faut s'en réjouir, y auront largement recours, la Bibliothèque de France ne doit pas être une bibliothèque de substitution. Quelles que soient ses orientations, une bibliothèque nationale ne peut pas pallier le manque de places de lecture pour les étudiants des premiers cycles universitaires. Cette question mérite une solution propre et durable. La construction et l'aménagement de bibliothèques de proximité, adaptées à leurs besoins, donc peu coûteuses, sont un préalable au bon fonctionnement de la Bibliothèque de France et à la perception claire de ses missions.

6. Créer une direction unique nouvelle pour les deux établissements

Une direction unique du projet est indispensable à la réussite d'opérations aussi périlleuses que le déménagement des collections, la transformation radicale des services, l'affectation des personnels ou le basculement du système informatique. Les départements spécialisés resteront alors au sein de l'ensemble constitué par la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de France, sans préjuger du dispositif qui sera à mettre en place sur le site de Richelieu en fonction de ses futures affectations. Cette unification de la direction ne doit pas signifier la reproduction des pratiques actuelles mais, au contraire, être l'occasion d'en inventer de nouvelles.

7. Maintenir de vastes collections en libre accès

Le Conseil supérieur réitère son soutien à l'ouverture à tous d'une partie des collections, spécialement constituée, aujourd'hui prévue à l'étage du haut de jardin. Ces collections doivent être cohérentes avec l'ensemble de la Bibliothèque. Elles doivent permettre d'une part aux chercheurs d'engager leurs recherches ou de les compléter par un accès facile aux ouvrages internationaux de références, sans recourir pour cela aux collections patrimoniales, d'autre part, à tout lecteur, quel que soit son centre d'intérêt, de s'informer sur l'état d'un domaine de connaissance. Cette collection doit donc être largement ouverte sur toutes les disciplines comme au monde de l'entreprise.

Il convient cependant de vérifier l'articulation entre cette collection et celles qui seront mises à la disposition des chercheurs dans les salles du rez-de-jardin, et leur insertion dans l'économie globale de la politique d'acquisition de l'établissement. La mise en place d'une commission de spécialistes chargée de veiller à la cohérence des collections ne doit pas faire faire l'économie de petites équipes chargées, spécialité par spécialité, de veiller à la qualité des acquisitions.

8. Mieux sérier les fonctions informatiques

Sur le projet informatique, l'essentiel des inquiétudes manifestées par la commission Miquel reposait sur la contradiction entre les ambitions d'un système et son phasage très serré. Il n'est pas souhaitable de réduire les parties les plus innovantes, qui représentent l'investissement le plus prometteur, mais de mieux les étaler dans le temps et de segmenter les problèmes pour diminuer les risques de blocage généralisé. Ces choix techniques supposent la définition de priorités soudées à l'ensemble des calendriers tant de la Bibliothèque de France que de la Bibliothèque nationale, et en particulier au moment décisif du basculement des bases dans le nouveau système.

Lors des deux séances plénières au cours desquelles fut élaboré ce texte, si certains points, comme l'unification statutaire de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France ou le

maintien de collections et d'espaces ouverts à tous, ne prêtèrent guère à discussion, d'autres points ont été l'objet d'une attention particulière.

Ainsi en fut-il de l'amplitude des heures d'ouverture, qui ne doit pas être sacrifiée aux lourdes exigences en personnel du bâtiment, ce qui explique que le Conseil soit revenu une fois de plus, même si les décisions contraires avaient été prises, sur les améliorations à apporter à l'architecture, convaincu que des aménagements y seront nécessaires si l'on veut permettre un fonctionnement plus efficace et plus économique des espaces. On peut admettre de distinguer une ouverture totale et des ouvertures limitées aux grandes salles et aux principaux services, mais il faut exclure l'hypothèse d'une ouverture "dégradée" de la seule salle des catalogues. Pouvoir travailler à la Bibliothèque nationale de France le dimanche et le soir reste un objectif prioritaire.

Un autre point essentiel nous a semblé résider dans la constitution des collections. Les travaux réalisés dans les commissions d'acquisitions discipline par discipline ne doivent plus être interrompus ni ignorés des membres du groupe d'experts mis en place récemment. Ce dispositif sans précédent est certes lourd, si l'on veut bien suivre nos recommandations selon lesquelles cette collection ne doit pas être la juxtaposition d'ouvrages spécialisés, mais une grande collection interdisciplinaire. A cette fin, en novembre 1992, un comité interdisciplinaire composé de vingt et une personnalités choisies pour leurs compétences, a été mis en place : il ne se substitue pas aux commissions d'acquisitions mais a une mission transversale, d'équilibrage et de coordination et doit veiller à ce que les champs interdisciplinaires soient couverts.

Dans l'analyse du travail du personnel et de l'organisation de la bibliothèque, l'activité scientifique a été négligée. L'analyse du travail était faite en terme de gestion, mais il faut rappeler que la Bibliothèque nationale de France a d'abord des missions scientifiques qui sont de conserver, de mettre en valeur et d'enrichir un patrimoine. Il est fondamental de prendre en compte cette existence scientifique de l'établissement, ce qui suppose qu'il soit chargé de programmes de recherche, que son personnel garde des activités scientifiques et ne soit pas uniquement cantonné dans des tâches de gestion.

De même a été sous-évalué le rôle que doit jouer la Bibliothèque nationale de France dans les instances internationales. Elle représente la France dans un certain nombre de groupes scientifiques internationaux et doit annoncer ses ambitions à ce niveau.

Enfin, l'unification des deux établissements publics ne doit pas faire oublier que la création de la Bibliothèque nationale de France n'est pas seulement, dans l'intention des promoteurs du projet, une manière de donner de l'espace à la Bibliothèque nationale, étouffée dans ses anciens locaux. Elle affirme une volonté d'avoir un autre rapport au public, selon l'exemple anglais ou américain, de rapprocher son personnel, ses services et ses disciplines des besoins des lecteurs, sur place et à distance. Le développement de l'accès direct au livre, le recours aux techniques nouvelles

de communication, impliquent un nouveau mode de fonctionnement. L'unification statutaire ne signifie pas la reproduction des modes de fonctionnement actuels dans de nouveaux espaces.

Comme suite à ces recommandations, la mission confiée par le ministre de la culture et de la francophonie à M. Belaval, de préparer la réunion des deux établissements a également donné lieu à des échanges de vue réguliers avec le Conseil supérieur, notamment dans la séance du 18 novembre au cours de laquelle M. Belaval a exposé les conclusions de ses travaux pour les soumettre aux observations du Conseil supérieur.

Les mesures envisagées ont été largement approuvées par les membres du Conseil qui ont signalé les points qui leur ont paru les plus délicats ou insuffisamment pris en compte. Certains membres du Conseil se sont ainsi inquiétés des risques que fait naître la confusion des titres de président de l'établissement et de président de son conseil d'administration. Une parfaite hiérarchisation entre les différentes instances directrices doit être organisée, de même que doivent être soigneusement coordonnées les prérogatives du président du conseil d'administration et celles du président du conseil scientifique.

Les membres du conseil ont insisté sur les dossiers qui leur semblaient demeurer encore largement à traiter : celui de la politique de diffusion des bases numérisées et des rapports avec les éditeurs ; celui de la politique pédagogique, et des services à rendre au jeune public ; celui de la constitution des collections audiovisuelles, tant par le dépôt légal que par les acquisitions, et des rapports avec l'Institut national de l'audiovisuel ; la politique de "désherbage" des collections offertes en libre accès et leur lien avec les collections patrimoniales. Considérant que ces différents dossiers étaient désormais du ressort des futurs responsables de la Bibliothèque nationale de France, le Conseil supérieur se limitera à suivre les deux dossiers dont l'importance est nationale : celui des "pôles associés" et celui du "catalogue collectif de France".

C - Les "pôles associés"

Sur les pôles associés, les précédents rapports ont fait état de nos inquiétudes quant à la position de la Bibliothèque de France jugée trop peu directive. Une bibliothèque nationale doit attendre un certain nombre de services précis d'un pôle associé et dans son esprit, il s'agit d'un instrument technique, comparable à ce que sont les CADIST, sans pour autant s'y limiter. Le concept a vite dévié en raison du souci de couvrir le territoire et d'y associer les collectivités territoriales. Cette démarche avait le mérite de l'ampleur géographique, mais perdait en pertinence

et brouillait les objectifs fonctionnels. Les membres du Conseil supérieur avaient alors fait remarquer que le concept de pôle associé n'était pas très clairement défini et méritait d'être approfondi, regrettant que son élaboration n'ait pas donné lieu à un schéma directeur répondant aux besoins documentaires nationaux liés aux missions d'une bibliothèque nationale.

Les réponses à l'appel d'offres lancé le 6 février par la Bibliothèque de France auprès de 875 organismes, semblent avoir corrigé ces déviations et sont à ce titre rassurantes. Parmi les soixante-dix-neuf candidatures, on relève celles de la plupart des CADIST et des centres documentaires des grandes institutions françaises de recherche spécialisées. Parmi les vingt-trois qui ont d'emblée été retenues, dix sont situées en province, quatre en région parisienne et neuf ont leur centre à Paris, ce qui est conforme à la représentation des ressources documentaires du territoire.

Un long travail d'ajustement reste cependant à accomplir, d'une part pour préciser les charges respectives de la Bibliothèque nationale de France et de chacun des pôles qui lui sera associé, pour déterminer l'importance de l'aide financière dont nous avons regretté la faiblesse globale (20 MF pour la mise initiale, les reconductions annuelles restant à définir), et enfin pour coordonner les fonctions des "pôles" avec celui des "CADIST" auxquels ils seront parfois superposés.

D - Le catalogue collectif de France

Les réserves faites dans nos précédents rapports ne portaient ni sur la méthode ni sur l'intention, mais sur les lenteurs dont le projet de catalogue collectif, bien qu'il fût plébiscité par les chercheurs et ne suscitât aucune critique, faisait l'objet. Ainsi, le Groupement d'intérêt public, annoncé comme un indispensable préalable, n'a pas été créé. Le Conseil scientifique de la Bibliothèque de France s'en est également inquiété et, dans un attendu publié le 10 mai 1993, il demandait que soient définis les missions et les calendriers de la réalisation de cet instrument indispensable, que des moyens financiers suffisants lui soient accordés et enfin que soit créé, le plus rapidement possible, le G.I.P. qui doit assurer la coordination des interventions des différents partenaires.

On pouvait craindre que ces lenteurs ne cachent des résistances financières, puisque ni la philosophie globale du projet, ni les moyens d'y parvenir ne furent jamais mis en cause. La Bibliothèque de France faisait savoir que la mise en place de l'instance juridique destinée à porter la réalisation du catalogue collectif n'était pas de son ressort et que, sur une enveloppe très largement

amputée, elle consacrerait à la réalisation du catalogue collectif 22 millions de francs (la première estimation faisait état de 50 millions de francs). Elle a pris le risque de lancer l'outil technique dans des conditions difficiles c'est-à-dire sans couverture juridico-politique et sans avoir aucune garantie sur les délais dans lesquels le Groupement d'intérêt public serait mis en place ainsi que sur les compléments financiers qui seront nécessaires.

Le catalogue collectif de France ne peut pas se constituer tout seul : il y aura, autour du fichier de la Bibliothèque de France et de celui qu'elle aura hérité de la Bibliothèque nationale, l'ensemble des applications des bibliothèques universitaires qui vont évoluer dans le cadre de leur schéma directeur, auxquels viendront s'ajouter les notices des fonds anciens de quelque quatre-vingts bibliothèques municipales ou universitaires, informatisées grâce à l'aide de la Bibliothèque de France, et les compléments modernes de la partie déjà automatisée de leurs catalogues.

La nomination d'un responsable du projet, M. Jacques Bourgain, qui a déjà su mener à bien le Catalogue collectif national des publications en série, puis le lancement d'un schéma directeur opérationnel attestent de l'avancement du projet. La prudence dont il a fallu faire preuve dans un secteur en pleine mutation technique, la synchronisation avec le schéma directeur des applications informatiques des bibliothèques universitaires sont aujourd'hui des points positifs qui ne font pas douter de l'aboutissement du projet. Il reste cependant menacé par sa fragilité institutionnelle, une fois disparu l'Établissement public constructeur de la Bibliothèque de France, qui avait reçu mission de le mettre en place. Les grandes options vont devoir être choisies au printemps, en harmonie avec celles qui concerneront les bibliothèques universitaires. Au moins le fera-t-on en connaissance de cause, avec des études techniques abouties, et même en l'absence du Groupement d'intérêt public, les partenaires devront trouver un accord sur les objectifs du catalogue collectif, son administration et son financement.

VII - Les bibliothèques universitaires

A - *La poursuite des efforts de redressement*

Le suivi du rapport Miquel pour le redressement des bibliothèques universitaires figure au programme permanent du Conseil supérieur des bibliothèques. L'an passé, le Conseil avait enregistré les progrès effectués qui se sont traduits par un quadruplement des crédits d'acquisition, la création de nouveaux Centres d'acquisition de la documentation et de l'information scientifique et technique (CADIST), l'augmentation des heures de monitorat et l'extension des horaires d'ouverture des salles de lecture, l'entreprise d'un schéma directeur informatique, des études sur la lecture étudiante qui constituaient autant d'avancées certaines. Il s'était aussi inquiété de l'insuffisance des moyens donnés en personnel et du faible avancement des chantiers de constructions et avait rappelé, dans une lettre au ministre, ces priorités ainsi que sur la nécessité de prolonger le plan "Universités 2000" pour en retirer les bénéfices.

L'effort de redressement se poursuit en effet et, bien qu'il marque un ralentissement dans la croissance, le budget qui lui est consacré par l'État progresse de 9 %, dépassant la croissance générale du budget de l'enseignement supérieur, qui n'est que de 6 %. Ainsi les subventions de l'État aux bibliothèques universitaires, qui étaient en 1993 de 365 millions de francs augmenteront-elles de 30 millions de francs en 1994, atteignant près de 400 millions de francs, qui, si l'on y ajoute les droits d'étudiants reversés aux bibliothèques constitue un budget annuel d'environ 500 millions de francs, qui s'approche de l'objectif fixé par le rapport Miquel à 600 millions de francs.

Ainsi le budget des CADIST, qui a approché cette année les 20 millions de francs, pourra-t-il être abondé et un appel d'offres pour constituer de nouveaux CADIST qui manquent pour couvrir les principaux champs disciplinaires, pourra-t-il être lancé en 1994.

La situation des emplois en revanche ne s'est guère améliorée puisque 25 postes seront créés pour 250 demandes, laissant encore la France très loin derrière les pays du nord de l'Europe pour les effectifs des bibliothèques universitaires. Nous renouvelons donc, de manière encore plus pressante, notre appel au ministère, afin que les avancées en matière d'horaires d'ouverture ne se voient pas menacées par la pénurie de personnel, compromettant du même coup l'ouverture des nouvelles salles dont nous avons tant besoin.

Les bâtiments en effet commencent à sortir de terre, sur un rythme lent mais croissant. Les nouvelles bibliothèques, qui n'ont pas été programmées en priorité par les universités avant tout soucieuses de construire des salles de cours et des infrastructures, verront peu à peu leur tour arriver dans les programmes de construction. D'abord utilisées comme "variables d'ajustement" aux premiers contrats, on peut espérer qu'elles figureront en meilleure place dans les phases ultérieures de contractualisation. C'est ainsi que si, de 1991 à 1994, 65.000 m² ont été ouverts, 98.000 le seront pour la seule année 1995 et que 35 nouveaux chantiers sont en cours de négociation. Nous sommes encore éloignés de l'objectif des 350.000 m² qui figure au plan "Universités 2000" mais, là encore, nous nous en rapprochons. Le point du personnel est donc bien le plus préoccupant et le sera de plus en plus, si l'effort n'est pas significativement intensifié, à mesure de l'ouverture de ces nouveaux espaces.

S'il paraît déjà anormal que l'intégralité des deux milliards de francs prévus au plan "Universités 2000" pour financer la construction de bibliothèques aient été partiellement utilisés pour d'autres bâtiments, il est inadmissible de voir certaines universités faire supporter par le budget de fonctionnement de leur bibliothèque les frais d'infrastructure qui leur incombent, au risque de contrarier les efforts indispensables pour la remise à niveau des collections et des équipements de base.

L'informatisation des bibliothèques universitaires connaît une croissance notable qui doit être poursuivie pour combler les retards : une récente enquête révèle que 82 % des sites sont partiellement ou intégralement informatisés, utilisant 1.500 postes de travail. Le graphique de la montée en charge de l'informatisation des bibliothèques est une ligne ascendante qui anticipe un peu sur la progression des moyens budgétaires.

La question est maintenant d'harmoniser les formats et les systèmes pour faciliter l'association ou l'intégration des petites bibliothèques aux catalogues des services communs de la documentation. A ce sujet, le Conseil supérieur a fait remarquer que la sous-direction des bibliothèques universitaires aurait tout intérêt à se doter de dossiers d'information largement diffusés permettant aux petites bibliothèques qui s'informatisent, dans les instituts de recherche et les laboratoires, de le faire en cohérence avec le service commun de la documentation de l'Université, voire de leur proposer des logiciels gratuits de gestion, afin de favoriser l'harmonisation, comme cela s'est pratiqué avec succès pour les CDI, dont le parc micro-informatique est relativement homogène.

Le schéma directeur des bibliothèques universitaires auquel le Conseil supérieur est associé, apparaît dans sa phase actuelle comme raisonnablement ambitieux. Raisonnable, car il doit faire appel à des techniques connues et profitera de l'unité administrative des universités pour établir un système partagé et négocier globalement l'achat de notices. Ambitieux car il rompt avec le système

actuel, son but étant d'intégrer des fonctions aujourd'hui séparées : récupération ou création partagées de notices, consultation du catalogue collectif des périodiques (C.C.N.P.S.), du catalogue collectif des ouvrages ("Pancatalogue") et du catalogue collectif des thèses ("Téléthèses"), de la messagerie et du système de prêt entre bibliothèques.

Le Conseil supérieur se félicite de voir enfin coordonnés les mouvements du schéma directeur informatique des bibliothèques universitaires et celui du catalogue collectif de France. Les deux opérations doivent décider presque simultanément de leurs choix techniques, en pleine connaissance donc de leurs objectifs respectifs. Ils sont désormais bien définis : contrairement au catalogue collectif des bibliothèques universitaires, le catalogue collectif de France n'est pas un outil de catalogage, mais d'identification et de localisation des documents, dans quelque bibliothèque qu'ils se trouvent en France et pour tous les usagers. Il se développera dans un environnement d'une grande diversité institutionnelle qui laisse penser qu'un système d'accès commun à des bases hétérogènes répondra mieux à ses conditions. Il conviendra néanmoins de vérifier cette coordination lors des négociations pour acheter les notices étrangères.

Enfin, la réflexion entreprise dans le cadre du schéma directeur ne doit pas empêcher de tirer les conséquences de l'évolution à plus long terme des techniques documentaires, transformées dans les secteurs spécialisés par le recours aux réseaux électroniques mondiaux et l'accès aux documents en texte intégral. A cet égard, le Conseil supérieur se réjouit de l'annonce d'une étude sur l'évolution des métiers, qui pourrait servir de base à celle des formations. Il souhaite que cette réflexion, à laquelle il est prêt à apporter son concours, associe tous les secteurs concernés.

La sous-direction des bibliothèques universitaires peut aujourd'hui se prévaloir de plusieurs études qui ont été rigoureusement menées et apportent autant d'outils de connaissance du milieu : celle sur les dépenses des bibliothèques, confiée à M. l'inspecteur général Chauveinc, celle sur l'accès aux documents, confiée à M. l'inspecteur général Laissus, celle sur le coût des systèmes de catalogage, confiée à Mme Miel. Une autre devrait être conduite par l'Observatoire des coûts de l'enseignement supérieur, sur le coût de la documentation. Le Comité national d'évaluation de l'enseignement supérieur a proposé pour sa part d'étudier le thème des bibliothèques de manière transversale comme il l'a fait des enseignements de la documentation. Enfin la "mission lecture étudiante" a étendu ses enquêtes aux pratiques des enseignants, complétant ainsi un appareil informatif particulièrement précieux pour diriger les évolutions futures avec efficacité.

B - Les bibliothèques universitaires face à la diversification de leur public

Le Conseil s'est inquiété de constater que la relance des bibliothèques universitaires entre 1987 et 1993 n'ait pas eu d'effet sur le pourcentage de leurs usagers non-universitaires. Ce taux reste faible, de l'ordre de 8 %. Certes on enregistre des pointes à Paris pour certains secteurs : 40 % pour la bibliothèque inter-universitaire de droit (Cujas) ou 34 % pour celle de pharmacie. Mais la bibliothèque de l'université de technologie de Compiègne, par exemple, qui affiche une volonté d'ouverture sur le monde de l'entreprise, n'accueille que 10 % d'usagers extérieurs à l'université. En Allemagne et aux États-Unis, les usagers non universitaires sont de l'ordre de 20 à 25 %, créant des liens différents avec les collectivités locales.

Cette question opportune de l'ouverture à différents publics était le thème du congrès des directeurs de bibliothèques universitaires tenu à Toulouse du 16 au 18 septembre. Particulièrement concerné, le Conseil supérieur y participait par la voix d'un de ses deux vice-présidents, Pierre Jolis, qui effectua la synthèse des travaux.

Il est dans l'esprit et dans la lettre de la loi sur les universités d'ouvrir les bibliothèques à un public non universitaire, de même que, réciproquement, les bibliothèques de lecture publique accueillent un nombre souvent important d'étudiants. Cette exigence pose le problème de l'accueil mais aussi de l'assistance du lecteur extérieur et de sa formation. La réponse passe par la mise en oeuvre de divers moyens tels que la multiplication des postes d'accueil du lecteur, l'informatisation des catalogues, la mise en libre accès de collections et des postes de consultation de données, la régulation des entrées par un système de gestion des places au cas où la demande dépasse l'offre, l'amélioration de la signalétique, la maîtrise des appareils de photocopie, etc. A la diversification des publics doit répondre une diversification des espaces qui serait facilitée par l'aménagement de petites salles de travail de groupes.

Le souci d'ouverture rejoint aussi celui de la formation aux usages documentaires de l'ensemble des lecteurs, étudiants, enseignants ou lecteurs extérieurs. Elle est réalisée dans de nombreuses bibliothèques de plusieurs façons : journées d'accueil aux nouveaux étudiants et enseignants, journées "portes ouvertes", séances de formation, informations dans la presse interne à l'université, publications de guides, etc.

Il faut insister sur le fait que l'ensemble d'une telle politique, qui tend à faire de la bibliothèque un lieu de rencontre et de convivialité, ne peut que s'inscrire dans la politique générale de l'université. L'accueil de personnes issues du monde de l'entreprise, de même que l'accès aux

collections universitaires de personnes en cours de recyclage ou de recherche d'un emploi supposent que les directeurs des bibliothèques participent activement à la définition et à l'orientation de cette politique universitaire et que le service commun de la documentation soit reconnu partout comme un service commun à part entière de l'université. Il est donc essentiel ici de rappeler que le directeur préside les commissions scientifiques consultatives de la documentation, qu'il siège de droit au Conseil de la documentation et qu'il doit être l'interlocuteur privilégié de son président et d'un membre de l'équipe présidentielle nommément désigné.

Pour mener à bien une telle politique d'ouverture, il convient de rappeler l'importance du rôle des moniteurs-étudiants. Outre l'aide qu'il apporte pour l'ouverture de la bibliothèque et l'assistance au lecteur, le moniteur-étudiant est l'interlocuteur que les étudiants novices abordent le plus volontiers et se montre un intermédiaire indispensable entre les bibliothécaires et un public peu familier de la bibliothèque. Les liens avec les centres de documentation et d'information (CDI) des lycées ne doivent pas être négligés : les élèves qui ont été les plus familiers des CDI seront plus enclins à travailler dans les bibliothèques universitaires, qu'ils soient ou non devenus étudiants.

Ces questions ouvrent celle de la connaissance du public, qu'on peut obtenir par des enquêtes. Plusieurs universités en ont déjà fait l'expérience avec profit, comme Créteil. S'ouvre aussi celle de la tarification des services, elle-même liée aux ressources offertes par les services de la bibliothèque et leur temps de réponse. Ces questions ne sont pas optionnelles; on peut faire l'hypothèse que les besoins des travailleurs indépendants et des petites entreprises, l'allongement du temps de loisir, l'accroissement des retraités et des chômeurs vont se conjuguer pour faire peser sur l'université des demandes de formation qui impliqueront l'accès à la bibliothèque.

Plusieurs conclusions doivent être tirées de cette première approche du lectorat potentiel et souhaitable des bibliothèques universitaires :

- le renforcement, observé partout ailleurs, de la demande de formation de tous niveaux pour la recherche documentaire,
- la nécessité d'inscrire la politique de la bibliothèque dans la politique d'ensemble de l'université, ce qui suppose une bonne intégration de son directeur dans les instances de direction de l'université et sa participation active à l'élaboration de cette politique,
- une meilleure connaissance du public réel et virtuel, notamment par des enquêtes scientifiquement menées,
- le développement des services au public et leur adaptation à ses demandes.

C - La situation des bibliothèques interuniversitaires de Paris

Notre dernier rapport faisait état de la situation particulièrement préoccupante des bibliothèques universitaires et interuniversitaires parisiennes, confrontées à un afflux de lecteurs sans précédent et dépourvues de tout projet d'accroissement notable de leurs potentiel d'accueil. La situation déficitaire des bibliothèques parisiennes, toutes catégories confondues, le risque que cette carence fait peser sur l'usage de la Bibliothèque nationale de France, a amené le bureau du Conseil supérieur, assisté par M. Hinard, alors professeur à l'université de Paris IV, à traiter ce problème d'une manière générale, en particulier par des rencontres avec le rectorat et les collectivités locales de la région parisienne.

Le constat d'insuffisance est vite établi : le déficit de 6000 places dénoncé par le rapport Miquel s'aggrave. De nouveaux calculs font penser que ce chiffre ne concernerait que le déficit du premier cycle, et font apparaître un déficit global de l'ordre de 12.000 à 20.000 places de travail. Les statistiques de fréquentation de la bibliothèque de la Sorbonne (+10,11 % en 3 ans) ou celle de Sainte-Geneviève, font apparaître un accroissement inquiétant qui se fait au détriment des niveaux supérieurs: à la Sorbonne, le prêt aux étudiants a crû de 30 %, tandis que celui aux professeurs chutait de 10 %.

Paradoxalement, on sait que ce déficit en places s'accompagne d'une concentration en collections spécialisées : 53 % des collections universitaires en Ile-de-France, 9 bibliothèques interuniversitaires, 18 CADIST en région parisienne sur 27, dont 14 dans Paris, 6 grands établissements auxquels s'ajoutent les bibliothèques de plusieurs grandes écoles (Mines, Ponts et Chaussées, etc.), entraînant un déséquilibre flagrant entre l'offre de haut niveau et la demande massive et non spécialisée du premier et du deuxième cycle. Le suremploi des bibliothèques universitaires parisiennes est aggravé aussi par le taux anormalement élevé pour la France de lecteurs non universitaires, près de 20 %, alors qu'il est partout inférieur à 10 %, sauf à Clermont-Ferrand, où la bibliothèque universitaire est également municipale, et à Strasbourg, où la bibliothèque nationale et universitaire joue, pour des raisons historiques, un rôle de substitution. Cette ouverture, dont, dans d'autres circonstances on devrait se réjouir, révèle aussi que nombre d'utilisateurs ne trouvent pas ailleurs leur place.

Cette inadéquation de l'offre à la demande provoque les dysfonctionnements des bibliothèques "de substitution" : la Bibliothèque publique d'information affiche un taux de 60 % d'étudiants, comme la bibliothèque Jean-Pierre Melville, la plus récente des bibliothèques de lecture publique de la ville de Paris, qui accueillent dans leur ensemble plus d'un tiers d'étudiants, alors

qu'ils constituent moins de 10 % de la population. Dysfonctionnement aussi des bibliothèques spécialisées qui leur sont ouvertes, mauvaise gestion des ressources, transformation de places de chercheurs en tables de travail, où l'on voit des étudiants bloquer l'accès à des collections de haut niveau pour pouvoir travailler sur leurs documents personnels, risque enfin d'engorgement de l'espace "tous publics" de la Bibliothèque nationale de France, sans pour autant répondre aux besoins pédagogiques des étudiants de premier cycle.

Si l'on applique les chiffres donnés dans le récent manuel "Construire une bibliothèque universitaire"²⁴ aux bibliothèques universitaires de la région parisienne, on obtient les résultats suivants : pour 300.000 usagers, il faudrait plus de 50.000 places. Les bibliothèques universitaires et interuniversitaires d'Ile-de-France en totalisent aujourd'hui moins de 20.000. Par rapport à la situation générale actuelle, celle de la région parisienne est dégradée puisque pour un taux d'une place pour 7 lecteurs (situation actuelle de la moyenne des bibliothèques universitaires françaises), il faudrait plus de 30.000 places, soit encore un déficit de 12.000 places. Par rapport à la situation souhaitable, comparable à celle que connaissent les pays anglo-saxons, où le taux est d'une place pour 3 lecteurs, et compte tenu des accroissements prévisibles de la fréquentation à moyen terme, selon l'objectif réaliste de faire passer de 61 % (taux actuel) à 80 % le nombre d'étudiants fréquentant la bibliothèque, l'objectif d'équiper 100.000 places de lecteurs n'est pas une surestimation. Pour le même nombre d'usagers, les superficies devraient être selon la norme admise de 1,5 m² par usager, de 431.733 m², alors qu'elles ne sont que de 159.147 m², (0,55 m² par lecteur) soit un déficit de 272.586 m².

Un tel objectif : la construction de 100.000 places et 250.000 m² est évidemment irréaliste à court terme. On ne peut donc trouver de solutions que dans l'aménagement de locaux existants, la constitution de collections légères entièrement en accès libre et le recours au monitorat pour l'accueil et la surveillance.

Plusieurs autres hypothèses permettent d'aborder la question cruciale de l'accueil des étudiants de premier cycle. Déjà, grâce aux nouvelles universités de la région parisienne, on a observé un rééquilibrage au profit des académies de Créteil et Versailles. Mais les quatre universités nouvelles n'accueillent encore que 4,5 % des étudiants de la région parisienne. On peut certes diminuer la proportion des premiers cycles dans Paris, mais il n'est pas souhaitable d'arriver à une solution de déséquilibre inverse. Il faut par ailleurs compter avec l'attractivité de Paris-centre qui attire toujours les étudiants (l'exemple de la B.P.I. le montre). Le développement des autres universités d'Ile-de-France peut simplifier le problème mais non le résoudre à lui seul.

Les espoirs d'améliorations ponctuelles à Paris sont minces : Paris 8 est la seule université

²⁴ Construire une bibliothèque universitaire. De la conception à la réalisation, sous la direction de Marie-Françoise Bisbrouck et Daniel Renoult, Paris, Cercle de la librairie, 1993.

qui ait un projet d'importance. Un autre, à Paris II est limité au premier cycle et Paris 9 va s'étendre. La surélévation de Paris 3 ne profite pas à la bibliothèque. Le projet de construction sur le site de Jussieu est encore en suspens²⁵. Celui de Tolbias n'est plus inscrit à l'ordre du jour. Ces perspectives ne sont pas de nature à résoudre directement le problème des bibliothèques de proximité pour le premier cycle au Quartier latin. Il faut donc parvenir à dégager des espaces dans les 5e et 6e arrondissements de Paris, où sont concentrées universités, grandes écoles et classes préparatoires. Dans cet esprit, plusieurs hypothèses réalistes et rapides pourraient être envisagées.

Si l'on conçoit spécifiquement ces espaces pour l'accueil des étudiants de premier cycle, leur aménagement et leur fonctionnement seront peu coûteux. Cette solution serait la mieux adaptée au problème actuel de toutes les bibliothèques de Paris-centre. Elle résoudrait du même coup celui des cycles de recherche qui trouvent difficilement leur place dans les bibliothèques qui leur sont destinées, entraînant la sous-utilisation des grandes collections patrimoniales ou spécialisées. Elle clarifierait le problème de la lecture publique à Paris tant dans les bibliothèques de la ville qu'à la bibliothèque publique d'information. Elle éviterait enfin la dérive du public de la Bibliothèque nationale de France.

25 Le projet de nouvelle bibliothèque à Jussieu s'enlise, dans "Le Monde", 2 février 1993, p. 13.

VIII - Le traitement de la littérature grise

A - Introduction

Depuis une vingtaine d'années qu'il est question de la "littérature grise" et malgré les nombreux rapports qui ont rappelé son importance, peu d'actions ont été entreprises jusqu'en 1992, lorsque le ministère de la recherche a mis en place un programme expérimental pour une politique nationale. Une étude fut réalisée en 1990 et une plaquette publiée par l'Afnor, avec le soutien du ministère²⁶, pour expliquer aux auteurs de "littérature grise" les recommandations et les règles qu'ils devraient respecter pour améliorer la publication et la circulation de leurs rapports.

La définition donnée par l'Afnor de la littérature grise : "Tout document qui échappe au circuit commercial de l'édition et au contrôle bibliographique", doit s'entendre au sens des moyens qui permettront de répertorier et d'identifier les documents de cette nature, (qui ne sont généralement ni mis dans le commerce ni soumis au dépôt légal) et doit être complétée par plusieurs remarques. D'abord, de nombreux rapports circulant pendant un temps sous la forme de "littérature grise", sont un jour publiés, par exemple, à la Documentation française, et échappent à leur première condition : la "littérature grise" peut n'être que l'état provisoire d'un document. La récente proposition d'un numéro normalisé international des rapports (International standard report number : ISRN) va permettre l'identification bibliographique des rapports signalés au niveau national. En France, l'INIST sera l'agence nationale d'attribution de ces numéros qui n'a pas encore trouvé, auprès de l'Organisation de normalisation internationale (ISO) son agence internationale.

La "littérature grise" est un ensemble flou, irrégulier et variable. D'un côté, elle déborde dans des secteurs qui resteront longtemps incontrôlables, comme les comptes-rendus, les publications associatives voire particulières, qui ressortissent clairement à la sphère confidentielle ou privée et entrent dans la compétence des archives, d'un autre côté, elle s'installe dans des genres publiés, donc connus des bibliothèques, comme les mélanges ou les actes de congrès. On y inclut généralement les thèses, qui sont recensées par les établissements d'enseignement et signalées en France, au niveau doctoral, par la base universitaire Téléthèses.

²⁶ AFNOR. Présentation des rapports . Recommandation aux auteurs, août 1991. Plaquette publiée par l'Afnor (Tour Europe, cédex 7, 92049 Paris La Défense) avec le soutien du ministère de la recherche et de la technologie, délégation à l'information scientifique et technique (DIST).

Le souci du Conseil supérieur des bibliothèques a été d'abord de dresser le panorama des positions des différentes institutions concernées par la collecte, la conservation et la rediffusion de littérature grise. Il s'agit de savoir si un plan concerté est utile et quelle en serait la cohérence. La normalisation d'une certaine partie au moins de la littérature grise semble inéluctable : on en voit l'enjeu si l'on considère l'importance de certaines études techniques ou administratives réalisées par les entreprises publiques ou privées et l'économie qu'il y aurait à les signaler et à les faire circuler. Déjà un programme européen, baptisé SIGLE, dont le siège français est l'INIST, s'est élaboré pour établir les échanges nécessaires de littérature grise entre les pays de la Communauté.

La nécessité d'une telle démarche se fait pressante si l'on considère la fragilité des frontières entre les textes édités par des éditeurs commerciaux et ceux qui sont auto-édités par des moyens bureautiques ou domestiques. Chacun, dans son bureau ou à son domicile, a aujourd'hui les moyens de publier des textes particuliers dont l'intérêt peut dépasser celui de l'usage local. Sans chercher à les répertorier tous, il faut offrir à ceux qui le souhaitent ou qui le méritent une procédure normalisée de signalement, de conservation et de diffusion. Au-delà de l'intérêt de certains des documents qu'elle rassemble, la "littérature grise" nous apprend à adapter les techniques documentaires aux techniques nouvelles de l'édition. On constate en effet dans les réflexions actuelles, un double intérêt pour traiter de la "littérature grise" comme le reste de la production éditoriale dont elle se distingue de moins en moins, et pour mettre au point à cette occasion des formules nouvelles de collecte, de signalement et de communication.

B - Le programme du ministère de la Recherche

En 1992, la Délégation à l'information scientifique et technique de l'ancien ministère de la recherche et de l'espace a posé les conditions de la mise en place d'un dispositif expérimental. La transformation de ce ministère en un ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la configuration est beaucoup plus vaste, modifiait les données de l'expérience, en lui ouvrant d'ailleurs une dimension universitaire intéressante, mais en l'obligeant aussi à mieux harmoniser les objectifs des institutions liées à la recherche, par exemple l'INIST, et de celles liées aux universités, par exemple les CADIST. La réflexion a donc marqué un temps d'arrêt après mars 1993, afin de tenir compte de cette nouvelle structure institutionnelle.

Le programme proposé par la direction de l'information scientifique et technique préserve la souplesse que nécessite le traitement de ce type de documents tout en injectant à des endroits les

mieux choisis possibles, un certain nombre de normes et de règlements qui en améliorerait l'identification et la circulation. Ce programme a été mis en place conjointement avec celui de la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA) qui avait pour mission de développer la collecte, le traitement et la diffusion de la littérature grise émanant des ministères et des administrations. Cette coordination s'est traduite par un schéma de circulation comprenant deux voies : l'une pour les rapports scientifiques et techniques, passant par l'INIST, l'autre, pour les rapports administratifs, passant par la Documentation française. Une autre articulation a été établie avec la Bibliothèque nationale de France puisque la Délégation à l'information scientifique et technique participait à l'opération pour déterminer les "pôles associés", permettant de vérifier dans quelle mesure les deux opérations pouvaient reposer sur les mêmes établissements.

1. Objectifs généraux du programme

Une première approche montre que les chercheurs disposent déjà, discipline par discipline, de circuits de documentation et d'échanges éprouvés. L'amélioration de la diffusion de la "littérature grise" devrait donc en premier lieu répondre à d'autres besoins, par exemple ceux des entreprises. Il apparaît ensuite que c'est sur le renforcement de la collecte que doit porter le plus gros effort sur le terrain, parce que cette littérature est difficile à repérer. Enfin, puisqu'il faut obtenir un système à vocation nationale, il faudra assurer une coordination de l'existant plutôt que de créer de nouvelles structures. La phase exploratoire a reposé sur deux grandes parties :

2. La mise en oeuvre

Deux groupes de travail ont étudié pendant neuf mois, d'une part la mobilisation des documents de littérature grise, c'est à dire les aspects concernant la chaîne documentaire et, d'autre part, la maîtrise de la diffusion de la littérature grise, c'est à dire les aspects concernant la confidentialité, les échanges internationaux, et la codification de cette diffusion. Ces deux groupes de travail avaient pour tâche d'établir des recommandations pour harmoniser le traitement et les modalités de diffusion de cette littérature. Ils devaient, à la fin de l'année 1993, avoir fait une première ébauche des résultats de leurs travaux. Nous pouvons en dégager les premières conclusions.

Afin d'éviter de multiplier les saisies et les traitements, il convient de s'appuyer sur l'existant plutôt que de créer une banque spécifique de littérature grise. Par ailleurs, il faut organiser l'application de la numérotation internationale (ISRN), numérotation de type ISSN ou ISBN permettant d'identifier sans ambiguïté un rapport. Ceci implique la création d'une Agence nationale du numéro ISRN. Cette identification permettra de faire connaître les travaux français au niveau international. L'ensemble du dispositif est articulé avec la base de données européennes de

littérature grise, SIGLE.

3. La collecte

Des réseaux de collecte devraient se constituer autour des organismes qui produisent les documents. Ils ne sont pas encore définis mais la procédure doit être volontaire : les documents ne peuvent être obtenus qu'au niveau le plus proche de leur production, c'est-à-dire, de plus en plus, auprès de l'auteur lui-même. Lui seul peut en assurer la sélection et son autorisation est de toute façon nécessaire pour respecter les clauses de restriction à la diffusion qu'il souhaite déterminer. Une implication des auteurs dans le dispositif d'ensemble et le renforcement de leur rôle est indispensable.

4. L'accès

Les groupes de travail ont souhaité que soient envisagés tous les moyens présents et futurs pour assurer l'accès rapide au document. Il semble souhaitable que soit renforcé au niveau national un double guichet d'accès à l'ensemble de la littérature grise de recherche. Il s'agirait normalement de l'INIST pour la littérature scientifique et technique et de la Documentation française pour la littérature administrative. L'INIST a depuis plusieurs années fait un effort de signalement de la littérature grise française et joue le rôle de point focal européen pour la banque de données européenne SIGLE.

5. Le circuit des références

L'objectif est de coordonner les institutions déjà expérimentées. Dans la première approche, deux types d'organismes peuvent être pris en compte : les organismes de recherche et les centres techniques et industriels. Ces "pôles de littérature grise" peuvent avoir par ailleurs d'autres fonctions : ils peuvent être des pôles associés à la Bibliothèque de France, ils peuvent être aussi des CADIST. Ils peuvent être aussi des réseaux documentaires déjà constitués. Ils collectent et traitent sous forme de banque de données, la littérature grise à partir de sources diverses (papier, microdocuments, fichiers numériques, etc.). La philosophie de l'opération étant d'établir, à partir de la station de travail du chercheur, une fluidité des documents dont il a besoin. Ces organismes gèrent eux-mêmes, dans leur propre base, la confidentialité des documents : ils doivent en effet conserver à tout moment la maîtrise de la diffusion des documents dont ils ont la responsabilité.

La deuxième fonction de ces centres collecteurs est de sélectionner les références envoyées à l'INIST ou à la Documentation française, c'est-à-dire celles qu'ils souhaitent voir diffusées. Cette sélection est une nécessité pour rendre opérationnelle la circulation de documents qui n'ont pas tous vocation à figurer dans la base PASCAL.

6. Le circuit des documents

Une fois les références concentrées à l'INIST ou à la Documentation française, après leur répartition par chaque organisme collecteur, l'utilisateur accèdera à ces références par les banques de données FRANCIS et PASCAL de l'INIST, par SIGLE, et par la banque de donnée LOGOS de la Documentation française. L'utilisateur de ces banques de données devra pouvoir alors commander le document. Si l'INIST ou la Documentation française possèdent ce document (par accord avec l'établissement collecteur ou "pôle") ces deux établissements devront pouvoir y donner accès sous forme électronique, par photocopies, télécopie ou même par prêt. Si l'INIST ou la Documentation française ne possèdent pas le document primaire (ce qui est possible dans le dispositif puisqu'il est prévu que les établissements collecteurs peuvent rester dépositaires du document), ils retransmettront sous forme électronique la demande à l'organisme collecteur, qui devra pouvoir y répondre. Parallèlement, l'utilisateur peut s'adresser directement à l'organisme pour obtenir le document primaire, puisque la notice mentionnera les éléments d'information essentiels d'accès au document primaire.

Dans ce dispositif, l'auteur joue un rôle important. Ainsi, à l'INRIA, la station de travail des auteurs a été dotée d'un traitement de texte permettant de disposer dès la source d'un document exploitable sous d'autres formes. Ce système reste à tester et à développer, l'objectif étant de doter la station du chercheur d'une puissance d'écriture qui permette d'injecter les documents qu'il produit directement dans le système et de l'y contrôler.

7. L'appel à déclarations d'intention

Parallèlement à cette phase de travail et de réflexion, un appel à déclarations d'intention a été lancé le 20 janvier vers trente organismes de recherche et vingt centres techniques et industriels. Il était volontairement limité à certains types d'établissements sous tutelle du ministère de la recherche disposés à y répondre. Douze organismes ont présenté un projet, un comité de sélection s'est réuni pour les examiner. Neuf ont été retenus, huit ont été instruits. Les projets de "pôles de littérature grise" retenus sont :

- BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières),
- CEA (Commissariat à l'énergie atomique),
- INRA (Institut national de recherche agronomique),
- INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité),
- INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique),
- CTBA (Centre technique du bois et de l'ameublement),

- Université de Franche-Comté par le biais de son Institut des microtechniques qui regroupe
- L'Industrie horlogère et le CETIM,
- Laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc et des plastiques.
- Le neuvième projet, celui de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, est à l'étude.

Le dispositif prévu nécessite deux contrats : le premier entre les organismes dits "pôles" et le ministère, et le second contrat décidant des modalités entre l'INIST et chaque organisme. L'INIST a participé dès le début du programme 1992 à toutes les actions, aux groupes de travail, à la rédaction du rapport et également au suivi du projet. Il est important de souligner le rôle de l'INIST en tant que guichet qui n'est en aucun cas de s'insérer dans les décisions prises au niveau des organismes et des réseaux quant à la confidentialité ou au maintien du document original dans l'organisme d'origine. L'autre point intéressant est le savoir-faire de l'INIST, qui s'oriente vers la recherche appliquée et les centres industriels plutôt que vers la recherche fondamentale.

C - L'action de la Commission de coordination de la documentation administrative

La démarche de la CCDA a suivi le même principe expérimental. Le Secrétaire général du Gouvernement a demandé à la CCDA de proposer un dispositif de repérage, de collecte, d'accès et de communication auprès des administrations. Après une phase de réflexion et depuis le début de l'année 1992, six administrations, sur la base du volontariat, participent à une expérimentation. Ces administrations, qui représentent des structures très différentes, se sont engagées dans cette opération parce qu'elle s'appuie sur leurs propres structures documentaires fonctionnant déjà de façon satisfaisante. Ainsi, au ministère de l'environnement, la structure documentaire était déjà reliée avec l'INIST. La responsable du centre de documentation y coordonne un réseau de douze centres documentaires du ministère de l'environnement et fait la collecte des rapports pour l'ensemble du ministère.

Pour lancer cette opération, une réunion s'est tenue au plus haut niveau dans chaque administration pour s'assurer de l'implication forte de chacune d'elle, sans moyen financier nouveau. Un centre documentaire responsable a été chargé de la coordination dans chaque administration. Les références des rapports sont envoyés à l'INIST et à la Documentation française, le principal problème étant de répartir les documents entre les deux guichets. Ces deux organismes cochent les rapports qui leur semblent intéressants et en demandent communication. Une difficulté de transmission se pose à ce niveau pour les documents produits en petit nombre. Toutes les

administrations participantes ont donc pris l'habitude de faire figurer dans leurs contrats d'étude une clause demandant au prestataire de fournir deux exemplaires supplémentaires pour leur signalement. Il faut signaler également que les deux "guichets" prévus ne suffisent pas à couvrir le champ couvert par les rapports et que certains documents ne sont retenus ni par l'INIST, ni par la Documentation française. Le fait d'avoir deux listes dans lesquelles ces deux organismes cochent va permettre de déterminer quels sont les rapports écartés par l'un et l'autre.

Ce dispositif est actuellement en place dans six administrations. Certaines, comme le ministère de l'environnement, ont démarré rapidement puisqu'elles avaient déjà organisé leur propre réseau et ont commencé à verser leurs rapports. Le ministère de l'équipement est également très avancé avec notamment l'alimentation de banques de données internes. Mais, d'une façon générale, le dispositif a démarré lentement. Le problème du coût s'est posé. Actuellement les administrations créent leur propre procédure interne et mobilisent leurs centres documentaires. Pour un certain nombre d'entre eux, c'est une façon de se faire reconnaître dans l'organisme et l'on constate, que dans les expériences déjà réalisées, ils en acquièrent effectivement un poids supplémentaire. Après un an et demi, le travail commence à porter ses fruits : environ trois cents rapports ont été sélectionnés et collectés ce qui permet d'avoir une idée de l'importance de la production de la littérature grise dans les administrations. Pour les administrations centrales, on peut l'estimer entre deux et trois mille documents par an.

Une enquête est en cours auprès des administrations participantes et auprès des deux "guichets", dont les résultats seront connus prochainement. Il est difficile de démontrer l'intérêt de cette opération, faute d'indicateur qui attesterait d'une consultation plus fréquente des documents. Il est en revanche déjà évident que la visibilité des rapports produits par les laboratoires a des conséquences sur les contrats passés avec eux par les organismes étrangers.

1. Examen du dispositif

Les membres du Conseil supérieur ont souligné les difficultés pratiques que les futurs organismes collecteurs vont rencontrer compte tenu de la quantité de littérature grise conçue par les ensembles de chercheurs regroupés sous ces "pôles". Une simple liste interne des documents produits par chaque centre de recherche serait déjà pour tous une aide précieuse. On pourrait citer l'exemple du centre de Saclay qui possède une excellente bibliothèque spécialisée qui sert un centre où travaillent 5000 personnes. Comment le bibliothécaire peut-il arriver à obtenir des 3000 chercheurs de ce centre la littérature grise ? Il faut convenir que tous les efforts faits jusqu'ici dans ce sens ont été insuffisants. Pour que les chercheurs acceptent de saisir les données qu'ils reçoivent, puis les sélectionner pour les transmettre, un accroissement sensible de main d'oeuvre dans les établissements est indispensable.

L'appel à propositions prévoit de soutenir financièrement l'effort de ces organismes pour développer leur collecte. Chaque organisme agréé devrait mettre en place d'une part un réseau documentaire de collecte s'appuyant sur ses moyens déjà existants et d'autre part des circuits de gestion et d'envoi systématiques. Ce travail doit coller au plus près celui déjà exécuté sur le terrain et nécessite une forte motivation.

Enfin il reste à préciser quel lien ce dispositif doit entretenir avec celui des "pôles associés" à la Bibliothèque de France et aux autres réseaux de bibliothèques, en particulier les CADIST.

D - Les pôles associés à la Bibliothèque nationale de France et les CADIST

Le choix des pôles associés avec lesquels la Bibliothèque nationale de France souhaite aboutir à la signature de conventions comporte en effet les organismes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche les plus concernés par la littérature grise, par exemple le CEA, l'INRIA, l'INRA, l'INED, l'INRETS, l'Institut Pasteur, l'École des Mines, le BRGM, l'IFREMER. On retrouve dans cette liste une partie des organismes qui ont répondu à l'appel d'offres du ministère de la recherche. Le rôle des pôles associés est centré sur un partage des acquisitions, principalement étrangères, avec la Bibliothèque nationale de France, c'est à dire que les pôles choisis seront considérés par elle comme pôles d'excellence dans un domaine disciplinaire déterminé en commun. Dans ce partage des acquisitions, on pourrait demander à ces organismes de collecter particulièrement la littérature grise puisque, en ce qui concerne les disciplines scientifiques, la Bibliothèque nationale n'envisage pas de faire ce travail.

Le programme des pôles associés était avant tout conçu comme une aide apportée par la Bibliothèque nationale de France pour compléter la collecte nationale de documents spécialisés. L'enveloppe budgétaire globale prévue pour cette opération (jusqu'en 1996) est de 20 millions de francs. La Bibliothèque nationale de France ne souhaite pas avoir de pôles associés trop nombreux : une vingtaine sont prioritaires et vingt autres dossiers doivent être approfondis. D'ici à 1995, la Bibliothèque nationale de France signera des conventions avec 30 ou 35 de ces pôles, mais d'autres conventions, qui ne comporteraient pas de mesures financières sont envisageables. La Bibliothèque nationale de France travaille actuellement sur une convention type qui sera modulable selon les sites, la subvention étant elle-même modulable. Il serait possible d'inclure dans cette convention un volet sur la collecte de la littérature grise.

Il est apparu aux membres du Conseil supérieur des bibliothèques que, si la Bibliothèque

nationale de France avait vocation à collecter le dépôt légal et la littérature étrangère d'intérêt général pour la France, il n'est pas évident que la collecte et la diffusion de la littérature grise, qui répond à des besoins très spécialisés à travers des institutions qui le sont nécessairement aussi, soit de son ressort. Elle a d'abord vocation à collecter le dépôt légal, or la littérature grise par sa définition même, y échappe pour l'instant et pour l'essentiel. Il est donc plus logique que l'INIST et la Documentation française se soucient de mettre la littérature grise à la disposition des personnes intéressées, le rôle de la Bibliothèque nationale de France n'étant pas nécessaire dans ce dispositif, ni, par conséquent, celui qui sera prévu dans les contrats qu'elle passera avec ses pôles associés. Si ceux-ci, par ailleurs, contractent avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'INIST ou la Documentation française pour la littérature grise, les deux circuits, répondant à des services différents, ayant chacun ses propres contraintes et, sans doute, son public particulier, sont indépendants.

L'extension du programme de littérature grise aux CADIST a été envisagée. On voit bien quel problème poserait aux CADIST un programme qui doit reposer sur les organismes les plus proches du chercheur et répondre par les moyens les plus appropriés d'abord aux entreprises en France comme à l'étranger. Outre que les CADIST ne sont guère équipés pour répondre aux besoins des entreprises sur des documents éphémères dont le traitement doit être très sélectif et immédiat, les questions de confidentialité et de mise à jour des collections sont essentielles pour la bonne marche d'un tel service. Or, il est du rôle d'une bibliothèque de satisfaire aux besoins à long terme et de façon universelle. Quant à la "littérature grise" elle n'a donc ni les moyens de la collecter et de la conserver elle-même ni la vocation à en assurer la sélection ou la gestion. Elle doit en revanche pouvoir se reposer sur des organismes spécialisés pour assurer un relais efficace entre ses lecteurs et les "guichets" organisés à cet effet, ou l'organisme spécialisé responsable du secteur.

En revanche, le rôle assigné aux "pôles associés" de la Bibliothèque nationale de France, d'acquisitions d'ouvrages et de périodiques spécialisés étrangers, recoupe largement celui assigné aux CADIST. Si tous les CADIST sauf quatre se sont portés candidats à être "pôle associé" il faut s'en réjouir et encourager cette démarche naturelle. Il appartiendra à la Bibliothèque nationale de France de négocier avec chacun d'eux des moyens supplémentaires à ceux qu'il a déjà comme CADIST, qui ne seront pas superflus pour remplir sa mission d'exhaustivité dans une discipline donnée.

L'aide de l'État, via le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, doit viser à renforcer la volonté d'étendre la collecte de la littérature grise dans les organismes qui montrent clairement leur intérêt pour cette tâche, en ayant par exemple déjà mis sur pied un dispositif interne, qu'ils soient eux-mêmes producteurs, ou collecteurs à titre sectoriel pour d'autres organismes associés. C'est la direction de ces organismes qui doit prendre la décision de faire un effort pour

mieux contrôler la littérature grise de leur domaine d'intérêt, bénéficiant alors d'une aide financière et technique pour entrer dans le dispositif national. Une bibliothèque extérieure qui déciderait, de façon volontariste, de collecter, dans tel ou tel secteur, la littérature grise, se vouerait à une tâche quasiment impossible.

Il ne faudrait pas aboutir à deux logiques qui s'annuleraient mutuellement : d'un côté, lié à l'INIST et à la Documentation française, un plan d'infrastructures qui ne comporterait pas d'aide aux acquisitions, et de l'autre celui des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France, qui aiderait aux acquisitions sans aider aux infrastructures. Il est bien entendu que lorsqu'un organisme reçoit une aide pour mettre en place un tel système, cette aide peut porter sur l'acquisition de documents, qui, bien qu'ils échappent au secteur commercial de l'édition, ont parfois un prix, mais l'aide à la collecte et la circulation de la littérature grise doit porter d'abord sur un apport en personnel. De même, l'aide fournie par la Bibliothèque nationale de France à ses pôles associés doit d'abord porter sur des acquisitions mais ne doit pas ignorer les frais d'infrastructure.

E - Le rôle des Archives nationales

On doit relever maintenant un certain nombre de recouvrements de ces programmes avec ce qui est pratiqué aux Archives nationales. La définition même des archives - tous les documents reçus ou produits dans leur fonctionnement par les organismes publics sont des archives - comprend les documents de "littérature grise". Comme pour ce qui est envisagé pour elle, les méthodes des archives ne reposent pas sur une collecte systématique de documents mais sur un système de volontariat mis en place par des représentants permanents des Archives nationales dans un certain nombre d'organismes. Enfin, les Archives nationales sont soucieuses de l'évolution des supports à laquelle sont particulièrement soumis les documents de "littérature grise".

Dans les dernières années, la collecte des archives a été étendue et vise à être plus sélective et plus efficace afin de laisser des traces à très long terme de l'activité des différents organismes. Ainsi ne vise-t-on pas seulement le document brut mais également son environnement : les décisions prises pour élaborer le rapport, ses variantes, les documents d'accompagnement, etc. Les Archives nationales s'intéressent à certains des établissements impliqués dans le projet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme le BRGM ou le CEA, pourvus de services d'archives déjà organisés.

Les Archives nationales n'ont pas les moyens de tout concentrer, la construction du dépôt de

Fontainebleau prévu à cet effet étant ralentie, on tente aussi de créer auprès de chaque organisme une incitation au volontariat pour qu'il soit pourvu de sa propre organisation. C'est ainsi qu'un certain nombre d'établissements dont le BRGM et le CEA ont passé des conventions avec la Direction des Archives de France pour avoir leur propre service d'archives, la section des missions étant chargée de les aider techniquement. Certaines masses sont conservées sur place, les éléments qui méritent d'être conservés très longtemps sont transférées aux Archives nationales. On essaie de constituer des "bassins de décantation" à l'intérieur des organismes et de ne transférer que ce qui méritera une conservation illimitée.

F - La Bibliothèque nationale

La loi de 1943 sur le dépôt légal est restrictive et ne permet pas de faire entrer la littérature grise et notamment les rapports qui sont du ressort des Archives. La nouvelle loi parle de "tout document mis à la disposition d'un public". Le terme de littérature grise est trop large pour la Bibliothèque nationale car il recouvre des réalités tout à fait différentes et incorpore par exemple toute la littérature associative. La Bibliothèque nationale joue cependant un rôle dans la collecte d'une certaine littérature grise par son service des publications officielles qui a vocation à recevoir un grand nombre de documents administratifs provenant de pays étrangers et d'organismes internationaux. La Bibliothèque nationale, depuis plusieurs dizaines d'années, a mis en oeuvre une politique d'échanges internationaux avec d'autres institutions. C'est la seule façon parfois de connaître la production d'établissements de statistiques ou d'autres collectivités officielles, parce qu'il n'existe dans certains pays ni de signalement de cette production, ni de bibliographie nationale. Ces échanges internationaux d'établissements à établissements se tarissent un peu en ce moment. Tous les documents reçus à la Bibliothèque nationale sont signalés dans la base bibliographique BN-Opale, largement diffusée en France et à l'étranger dans les bibliothèques. Ils sont peu consultés à la Bibliothèque nationale qui a essentiellement un public d'historiens.

G - Conclusions

La principale recommandation des membres du Conseil supérieur est de bien mesurer

l'extraordinaire diversité des genres et la grande inégalité des documents englobés dans le terme de "littérature grise". Il est absolument nécessaire avant d'entreprendre la mise en place d'un plan quelconque d'établir une typologie plus précise des documents concernés et de discriminer les genres par niveau d'intérêt. La "littérature grise" comprend des documents de niveaux très différents et qui n'appartiennent pas aux mêmes circuits. Le terme de "rapport" lui-même, au coeur de la catégorie de "littérature grise" peut justifier des traitements différents selon qu'il s'agit de rapports techniques, d'études, de recherche, de comptes rendus d'expérience, individuels ou d'équipes, de rapports à visée pédagogiques, de conseils d'administration, etc. La même distinction est à faire dans les bulletins d'information internes à un groupe plus ou moins ouvert, à une communauté scientifique ou une unité administrative. De même dans le secteur des administrations, certains rapports, par exemple ceux des Inspections générales, ou ceux des Conseillers scientifiques à l'étranger, doivent être repérés et spécifiquement traités. La justesse de la sélection à opérer conditionne donc non seulement la réussite de l'opération mais sa raison d'être même. Elle dépend de la finesse de l'étude typologique préalable.

Il est également indispensable de bien identifier les publics intéressés par chacune de ces catégories de documents. Il est inutile de cataloguer et de conserver des documents qui ne trouveraient pas leurs lecteurs.

Les bibliothèques ne semblent pas les mieux placées pour s'occuper, en première ligne, de la littérature grise. La collecte ne peut être efficacement organisée qu'à partir des centres de recherche, voire des chercheurs eux-mêmes. La communication concerne les chercheurs pour des besoins immédiats très spécialisés. Le plan proposé est donc bien distinct de celui des "pôles associés" à la Bibliothèque nationale de France et des CADIST, essentiellement axé sur les acquisitions de documents spécialisés édités, en particulier à l'étranger, même si certains établissements peuvent être concernés par l'un et par l'autre. Les bibliothèques doivent pouvoir répondre aux demandes par l'intermédiaire des "guichets" ou directement par les centres collecteurs, grâce aux outils d'identification et de localisation mis en place dans le cadre de ce programme.

La Bibliothèque nationale de France hérite des responsabilités concernant la littérature grise assumées par la Bibliothèque nationale. Il faudra savoir quels sont les utilisateurs potentiels des publications officielles avant d'en réimplanter le service à la Bibliothèque nationale de France.

En revanche, ces documents qui ont une durée de vie très brève et perdent vite leur intérêt, doivent être conservés de façon sélective dans le cadre du service des archives contemporaines des Archives nationales, pour une utilisation à long terme, dans le cas moins fréquent mais prévisible de recherches rétrospectives.

IX - Les programmes européens des bibliothèques françaises

A - Évaluation à mi-parcours du plan d'action européen

Inséré dans le 3e programme-cadre communautaire pour la recherche et le développement technologique (1990-1994), le programme télématique, à l'intérieur duquel se trouve, entre beaucoup d'autres, le plan d'action européen des bibliothèques, a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours par la DG-XIII, direction de la Commission des communautés européennes qui en a la responsabilité.

Le chapitre consacré par le rapporteur au plan d'action pour les bibliothèques fait apparaître un certain nombre de recentrages qui recouvrent pour beaucoup ceux que le Comité français avait souhaités depuis l'origine. Ces réserves, bien que nombreuses, n'entachent en rien le principe du plan d'action et les acquis considérables qu'il a apportés aux bibliothèques. Au moment même où se négociait le budget du 4e programme-cadre (1994-1998) pour la recherche et le développement technologique, il était à craindre que les critiques ne compromissent la reconduction du plan en faveur des bibliothèques. C'est pourquoi, appuyant en cela la position des experts français, le président du Conseil supérieur des bibliothèques a, dans une lettre au directeur général de la DG-XIII, demandé que le plan d'action pour les bibliothèques soit maintenu et même intensifié, tout en prenant en compte les conclusions de l'évaluateur.

De fait, le projet de quatrième programme-cadre pour la recherche et le développement des technologies (1994-1998) réserve au plan télématique la proportion qui lui était accordée dans le précédent et maintient, dans des termes similaires, le plan d'action pour les bibliothèques, selon une double orientation : le développement de systèmes facilitant l'accès aux ressources des bibliothèques, considérées globalement comme sous-exploitées; l'interconnexion des bibliothèques entre elles et avec les infrastructures télématiques européennes, garantissant l'interopérabilité des différentes applications et des différents types de systèmes. Ces projets concernent aussi la création de bibliothèques virtuelles, permettant l'accès à distance à des ensembles de fonds et la fourniture rapide de documents par la voie électronique.

Dans sa réponse au président du Conseil supérieur des bibliothèques, M. Carpentier,

directeur de la DG-XIII, reconnaît que son action a besoin d'être soutenue dans le secteur des bibliothèques et que les restrictions budgétaires risquent d'avoir un effet contraignant sur les actions de la Commission dans ce domaine. Il confirme que les travaux préparatoires au quatrième programme-cadre tiendront compte des éléments de l'évaluation à mi-parcours ...et tireront parti des résultats du troisième programme - cadre et de l'expérience acquise jusqu'ici.

Si les premiers résultats ont été jugés parfois décevants par le rapporteur, les raisons tiennent moins à l'action elle-même qu'à son environnement : les bibliothèques ont peu la pratique de la coopération internationale, nous l'avons nous-mêmes souvent souligné pour la France ; leurs moyens sont faibles et le marché qu'elles constituent intéresse peu les industriels ; la domination américaine et celle de la Bibliothèque du Congrès rendent difficile l'établissement d'un niveau européen dans un monde où la communication est d'emblée mondiale. Ces raisons sont renforcées par la division des programmes européens : les bibliothèques sont du ressort de la DG-XIII, direction orientée vers le développement de la technologie. Le plan d'action laisse donc de côté les programmes pédagogiques, juridiques ou culturels qui devraient accompagner ces développements, en particulier dans des pays encore peu équipés.

C'est ainsi que les programmes de formation et d'échanges, demandés avec insistance par les experts nationaux, ont été retirés du plan d'action. Les critères de sélection des projets ont surévalué l'innovation technologique dans un secteur qui, n'étant pas économiquement porteur, a plutôt intérêt à utiliser des technologies existantes que d'en inventer de nouvelles. L'accent a été mis sur les systèmes plutôt que sur les contenus et les projets d'union de centres spécialisés qui auraient été fédérateurs des pratiques documentaires n'ont pas été soutenus autant que les recherches de pointe, encore isolées. Les questions juridiques et celles de normalisation, sans lesquelles rien ne peut se faire, pour les mêmes raisons de répartition des secteurs, sont restées en deçà de la partie purement technique des programmes de recherche.

Enfin, l'aspect culturel des bibliothèques, en particulier leur rôle patrimonial ou le développement de la lecture, devrait être pris en compte par la DG-X, responsable de la culture, qui semble avoir laissé à la seule DG-XIII le secteur des bibliothèques : on ne peut s'étonner que les programmes proposés par les bibliothèques nationales, d'abord préoccupées de patrimoine, et ceux venant de la lecture publique soient sous-représentés dans le plan d'action. La coordination entre les deux directions à cet égard est une nécessité afin de se préoccuper davantage, en même temps que des techniques, des usages et des contenus.

Sur certains points, des modifications avaient déjà été apportées au plan d'action. En particulier sur la procédure des appels à proposition qui, par les lourds investissements qu'elle suppose (rédaction des dossiers, propositions étayées par des études précises, négociations avec des établissements étrangers), excluent de fait les petites structures. Pour le 3e appel, en 1993, des aides

financières ont été proposées aux candidats qui en faisaient la demande motivée. Mais surtout la faible représentation constatée dans les deux premiers appels à propositions de projets émanant des bibliothèques nationales d'une part, des bibliothèques publiques de l'autre, la plupart des projets proposés et retenus émanant soit de bibliothèques de recherche soit de sociétés privées, a suscité de nouvelles initiatives. Les responsables de la DG-XIII ont donc organisé deux ateliers de réflexion, l'un sur les besoins des bibliothèques nationales, tenu à Paris le 24 septembre 1993, l'autre sur ceux de la lecture publique, à Luxembourg les 11 et 12 novembre.

B - Les perspectives pour les bibliothèques nationales

Lors du forum tenu à Paris, quatre lignes d'actions ont été dégagées pour permettre aux services bibliographiques nationaux de mieux s'intégrer dans le plan européen et quatre groupes de travail ont été créés pour :

- l'amélioration des bibliographies nationales et la fraîcheur de leur information; il sera présidé par la Finlande, qui s'était jointe avec la Suisse, aux pays de la Communauté ;
- l'étude des besoins des utilisateurs des bibliographies nationales en particulier les coûts et les modes de diffusion; il sera présidé par l'Allemagne ;
- l'accessibilité des bibliographies nationales sur les réseaux, leur ouverture à d'autres organismes et la distribution des notices; il sera présidé par la Grande Bretagne assistée des Pays-Bas ;
- les entraves techniques à ces développements : par exemple la diversité des jeux de caractères ou des fichiers d'autorité; il sera présidé par les Pays-Bas assistés de la Grande Bretagne.

La France est représentée dans chacun de ces groupes de travail et a fait savoir qu'elle accepterait volontiers d'être chargée d'un des programmes qui seront définis par les groupes et confirmés par la Commission en septembre 1994 afin de figurer au 4e programme-cadre.

C - Les perspectives pour les bibliothèques de lecture publique

L'examen des besoins concernant les bibliothèques publiques a été effectué lors d'un atelier de deux journées tenues à Luxembourg (11-12 novembre 1993) qui réunissait une quarantaine d'experts autour de trois sujets : le perfectionnement des outils de gestion informatisés, l'usage des "nouveaux médias", le rôle des bibliothèques publiques dans ce qu'on a pris l'habitude de nommer, d'après le plan britannique, la "pédagogie ouverte" (qu'on ne peut exactement confondre, compte tenu du rôle actif qu'y tient le bibliothécaire, ni avec le concept d'autodidaxie, ni avec ceux de formation permanente ou continue).

Six français avaient été invités, outre Jean Gattégno représentant le Conseil de l'Europe. Le directeur de la documentation du Centre national de documentation pédagogique, M. Sanz, devait intervenir sur le concept "d'éducation ouverte" insistant sur le fait que, le développement technologique ne pouvait être dissocié d'études juridiques, et d'une étude des usages selon les pays, afin d'éviter de transposer brutalement des modèles. Il est en effet peu probable que la notion "d'éducation ouverte" préconisée pour les bibliothèques des pays du nord, soit adaptable tel quel à ceux du sud et particulièrement à la France, compte tenu de la place qu'y tient l'éducation nationale. Inversement, l'existence du Minitel permet en France un développement de relations télématiques entre les bibliothécaires et leurs usagers qui n'est pas transposable au large public des autres pays. Le président du Conseil supérieur des bibliothèques présentait la table-ronde sur l'usage des nouveaux médias dans les bibliothèques de lecture publique, insistant lui aussi sur la nécessité d'accompagner les développements technologiques de programmes de formation professionnelle, demandés en priorité par les pays du sud, et d'aménagements juridiques. Présidés par P.J. Th. Shoots, directeur de la bibliothèque municipale de Rotterdam, les débats ont dégagé un certain nombre de centres d'intérêt qui restent à préciser et à partir desquels les bibliothèques publiques seront invitées à proposer des projets européens dans le 4e programme-cadre.

D - Le troisième appel à propositions

Le Comité technique du plan télématique, formé des experts de chaque État membre, s'est réuni le 23 avril pour commenter les résultats du 2e appel à propositions. Il leur a semblé que les

projets étaient plus conformes à ce que la Commission en attendait et que la répartition par pays était meilleure. Cependant ils notent que les bibliothèques ne se considèrent pas comme un terrain d'expérimentation pour les entreprises privées, que les objectifs commerciaux ne sont pas mis en valeur et que les vendeurs sont absents des projets. L'absence de dimension politique nationale derrière ces projets a été soulignée, que le comité français de pilotage va s'efforcer de combler.

Un troisième appel à propositions a été lancé à la mi-novembre 1993 pour une remise des projets fixée au 15 février 1994. Les résultats seront connus vers la mi-juin 1994. Afin de remobiliser les candidatures françaises, le Comité français de pilotage du plan d'action a organisé, le 20 décembre, une journée d'information pour les éventuels candidats, qui laissait bien augurer de leur candidature, mais où les sociétés de services et les centres spécialisés étaient toujours en nette majorité. Le secrétariat du Conseil supérieur des bibliothèques, en la personne de Mme Marie-Dominique Nicolas, a, comme les années passées, assuré celui du Comité français de pilotage : l'avis de l'appel à candidature a été diffusé à plus de cinq cents institutions et entreprises dont soixante-quinze ont demandé à recevoir le dossier d'information complet.

E - Bilan français du Plan d'action européen pour les bibliothèques

Il est temps de faire au niveau français un premier bilan des deux premiers appels à propositions, même s'il ne peut s'agir encore d'une évaluation technique. Lors du premier appel, en 1991, des entreprises et institutions françaises ne sont impliquées que dans 4 des 14 projets retenus et pilotent 2 d'entre eux. Il s'agit des projets suivants :

- EDIL (Electronic Document Interchange between Libraries) met au point un système électronique de fourniture rapide de documents numérisés entre bibliothèques. Il associe trois partenaires français : Télésystèmes et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans deux de ses composantes (bibliothèques universitaires et INIST), avec des institutions pilotes de ce secteur : le réseau néerlandais PICA, le centre de fourniture des documents de la Bibliothèque britannique (BLDSC, Boston Spa) et la Bibliothèque d'information technique (TIB) de l'Université de Hanovre. Les opérations ont débuté en janvier 1993 et ont atteint le stade des spécifications.
- MORE (Marc Optical Recognition) est dirigé par la société Jouve, à laquelle sont associés le Centre de recherche informatique de Nancy et la Bibliothèque royale Albert Ier de Bruxelles. Ce projet doit évaluer la possibilité d'utiliser les techniques de reconnaissance

optique de caractères pour la conversion rétrospective automatisée des catalogues de bibliothèques. Il a commencé en janvier 1993 et a déjà produit des spécifications pour les fonctions à automatiser, les dictionnaires, la reconnaissance des structures.

- ELISE (Electronic Library Image Service for Europe) est un projet étudiant la transmission électronique de banques d'images entre bibliothèques. Il est piloté par l'Université de Montfort, à Leicester (Grande Bretagne) avec le centre scientifique britannique d'IBM, le Victoria & Albert Museum (Londres), la bibliothèque universitaire de Tilburg (Pays Bas) et la Bibliothèque publique d'information (Paris). Les travaux n'ont commencé qu'en octobre 1993.

- EBP (European Books in Print) est le projet d'une publication équivalente, pour les pays du sud, à celle de nos "livres disponibles" ou des "Books in print" britanniques. Il associe naturellement les groupements d'éditeurs donc, pour la France, le Cercle de la librairie, pour l'Italie l'A.R.A. Group d'Ancône, Editrice Bibliografica de Milan, la bibliothèque Marciana, la bibliothèque Braidense et ELEA d'Athènes pour la Grèce.

Pour le deuxième appel à propositions, en 1992, 5 projets, sur les 15 retenus, présentent une participation française dont un seul piloté en France. Il s'agit de :

- ELSA (ELectronic Library SGML Applications), conduit par la société Jouve avec l'Université de Montfort de Leicester et la maison d'édition néerlandaise Elsevier Science Publishers BV. Il s'agit de développer des outils d'accès aux documents électroniques à l'intention des usagers, en utilisant le codage normalisé des documents SGML (Standard general markup language, qui permet de repérer et de transférer sur d'autres supports n'importe quelle partie d'un texte enregistré).

Les autres institutions françaises impliquées dans des programmes européens sont :

- L'École nationale des Ponts et Chaussées pour EDUCATE, programme pédagogique fondé sur les possibilités des nouvelles technologies et distribué sur les réseaux académiques. Les cours, d'une dizaine d'heures chacun, concerneront d'abord la physique et l'ingénierie électrique et électronique. Ces programmes pédagogiques d'un coût réduit pourraient être accessibles dans les bibliothèques.

- L'École nationale supérieure des études aéronautiques (ENSEA) pour le projet EURILIA qui devrait permettre de fournir des services étendus d'accès et de fourniture de documents (textes et images) dans le domaine de l'aéronautique dans un but d'enseignement et de recherche.

- La société Matra Cap Systems pour le projet BIBLIOTECA qui met au point une "boîte à outil" d'analyse des documents fondé sur la reconnaissance optique des caractères et le

codage électronique assorti de traitements du langage naturel.

- l'INIST pour le projet AIDA (Alternatives for International Document Availability), étendant aux bibliothèques italiennes et portugaises un service de fourniture rapide de documents.

Ces derniers projets n'ont été initiés qu'au cours de l'année de 1993 ou sont en phase de négociation finale. Bien qu'il soit encore tôt pour en apprécier la portée, ces programmes doivent être évalués au niveau français afin que leur expérience profite à l'ensemble des bibliothèques. Le Conseil supérieur des bibliothèques a proposé que soit organisée à cet effet une réunion d'information publique au cours de laquelle les différentes institutions et sociétés participantes exposeraient leur expérience institutionnelle et technique de ces coopérations européennes.

F - Rôle du Conseil de l'Europe concernant le livre et la lecture

Lors de la séance du 9 avril 1993, Jean Gattégno, membre du Conseil supérieur et responsable du secteur du livre au Conseil de l'Europe, a exposé le rôle que s'assignait le Conseil de l'Europe en ce domaine.

Le Conseil de l'Europe ne s'occupe officiellement de lecture que depuis le mois d'octobre 1992 à la suite de la conférence des ministres de la culture de l'ensemble du continent tenue à Paris, suivant la décision prise lors de la précédente réunion, en 1990, à Palerme. Il s'agissait de mettre au point un certain nombre de recommandations qui pourraient correspondre au rôle du Conseil, sachant qu'auparavant, il n'y avait que des actions ponctuelles, notamment le soutien du Conseil de l'Europe à l'organisation LIBER qui fonctionnait en quelque sorte en sous-traitance du Conseil pour des programmes d'assistance à des bibliothèques des pays de l'Est.

Le Conseil de l'Europe n'a rien de commun avec la Commission des communautés européennes. Il n'a pas de président, son secrétaire général n'est que le secrétaire du Comité des ambassadeurs qui ne peut faire que des suggestions et l'aider à préparer des propositions soumises aux ministères des affaires étrangères des pays membres. Le budget consacré à la culture par le Conseil de l'Europe pour 1993 est de 20 millions de francs et celui consacré au livre est de 500.000 francs. Il ne peut donc subventionner de programmes et ne peut aller plus loin que des conseils.

Le programme que la conférence des ministres a accepté a été élaboré avec un groupe d'experts restreint, tentant de respecter un équilibre entre l'est et l'ouest d'une part, et entre les professions (trois bibliothécaires : un anglais, un italien et un hongrois, un libraire, des éditeurs). Ce

programme pour les bibliothèques lance quelques pistes pour aider d'abord les nouvelles démocraties à réintégrer l'Europe dans ce domaine. Il ne s'agit ni de créer une nouvelle structure européenne ni d'intégrer les bibliothèques d'Europe; le sens du programme est d'aider les pays qui nous rejoignent à s'adapter à un environnement européen déjà balisé par la Communauté européenne ou par l'IFLA.

Après avoir réaffirmé que la bibliothèque est un des maillons essentiels de la chaîne du livre, un certain nombre de points importants ont été soulignés :

- La question des bibliographies nationales : la Grèce n'en a pas. Le Portugal a interrompu le catalogage de la sienne. Dans d'autres pays, on est loin d'avoir un outil satisfaisant et dans ceux de l'ancien empire soviétique, de nombreuses années seront nécessaires pour en retrouver un. C'est donc une piste essentielle.
- L'enrichissement des collections des bibliothèques de l'Est pour rattraper un retard gigantesque et corriger les effets de la censure des collections étrangères. Un tel programme supposerait des sommes considérables, mais les gouvernements allemands, anglais et français ont déjà des politiques non négligeables en ce domaine : l'Allemagne met 60 millions de marks sur trois ans en dons de livres pour les bibliothèques des anciens pays communistes, la France et l'Angleterre, chacune 3 à 4 fois moins. Cela ne permettra pas un rattrapage complet mais alimentera le renouvellement des collections.
- Le prêt entre bibliothèques pourrait être très fortement développé.
- La formation professionnelle, et plus particulièrement la formation à la gestion et l'initiation aux nouvelles technologies, aurait besoin d'être très fortement renforcée.
- Il est temps d'avoir une Association européenne des bibliothécaires. C'est le seul groupe professionnel qui ne se sente pas autorisé à avoir une représentation européenne. Le Conseil de l'Europe est prêt à financer en 1994 une réunion à Strasbourg et les allemands prêts à lancer l'invitation.

Ces mesures sont banales et générales mais en même temps, dans la mesure où ce sont les pays de l'Est qui en sont la cible, elles peuvent déboucher sur de vraies actions et des coopérations avec les pays de l'Ouest. La France, par son Conseil supérieur ou ses associations professionnelles, pourrait faire davantage. Des sessions de formations, ou d'organisation pourraient être soutenues par le Conseil de l'Europe.

La Commission de Bruxelles vient de lancer un programme de soutien aux pays de l'Est via la DG-XIII. En principe, un comité de pilotage devrait préparer un séminaire pour définir le cahier des charges des actions à entreprendre. L'accent y serait mis, conformément au rôle de la DG-XIII,

sur les nouvelles technologies, mais le Conseil de l'Europe continuera à défendre la restauration et la conservation du patrimoine, particulièrement importantes pour les pays de l'Est dont le patrimoine très riche est souvent à l'abandon.

La structure chargée de ce dossier au Conseil de l'Europe est légère. Son rôle pourrait être de contribuer à aider des États ou des bibliothèques à monter des projets qui pourraient être par la suite proposés au financement de la Communauté.

X - Les bibliothèques scolaires et la lecture publique

A - Les relations entre bibliothèques scolaires et lecture publique

Les relations entre les politiques de lecture à l'école et dans les bibliothèques sont un souci permanent du Conseil supérieur, conformément à sa mission. La nouvelle configuration du ministère de l'éducation nationale, détaché de l'enseignement supérieur, déplace les coupures institutionnelles mais laisse intacte la question du niveau des relations à établir entre les différentes collectivités responsables de la lecture publique et des différents niveaux de l'enseignement. La situation est devenue assez complexe pour avoir fait l'objet d'une enquête menée avec le ministère de l'éducation nationale par la fédération française des agences de coopération entre bibliothèques (FFCB), conscientes d'accorder trop peu de place aux bibliothèques scolaires.

B - L'enquête de la FFCB

Les résultats de cette enquête sont parfois encourageants, parfois inquiétants, toujours éclairants. Encourageants lorsqu'ils montrent l'intérêt porté par les bibliothécaires comme par les enseignants à la qualité et à l'intensification de leurs relations. La volonté de coopération est réelle, bien que mitigée dans les bibliothèques départementales de prêt, héritières d'une politique d'exclusion du milieu scolaire qui, naguère, menaçait de monopoliser leurs services. Les craintes ou les soupçons ont partout ailleurs disparu et le débat académique qui oppose une lecture scolaire à une lecture de loisir est en passe de devenir obsolète, devant l'évolution des bibliothèques, des écoles et de l'édition.

Les résultats de l'enquête sont inquiétants lorsqu'ils révèlent la gravité de la courbe descendante de coopération, inversement proportionnelle à la progression du cursus : on coopère de moins en moins de l'école primaire au lycée, avec des effets de seuil catastrophiques correspondant à l'entrée au collège et à l'entrée au lycée. Quant aux lycées d'enseignement professionnels, ils sortent de l'épure, leur coopération avec les bibliothèques étant insignifiante. Il est rare aussi qu'un

établissement coopère de façon homogène à tous les niveaux, ce qui semblerait prouver que la coopération reste encore occasionnelle, donc fragile.

Ce tableau, connu par l'expérience mais dont l'enquête vient mesurer l'ampleur, est donc à double face. La coopération des bibliothèques municipales avec les écoles est franche et massive; celle avec l'enseignement secondaire reste largement à organiser. Cela ne signifie pas que collégiens et lycéens ne fréquentent pas les bibliothèques publiques : on sait qu'ils y sont très présents et l'on peut comprendre que ces seuils correspondent à des degrés d'autonomisation de l'élève au cours de sa scolarité.

On peut être néanmoins surpris du petit nombre de liens organiques noués entre les bibliothèques publiques et les centres de documentation et d'information des lycées et collèges (CDI) lorsqu'on sait de quels soins le développement des uns et des autres font de plus en plus souvent l'objet. Cet effet inverse qui rapproche les bibliothécaires des établissements primaires, où n'existe pas de personnel ayant une formation documentaire, et les tient à distance de ceux du secondaire, pourvus d'un personnel spécialisé, situation qui devrait favoriser le dialogue et les projets communs, peut se comprendre mais doit nous alerter sur la nécessité de nouer des liens plus étroits entre documentalistes-enseignants des lycées et collèges et bibliothécaires municipaux. La totalité des lycées et 87 % des collèges seraient aujourd'hui pourvus de CDI, avec un personnel qualifié par le CAPES de documentation, alors que l'on estime à environ 40 % le nombre d'écoles équipées de bibliothèques centres-documentaires (BCD), en progression constante.

La raison de cette inversion des tendances (régression des relations en fonction de la progression du cursus) peut aussi être mise en relation avec les liens logiques entre types d'institutions et types de collectivités issus de la décentralisation. Si le lien entre bibliothèque municipale et écoles est un souci naturel de la commune qui a la tutelle de l'une et de l'autre, en revanche on ne retrouve pas le même lien institutionnel entre bibliothèque municipale et collèges, dépendant du département, ou lycées, dépendant de la région, bien que ces deux types d'établissements se rencontrent ordinairement dans des villes qui possèdent une bibliothèque municipale et ne sont donc pas desservies par la bibliothèque départementale.

La bibliothèque départementale, en revanche, qui dessert les communes rurales, n'y rencontrera que peu de collèges, aucun lycée, mais beaucoup d'écoles dont il sera toujours tentant de confondre la bibliothèque scolaire avec le service de la lecture publique. On voit donc bien qu'entre le schéma politique de la décentralisation et le schéma fonctionnel des services publics, certains décrochements peuvent avoir des effets d'inertie.

D'une manière générale l'enquête montre que la coopération demeure plus conjoncturelle, voire occasionnelle, que structurelle. Les opérations communes apparaissent relativement peu dans les projets d'établissement (37 % dans les écoles, 10 % dans le secondaire), font peu l'objet d'une

politique suivie; les activités ponctuelles (visites, prêt) sont majoritaires, les partenaires peu diversifiés.

Malgré ces résultats insuffisants, les espoirs demeurent et les ambitions sont grandes : on réclame partout des formations conjointes entre enseignants et bibliothécaires ; les objectifs sont reconnus similaires et les obstacles à une meilleure coopération sont plus d'ordre pratique (faible horaire d'ouverture des bibliothèques, éloignement, manque d'encadrement pour des programmes concertés et suivis) que fondamental. En général, bibliothécaires et enseignants affirment que la coopération leur est profitable à tous points de vue, sauf, là encore, pour un quart des bibliothèques départementales, qui déclarent que la collaboration avec le monde scolaire ne fait pas partie de leurs missions.

C - Les leçons de l'enquête

On peut tirer d'un tel panorama de nombreuses leçons : ce fut l'objet d'une université d'été organisée par la FFCB à laquelle nous avons été conviés.

Outre les rouages manquants que nous avons signalés (en particulier entre bibliothèques municipales et enseignement secondaire), on constate la situation partagée des bibliothèques départementales vis-à-vis de la demande scolaire. Quelle qu'ait été, en son temps, la nécessité de renvoyer la demande des écoles, considérée comme une mainmise sur la lecture publique, il est clair que la situation a évolué du fait de la responsabilisation des collectivités territoriales, du développement de la lecture scolaire et de celui, parallèle, des bibliothèques départementales. Chacun se sentant mieux assuré de remplir sa mission propre, un réexamen de la coopération doit être envisagé : elle est désormais le fait des collectivités et des professionnels. Nul n'a de pouvoir sur l'ensemble, mais il semblerait archaïque qu'une situation générale de concurrence ou d'ignorance, se pérennise.

L'absence de la région parmi les collectivités concernées par les politiques de lecture, se fait sentir. Or, nous l'avons vu dans l'examen du rôle de l'État, les régions semblent plus prêtes à s'investir dans la vie universitaire, mieux à son niveau stratégique, que dans la lecture publique, déjà pourvue de tutelles. Du simple point de vue des bibliothèques, on comprendrait ce choix : les équipements universitaires ont prioritairement besoin de soutiens. Cependant, rien n'empêche les régions de jouer, comme elles savent parfois le faire, dans les politiques de lecture, un rôle catalyseur, au demeurant peu coûteux, par le biais des agences de coopération entre bibliothèques

par exemple. Si la région considère qu'elle n'a pas à mener elle-même une politique de développement de la lecture, elle peut néanmoins offrir un cadre pour l'action concertée de l'ensemble des instances de la lecture publique et de celles de formation et d'enseignement au niveau de son territoire, en accord avec sa politique générale.

Le fractionnement de ce panorama fait ressortir combien nous sommes engagés dans une logique contractuelle. Nous en connaissons les limites : les programmes contractuels sont souvent conjoncturels, parfois fragiles ; ils accentuent les irrégularités du territoire. Ils ont l'avantage d'être précis, assortis d'évaluations ou d'obligations de résultats, et de témoigner de volontés véritables qui engagent les cocontractants. Ils doivent être développés partout où cela est possible. Or, à propos du développement de la lecture, nos rapports n'ont cessé d'insister sur le fait que le large registre des contrats possibles entre les collectivités elles-mêmes ou entre les collectivités et l'État ou l'un de ses ministères, est peu utilisé. La nécessité d'élargir les partenaires est une des leçons de l'enquête : on cite tantôt le ministère des affaires sociales avec sa politique de la ville, tantôt le ministère de la jeunesse et des sports, directement concerné par la lecture dans les centres de loisirs, avec ses "contrats d'aménagement du temps de l'enfant" mais on ne rencontre pas de programmes locaux où ces différents partenaires organiseraient ensemble des programmes complets et cohérents. Un état des lieux doit partout faire apparaître les instances où la politique de la lecture sera débattue et les partenaires qui y seront associés.

Quelques exemples montreront que cette démarche n'est pas irréaliste. En Languedoc-Roussillon, une "charte régionale éducation nationale/lecture publique" est issue d'un forum regroupant les professionnels de l'enseignement et des bibliothèques, avec l'aide du rectorat de l'académie de Montpellier, de la direction régionale des affaires culturelles, du groupe académique "maîtrise de la langue" et la participation de deux cent cinquante professionnels²⁷. Ces différents secteurs se sont engagés dans des projets communs de jumelage de lieux de lectures, de formations conjointes, d'échanges de services, d'organisations de manifestations collectives, etc. Au niveau départemental, a été créé dans les Alpes maritimes une "Coopération documentaire départementale" qui réunit la bibliothèque municipale de Nice et le service "éducation" de la mairie, la médiathèque départementale et le service de documentation du Conseil général, le CRDP de Nice et le CDDP des Alpes maritimes, la bibliothèque universitaire de Nice Sophia Antipolis, l'IUFM, la mission académique à la formation des personnels de l'éducation nationale²⁸. L'organisation de journées d'information et de formation communes, la publication d'un répertoire des bibliothèques de recherche, l'ouverture aux enseignants de programmes municipaux figurent au programme des activités prévues. Le département du Val d'Oise, qui a établi la carte de ses ressources documentaires, l'a complétée cette année par une enquête instructive sur les CDI et les BCD des

27 Lettre d'information de l'agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon, n° 17, novembre 1993.

28 Lettre d'information et de synthèse active. Coopération documentaire départementale. Alpes maritimes, juin 1993.

établissements scolaires de son territoire et leurs actions de coopération avec les bibliothèques (on y apprend par exemple que 22 des 122 établissements recensés sont ouverts aux parents et 6 aux habitants du quartier et qu'une majorité collabore avec d'autres bibliothèques)²⁹. En Bretagne, un groupe de travail interministériel de quinze personnes, sous le nom de "mission académique écriture-lecture", relayé dans chaque département par un représentant de la MAFPEN, a établi des liens permanents entre écoles et bibliothèques et mis en place des programmes communs.

Autre constatation de ce tour d'horizon : l'absence de liens verticaux entre les différents secteurs. La non hiérarchisation des collectivités entre elles reproduit et renforce les coupures entre écoles, collèges et lycées, et trouve sa symétrie dans les faibles relations qu'entretiennent encore la plupart des bibliothèques municipales des villes et les bibliothèques départementales vouées aux zones rurales. On déplore l'absence de relations entre BCD et CDI que les statuts différents des personnels responsables et le différent degré d'implication des municipalités viennent aggraver.

Dans ce schéma formé de couches superposées, les centres de documentation pédagogiques occupent une place essentielle qui peut être celle de la colonne vertébrale. Leur présence au sein des instances locales de coopération est indispensable, puisqu'ils appartiennent à l'une des rares structures verticales capables de tisser des liens documentaires structurés sur l'ensemble du territoire et bénéficient, sur place, d'une certaine autonomie. La diversité de leur activité leur donne aussi une place privilégiée dans un monde qui souffre de ses clivages.

D - Le développement des modules documentaires à l'université

On commence aussi à noter l'absence de réflexion commune aux CDI et aux bibliothèques universitaires, dont la différence ne va pas de soi pour les étudiants du premier cycle universitaire. Le développement des modules documentaires dans les premiers et deuxième cycles universitaires posent pourtant aux bibliothèques universitaires, mutatis mutandis, des problèmes similaires à ceux des CDI par rapport aux bibliothèques généralistes de la lecture publique, en entraînant une demande méthodologique et des pratiques d'application à la documentation dans le cadre scolaire. Le développement souhaitable de telles pratiques renforcera la nécessité de coopération entre bibliothécaires et enseignants à tous les niveaux, scolaires et universitaires. Une enquête importante de l'université de Paris 8, portant sur plus de 8000 étudiants qui, depuis trois ans (1986-1989), ont

²⁹ Bibliothèque départementale du Val d'Oise. Enquête sur les centres de documentation et d'information des lycées et collèges du Val d'Oise, mai-octobre 1993.

bénéficié de ces enseignements spécifiques, en prouve l'extraordinaire efficacité dans le cursus³⁰.

Il en ressort que on a moins d'une chance sur mille de se tromper en affirmant que les étudiants ayant obtenu une UV de méthodologie documentaire passent plus facilement dans l'année supérieure. Un étudiant de DEUG 1 qui obtient une UV de documentation a huit fois plus de chance d'accéder à la deuxième année de DEUG qu'un étudiant qui ne suit pas ce type d'enseignement [...] Un étudiant de DEUG 2 qui obtient une UV de documentation a cinq fois plus de chances de passer en licence qu'un étudiant qui ne suit pas ce type d'enseignement. On a objecté que le caractère facultatif de l'option "documentation" relativisait ces bons résultats, en intégrant d'emblée les étudiants les plus motivés, ce qui n'enlève rien au caractère effectivement discriminant du critère, qui avantage l'étudiant par la capacité qu'il a acquise de transformer les instructions intellectuelles qui jalonnent sans cesse le parcours de l'étudiant en actions pratiques. On en aura la confirmation lorsque seront connus les prochains résultats, l'UV de documentation ayant été rendue obligatoire.

E - Les moyens de corriger les déséquilibres

Sur le terrain, un grand nombre de ces déséquilibres seraient corrigés par une meilleure connaissance mutuelle des milieux respectifs. Les rencontres ou réflexions communes lisseront les irrégularités du paysage. Elles se multiplient mais demeurent encore trop rares. Le besoin général de formations communes au monde scolaire et à celui des bibliothèques s'étend aujourd'hui aux parents d'élèves, aux volontaires des petites communes ou des BCD, aux animateurs des centres de loisirs, et justifierait des programmes plus systématiques de la part du CNFPT et des autres organismes de formation.

Sur le plan institutionnel, la marge de manoeuvre est plus faible, compte tenu de l'autonomisation et des spécificités des parties en présence. Les recommandations faites lors d'une précédente université d'été restent d'actualité et doivent être répétées³¹. Dans l'enseignement primaire, le réseau des chargés de missions académiques pour la "maîtrise de la langue" joue un rôle décisif d'interlocuteur entre les différents partenaires ; son élargissement au second degré contribuerait sans doute à atténuer la chute des relations après l'entrée en 6e, de même que la création de postes de coordinateurs au niveau départemental. Le travail de coordination effectué par les personnels de l'éducation nationale mis à disposition des DRAC est bien adapté au problème

30 L'Évaluation des enseignements de méthodologie documentaire à l'Université de Paris VIII, sous la direction d'Alain Coulon, Laboratoire de recherche ethnométhodologique, Université de Paris VIII, 1993.

31 La Culture de l'écrit et les réseaux de formation, sous la direction de Max Butlen et de Jean Hébrard, Créteil, Centre régional de documentation pédagogique, 1992.

qu'on veut résoudre, de même que, symétriquement, celui des chargés de mission pour la culture auprès des recteurs, qui n'existent encore que dans certaines académies. De telles instances doivent être développées.

Le ministère de la jeunesse et des sports, qui rencontre dans ses activités de développement de la lecture les mêmes questions de formation, de programmes concertés, de manifestations communes et de relations avec les collectivités ou le secteur associatif, doit être systématiquement convié aux opérations de rapprochement entre l'éducation nationale et la culture. Compte tenu des évolutions dont nous avons fait état qui tendent à effacer les distinctions entre lecture scolaire, lecture d'information et lecture de distraction, il serait anormal que les collections et les activités de lecture développées par les centres de loisirs soient déconnectées des équipements existants.

F - Le développement des "plans lecture"

Certains départements et beaucoup de villes, et non des moindres, ont établi un "plan lecture" destiné à pourvoir leurs écoles de BCD et à valoriser ces équipements par des activités, en particulier des ateliers de lecture-écriture. C'est ainsi que les 340 écoles de la ville de Paris ou celles de Lyon doivent être équipées en l'espace de quelques années. Parfois, comme à Paris, ce programme est entièrement séparé de celui de la lecture publique. Parfois au contraire, comme à Rennes (90 écoles) ou à Mulhouse (70), la bibliothèque municipale y participe ou en est le moteur. Des partis-pris extrêmes irritent certains partenaires : les bibliothécaires n'aiment pas se sentir exclus d'un programme qui les concerne tant et, inversement, les enseignants se sentent parfois dépossédés d'une tâche qui leur revient de toute façon. Il convient donc d'équilibrer les responsabilités d'un programme dont la réussite ne peut que bénéficier de l'apport de chacun.

La participation plus ou moins intense des bibliothécaires municipaux dans le développement des BCD pose la question du personnel spécialisé que certains enseignants souhaitent y voir, à l'instar des enseignants-documentalistes des CDI des lycées et collèges. Le grand nombre d'écoles et les dimensions réduites de la plupart interdisent de penser à des postes spécialisés de documentalistes qui ne peuvent être envisagés que dans de grands établissements. Mais, au-delà de cette simple disproportion d'échelle, doit être traitée la question de savoir si l'exemple du secondaire vaut pour l'école primaire où les enseignants ne se répartissent pas les disciplines et où l'apprentissage de la lecture est au coeur de l'ensemble de la pédagogie. Une responsabilité partagée des enseignants à l'égard de la BCD semble à beaucoup une méthode non

seulement obligée mais souhaitable.

Cette doctrine a pour conséquence la nécessité d'une formation approfondie à la documentation et à la littérature pour enfants de l'ensemble des enseignants. Elle montrerait en cela du moins sa supériorité en intégrant la documentation et la lecture, dès le plus jeune âge, dans l'ensemble de la pédagogie et en ne spécialisant pas trop tôt certains enseignants dans un apprentissage qui relève de la méthodologie générale et non d'une discipline particulière. Cependant, il est légitime de se demander si la charge d'une BCD riche, active et pérenne, ne justifie pas qu'on y consacre des postes spécialisés et s'il n'y a pas à tenir compte de certains effets de seuil dus à l'importance de certains établissements.

L'évaluation des programmes développés doit être aussi faite en commun puisque l'expérience est elle-même partagée, d'où l'intérêt de poursuivre la réflexion commune avec l'éducation nationale et la jeunesse et les sports entreprise par la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture. Il apparaît que les villes qui aident à la mise en place des BCD ont tout intérêt à insérer cette opération d'équipement dans un véritable "plan-lecture", c'est-à-dire des actions d'accompagnement et d'exploitation de ce potentiel. A cet égard, les rencontres avec des écrivains, les écrivains en résidence, les ateliers de lecture et d'écriture ouvrent aujourd'hui aux enseignants comme aux bibliothécaires, un large registre d'activités dont la complémentarité avec les activités scolaires est évidente et dont l'efficacité, aux yeux tant des participants que des intervenants, doit être comparée et perfectionnée. Le ministère de la culture a constaté à cette occasion que, pour 1992, 89 ateliers d'écriture seulement avaient été répertoriés contre 780 ateliers d'art plastique et 508 de théâtre, ce qui n'est pas en accord avec le postulat que la lecture et l'écriture sont les activités culturelles les moins inégalement accessibles et la base de toutes les autres.

G - L'essor des CDI

L'essor des CDI a attiré l'attention sur le statut de leurs responsables, regroupés dans la fédération des associations de documentalistes et bibliothécaires de l'éducation nationale. Si le mot de bibliothécaire a presque disparu de leur vocabulaire au profit de celui de documentaliste, leur position par rapport aux autres enseignants doit être précisée. Ayant acquis leur intégration dans le corps enseignant par l'accès au CAPES, ils réclament logiquement une agrégation spécifique qui leur permettrait, entre autres, de bénéficier d'une inspection générale spécifique et d'échapper à celle de la vie scolaire à laquelle ils sont rattachés, malgré la constitution de leur métier en véritable

pédagogie. La nouveauté de cette pédagogie laisse encore du champ au débat largement ouvert sur sa spécificité et la part que les enseignants des disciplines traditionnelles doivent y prendre. Tous sont attachés à ne pas faire du CDI une "classe de documentation", mais tous sont confrontés à l'obligation d'y accueillir de plus en plus systématiquement les élèves, les enseignants, voire les personnels non enseignants à qui ils servent souvent de documentalistes. Leur développement est donc inéluctable et déjà, dans certains établissements de grande taille, on a doublé des postes sur l'utilité desquels on s'interrogeait encore il y a peu d'années.

Nul ne conteste la spécificité du travail scolaire par rapport à celui de la lecture publique, qui justifie que les filières soient séparées et explique que, le plus souvent, chacun reste de son côté. Mais nul ne peut non plus ignorer que le public des CDI fréquente aussi assidûment les bibliothèques municipales, qu'il y pose souvent les mêmes questions, en attend les mêmes services et que l'on voit mal comment l'un ne pourrait jamais renvoyer à l'autre. Une bonne connaissance mutuelle est donc une indispensable condition à la réussite de chacun. A ce sujet on s'interroge à bon droit : si les stages communs organisés par les DRAC (culture) et les MAFPEN (enseignement primaire) commencent à être connus, leur équivalent pour le secondaire, dont les IUFM devraient être le principal support, sont encore presque inexistantes. Les exemples connus, comme le centre de ressources pour la littérature de jeunesse de l'IUFM de Montpellier, qui travaille avec la bibliothèque municipale, concernent une fois de plus les BCD, auprès desquelles ils jouent un rôle de conseil.

Les principaux enseignements tirés des débats menés par la FFCB, la FADBEN, les rectorats, les DRAC et leurs administrations centrales conduisent aux mêmes conclusions :

- On a tout intérêt à introduire les compétences documentaires dès les programmes scolaires de l'école et les maintenir jusqu'à l'université.
- Il faut pour cela renforcer les compétences correspondantes des enseignants de tous les niveaux, soit dans leur formation initiale soit en formation continue, et développer des formations communes aux enseignants, aux bibliothécaires et aux autres acteurs de la lecture.
- La formation continue doit tenir compte des secteurs divers dont est composé le monde de la lecture et de la documentation et diversifier en conséquence ses intervenants et ses participants.
- Les programmes de coopération entre la lecture publique et le monde scolaire doivent être structurés et organisés selon chaque secteur d'activité. Pour cela, des instances de liaison aux niveaux municipal, départemental, régional et national doivent être mises en place.

- Les expériences communes (par exemple en matière d'animations) doivent être comparées et évaluées.
- La position des BCD vis-à-vis des services de lecture publique municipaux des petites communes doit être reconsidérée cas par cas ; celle des bibliothèques municipales vis-à-vis des écoles des villes mérite d'être réexaminée dans le souci d'un meilleur équilibre.

XI - Les bibliothèques pour les jeunes

A - L'évolution des bibliothèques pour les jeunes

Quand on parcourt l'histoire des bibliothèques françaises, on mesure l'importance du rôle qu'y ont joué les bibliothèques pour les jeunes, à tel point qu'on a parfois l'impression que les bibliothèques pour adultes leur doivent tout ou presque. Une grande part de ce qui a fait la force ou l'originalité de nos récentes bibliothèques de lecture publique : l'accès libre aux documents, la présence de l'audiovisuel, la qualité des animations, les actions menées hors les murs, le développement de la lecture en milieu défavorisé, les séances d'accueil et de formation des usagers à la bibliothèque, etc., fut souvent expérimenté et réussi d'abord par les secteurs pour enfants. Aujourd'hui, sur chacun de ces points, le secteur des adultes a rattrapé celui des enfants, en s'en inspirant si bien que les bibliothèques pour les jeunes, si elles veulent conserver leur fonction d'avant-garde de la lecture publique, se trouvent devant une alternative : ou bien retrouver de nouvelles spécificités qui les distinguent à nouveau, ou bien travailler à l'intégration de leurs propres expériences dans le secteur pour adultes, et constituer une facette de la bibliothèque plutôt qu'une section séparée.

De même que les sections "jeunesse" doivent se resituer à l'intérieur même de la bibliothèque, de même, leur position par rapport à l'école mérite d'être repensée ; d'une part, là aussi, en raison de l'apport original qu'elles ont su lui fournir et qui s'avère non seulement irréversible mais d'une importance croissante ; d'autre part en raison de l'évolution concomitante du système scolaire lui-même, dont le discours sur la lecture s'est, à son tour, ouvert au-delà des simples besoins pédagogiques, jusqu'à ressembler, parfois de façon frappante, à celui qu'ont depuis longtemps tenu les bibliothécaires pour enfants. Le monde de l'édition pour la jeunesse, enfin, a considérablement progressé, et forme, en France en particulier, l'un des secteurs les plus actifs et les plus créatifs de l'édition en général. A cet égard aussi, une réflexion de l'offre des bibliothèques qui constitue pour cette production un marché déterminant, s'impose.

Les bibliothèques pour la jeunesse se portent plutôt bien : leur secteur enregistre les meilleurs taux de fréquentation (en partie dû au public "captif" qu'elles touchent par le milieu scolaire) et leurs activités sont d'une rare richesse, mais si l'on n'y prend garde, elles pourraient

s'affaiblir, voire se marginaliser faute de projets nouveaux. Certains symptômes montrent déjà quels sont les risques : la spécialité "jeunesse" a disparu des formations, sans pour autant que cela se traduise par l'intégration d'enseignements spécialisés dans les cursus généraux ; ce secteur est peu présent dans les nombreuses réflexions menées actuellement autour du développement de la lecture publique, sans rapport avec la place réelle qu'il y occupe. D'autres symptômes persistent, comme le faible rôle de la France dans l'association internationale IBBY (International Board of Books for Young People), alors que nos bibliothèques de jeunesse sont parmi les plus remarquables et que notre édition pour les jeunes est une des meilleures du monde.

Les réactions contradictoires qu'a suscité, au début de cette année, le rattachement à l'Institut national de recherche pédagogique de "La Joie par les livres", organisme emblématique du développement des bibliothèques pour enfants en France depuis trente ans, témoignent aussi, soit que la relation entre lecture en bibliothèque et lecture à l'école n'est toujours pas clairement établie, soit que la spécificité de la lecture publique a perdu de son évidence. Lorsque cette décision a été prise, le Conseil supérieur des bibliothèques n'y a vu ni une régression ni un progrès, mais plutôt le signe qu'il était temps de reposer la question de l'harmonisation entre les actions culturelles, sociales et pédagogiques menées tantôt par les bibliothèques, tantôt par les écoles, tantôt par les deux, à partir du livre de jeunesse et des activités qui s'y rattachent. Il semble d'ailleurs que la période soit opportune pour relancer la dynamique des bibliothèques de jeunesse, à l'heure où la décentralisation a donné aux communes la tutelle à la fois des bibliothèques scolaires et des bibliothèques municipales et où un grand nombre d'entre elles a fait un effort important en faveur des unes et des autres.

Voilà pourquoi le Conseil supérieur a cru bon de signaler cette question aux ministres dont il dépend. Il a pour ce faire tenu plusieurs réunions techniques à des niveaux divers afin d'aborder les différentes perspectives de ce débat. La première, largement ouverte aux institutions concernées, publiques ou privées, a fait apparaître le grand morcellement des activités du secteur. Deux conclusions majeures en ont été tirées : d'abord la nécessité de combler, sans doute par des formules nouvelles, la lacune, laissée béante par la disparition du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB) et de son option "jeunesse", des formations dans ce domaine ; ensuite la forte demande d'un centre national d'études et de recherches qui structurerait un milieu riche mais éclaté duquel personne aujourd'hui n'a une vision d'ensemble et n'est capable de capitaliser les travaux. La deuxième réunion, tenue avec les représentants des ministères des affaires étrangères et de la coopération, et la présidente de l'association IBBY-France, a tenté de mesurer l'action de la France en ce domaine sur la scène internationale. La troisième, tenue dans le cadre de deux journées d'études organisées par le centre régional de formation aux métiers du livre Mediat, de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble, les 10 et 11 décembre 1993, a permis de faire le bilan des

nombreux équipements construits ces dernières années et d'observer l'évolution des pratiques des bibliothécaires de jeunesse dans ce qu'elles ont de particulier.

B - Un ensemble riche mais éparpillé

Plusieurs organismes oeuvrent pour la promotion de la lecture de jeunesse. Ils sont généralement sans lien les uns avec les autres et tendent à se multiplier pour répondre à de fortes demandes locales. Cette dispersion est certainement un signe de vitalité qui fait se créer sans cesse de nouvelles structures. C'est aussi le signe de la faiblesse ou du vieillissement des structures existantes dont aucune n'a réussi à s'imposer comme service national de coopération. "L'Heure joyeuse", première bibliothèque spécialisée pour la jeunesse en France, ouverte en 1924 par la ville de Paris possède de riches collections patrimoniales de livres pour la jeunesse. "La Joie par les livres", à la fois, collection, bibliothèque, centre d'études et de formation, fut d'abord une association privée, créée le 10 décembre 1963 grâce à l'association "Echanges et bibliothèques" et à la générosité de son mécène, Mme Gruner-Schlumberger. Dissoute le 1er janvier 1972, l'association fut rattachée, avec sa bibliothèque-modèle de Clamart, ouverte en 1965, à l'École nationale supérieure des bibliothécaires. Ses activités et ses collections furent confiées à l'État moyennant un accord signé le 22 septembre 1971 pour devenir le "Centre national du livre pour enfants", attributaire, par accord avec la Bibliothèque nationale, d'un exemplaire du dépôt légal des livres pour enfants.

D'autres associations ont depuis longtemps œuvré de leur côté, telles Loisirs-jeunes dont les collections sont implantées à Charleville-Mézières et au Mans, le Centre régional d'Aquitaine du livre, de la lecture et de la littérature d'enfance et de jeunesse (CRALEJ) hébergé par la bibliothèque municipale de Bordeaux ou le Centre de recherche et d'information sur le livre de jeunesse (CRILJ), réparti en vingt-cinq centres régionaux. Plus récemment un groupement d'intérêt public nommé PROMOLEJ (promotion de la lecture des jeunes), créé à l'initiative de l'Institut national de recherche pédagogique, regroupe une vingtaine de partenaires, dont des éditeurs. PROMOLEJ a pour missions principales l'information, l'aide à la conception de projets liés à la lecture et l'écriture des jeunes, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports. Il cherche à recenser les initiatives et les ressources dans le domaine de la lecture des jeunes et de la littérature de jeunesse, et entretient notamment une base de données.

En outre, de plus en plus de centres locaux se sont créés à côté des bibliothèques pour

enfants proprement dites, pour répondre aux demandes de formation et d'information des adultes et particulièrement des enseignants et des parents d'élèves. Ainsi le Centre d'Information sur la Littérature Enfantine (CILE) à la bibliothèque municipale de Nantes, celui du département de Seine-Saint-Denis à la bibliothèque de Bobigny, le tout récent Centre de lecture jeunesse de la Région Nord-Pas-de-Calais, installé depuis le 6 mars 1993 à la médiathèque de Tourcoing, ou celui de la bibliothèque municipale de Metz. Un projet se développe à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble, en liaison avec le Centre régional de formation aux métiers du livre "Mediat", la bibliothèque municipale et le Centre des arts du récit, pour y organiser des rencontres et soutenir des recherches sur la littérature de jeunesse. Les "plans lecture", activement développés par certaines villes pour doter leurs écoles de bibliothèques-centres-documentaires - parfois étroitement liés à la bibliothèque municipale, comme à Rennes, parfois séparés, comme à Paris - forment aussi des structures nouvelles, demandeuses ou porteuses d'informations et d'expériences sur la lecture des enfants et la littérature pour la jeunesse.

Les institutions sont donc multiples. Les deux collections patrimoniales demeurent celle de la Bibliothèque nationale et celle de l'Institut national de recherche pédagogique, CADIST (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique, services communs au réseau des bibliothèques universitaires) pour les sciences de l'éducation. En 1992, une étude approfondie a été présentée au Conseil scientifique de l'INRP pour valoriser ses fonds de littérature pour l'enfance et la jeunesse, notamment par leur catalogage raisonné et leur inclusion dans le catalogue collectif national. Ce rapport fait état du manque d'outils bibliographiques face à une demande croissante de la recherche, tant du monde de l'édition (auteurs, graphistes, éditeurs) que de l'université (histoire du livre, de l'enfance et de l'éducation), en France et à l'étranger.

C - Pour un centre national d'études et de recherche

Aucun de ces organismes ne pouvant prétendre avoir un monopole, tout le monde souhaiterait avoir accès à l'ensemble de ces richesses dispersées, à travers un centre unique qui réunirait les expériences et structurerait l'accueil et l'orientation des chercheurs français et étrangers. Compte tenu de la diversité de l'existant, la meilleure solution n'est peut-être pas de créer une structure nouvelle. Il ne serait pas non plus opportun de privilégier l'une en négligeant les autres. C'est donc vers une fédération qu'il faudrait s'acheminer même si chacun souhaite qu'un lieu bien identifiable signale cette fonction unificatrice. Une question préalable doit être posée sur la fonction de ce dénominateur commun et son champ d'action. Il répond en effet à plusieurs demandes : une

demande de formations, une demande de centre de recherche, une demande de regroupement des collections, les deux dernières étant liées.

Sur la formation, la demande est telle et s'exprime à des niveaux si différents qu'il ne serait pas souhaitable de la traiter de cette seule manière. Au mieux, un tel Centre, en jouant le rôle de centre de ressources, rassemblerait sans doute des compétences capables de répondre à une partie de la formation des formateurs, et à renforcer au niveau de la recherche une offre de formation supérieure aujourd'hui insuffisante. Tout le monde en revanche s'accorde à voir dans ce Centre un lieu d'accueil des chercheurs, d'où qu'ils viennent. La proximité des collections serait donc souhaitable, mais leur regroupement physique non indispensable, s'il peut s'opérer, du moins dans un premier temps, sous forme d'un regroupement des catalogues.

C'est donc d'une réunion de compétences dont on a besoin et d'un site mieux équipé que les pauvres installations où sont aujourd'hui conservées ces grandes collections dans des conditions indignes d'elles et de leurs lecteurs. La situation actuelle fait déjà apparaître des lignes de force. La Joie par les livres, administrativement attachée à l'INRP, bénéficie du dépôt légal et cherche à fortifier ses liens organiques avec la Bibliothèque nationale afin d'opérer avec elle le catalogage des livres de jeunesse (ainsi que le développement d'un vocabulaire propre issu de la liste nationale RAMEAU) et tous les sous-produits qu'on pourrait en attendre pour leur mise en valeur internationale. L'INRP a été normalement choisi comme "pôle associé" à la Bibliothèque de France pour traiter la littérature spécialisée dont elle est déjà le CADIST. Maintenant que la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de France sont confondues, il convient d'en profiter pour renforcer ces liens sans pour autant les emmêler. Les rapports entre La Joie par les livres et l'INRP, du seul fait qu'ils sont liés, pour des raisons différentes, à la Bibliothèque nationale de France, devront être précisés sur une base fonctionnelle et non plus seulement administrative, dans le respect des vocations propres à chaque institution.

Si riches soient-elles, les collections actuelles de la Bibliothèque nationale, de l'INRP, de l'Heure joyeuse et de La Joie par les livres réunies, sont insuffisantes quant à la représentation de la production étrangère, qu'il serait bon d'acquérir de façon sélective mais plus largement pour mieux informer les auteurs, illustrateurs et éditeurs français, s'ils veulent maintenir leur haut niveau de créativité. Les chercheurs souhaitent aussi consulter les auteurs étrangers dans leur langue originale, certains étant, en ce domaine, intraduisibles. La fonction d'accès à une collection nationale spécialisée est donc centrale dans ce dispositif.

Elle se complète par une demande de recensement et de signalisation des travaux (notamment les thèses), particulièrement dispersés aussi, compte tenu des nombreuses disciplines touchées par les deux volets que forment la lecture des jeunes et la littérature pour les jeunes : histoire, histoires de la littérature, du livre, de l'image, mais aussi psychologie et pédagogie qui sont

elles-mêmes des ensembles de disciplines. Comme pour tout domaine pluridisciplinaire, le besoin est exprimé, et de plus en plus fortement par des chercheurs, tant français qu'étrangers, d'un lieu de rencontre, d'information mutuelle et de recherches communes. Il apparaît de plus en plus anormal que la France, compte tenu de son importance présente et passée dans ce secteur, ne dispose pas d'un centre, à la fois de recherche et de ressources, homologue à celui qu'ont les Allemands, à Munich ou les Japonais, à Osaka, capable de dialoguer régulièrement avec le "Library Service for Children and Young People" de la Bibliothèque du Congrès.

D - Le déficit de la formation

La faiblesse des formations sur la littérature de jeunesse est un autre sujet de préoccupations. Les spécialités sont, nous l'avons analysé ailleurs, difficiles à insérer dans les programmes de formation initiale des écoles de bibliothécaires et de documentalistes. D'une manière générale, un spécialiste devra se former à sa discipline particulière avant sa formation générale de bibliothécaire ou de documentaliste, et, de toute façon, après elle, en formation continue. Cependant, dans le cadre des formations à la lecture publique, l'enjeu que représente le public des enfants est tel (rappelons encore une fois qu'il constitue environ la moitié des inscrits : 67 % des prêts en Seine-Saint-Denis sont faits à des jeunes), les rapports à l'école et à la famille y sont si sensibles, qu'une absence de formation initiale semble inconcevable. La formule de l'option, aujourd'hui abandonnée, n'était pas la meilleure, car elle ne s'adressait qu'à une minorité des bibliothécaires, la plupart maintenus ensuite dans une situation subalterne. C'est bien au niveau général de la politique de la lecture publique, et à tous les niveaux de la hiérarchie, que la lecture des jeunes doit être connue, pensée et conduite.

La situation n'est pas meilleure dans la formation des enseignants, tous conscients de l'importance du sujet pour leur pratique, mais généralement mal informés de ses ressources et de ses particularités. Dans les IUFM, où devrait être systématiquement dispensé un enseignement de haut niveau à ce sujet, les programmes sont inégaux. Certains s'y sont impliqués, mais la plupart demeurent insuffisants. On relève peu de modules de "littérature jeunesse" dans la préparation au CAPES. La matière ne figure pas parmi les sujets des concours.

Faute de formation initiale, seuls les stages de formation continue permettent aux bibliothécaires et aux enseignants de s'informer et de se perfectionner sur ce sujet. Encore a-t-on noté que les programmes de "lecture/écriture" ne participent que pour 8 % aux plans académiques

de formation, c'est-à-dire peu de chose. Le blocage n'est pas nécessairement institutionnel : le petit nombre de propositions témoigne du peu de reconnaissance de ce secteur parmi les professionnels et de sa faible visibilité dans le champ académique. Du côté des bibliothèques, les centres régionaux de formation offrent des stages occasionnels. Cette situation de déficit a incité certains d'entre eux à envisager un diplôme universitaire, qui, à défaut d'être exigé dans les cursus, offrirait au moins un enseignement régulier et approfondi qui pourrait être appréciable.

E - L'action internationale

La création d'un pôle national serait l'un des premiers moyens d'assurer à la France la place qu'elle mérite dans les programmes internationaux. L'association internationale IBBY, qui regroupe éditeurs et bibliothécaires pour la jeunesse, est guidée par les pays du nord : la France y est peu présente, faute de soutiens officiels. Les programmes français en ce domaine souffrent encore de leur dispersion et de leur modestie au regard de ce que les autres pays en attendent. Le ministère des affaires étrangères et celui de la coopération sont pourtant soumis à des demandes pressantes auxquelles ils répondent dans la mesure de leurs moyens.

Dans les pays de la francophonie principalement, l'explosion démographique amène une demande massive de livres pour la jeunesse, aussi les activités y sont-elles les plus nombreuses et le taux de rotation des livres fournis, rapide. Le ministère de la coopération s'efforce de conclure des conventions avec les gouvernements pour installer des réseaux de lecture publique, et si le pays investit dans les équipements et dans le personnel, la France répond en envoyant des ouvrages et en offrant des formations. Mais le ministère rencontre des problèmes de qualification (un seul bibliothécaire professionnel pour une quarantaine d'établissements) et souffre du peu de moyens de formations disponibles en France même.

Le ministère des affaires étrangères doit aussi faire face à une forte demande, à la fois des centres culturels français, dont la politique vis-à-vis du public jeune doit être appréciée selon les pays, et des bureaux de coopération linguistique et éducative qui existent dans chaque poste. La demande est loin d'être couverte, dans les pays pauvres mais aussi au Japon ou aux États-Unis où exercent plus de 15.000 professeurs de français. Répondre à la demande de formations et d'informations sur la production française supposerait un développement de nos compétences et une collaboration étroite, engagée aujourd'hui par la sous-direction des établissements culturels, entre les bibliothèques des centres culturels français à l'étranger et le milieu des bibliothèques publiques

en France, souvent confrontées à des problèmes de même nature.

Des initiatives locales ne sont pas rares et doivent être encouragées. Les collectivités locales qui ont engagé des programmes de jumelage avec certains pays africains ou d'Europe de l'Est, y incluent parfois des volets sur le livre et la lecture. Ainsi entre Angers et Bamako, Cergy-Pontoise et le Tchad. Vitré a envoyé de jeunes chômeurs construire une bibliothèque au Mali, où 45 bibliothèques ont été installées, dont la moitié sont jumelées avec des collectivités françaises. On souhaiterait que de tels liens se généralisent et qu'ils soient moins fragiles, en reposant sur des accords permanents autant que sur des volontés particulières.

On peut enfin regretter que le secteur jeunesse de l'édition française, dont on a souligné la qualité et le dynamisme, soit sous-représenté dans la promotion du livre français à l'étranger, souffrant d'être considéré comme un secteur mineur, ce qui n'est le cas ni sur le plan économique ni sur le plan intellectuel. Il faut profiter de l'excellente image de l'édition et des bibliothèques françaises pour la jeunesse, qui correspondent de plus à une forte demande locale, pour les valoriser et valoriser l'image de la France.

F - L'évolution des pratiques

Il est étonnant que la créativité des architectes français en matière de bibliothèques de lecture publique n'ait pas fait encore l'objet d'une évaluation au regard des secteurs pour enfants, les plus fréquentés, les plus sensibles aussi à l'innovation. Les journées d'étude de Grenoble ont partiellement comblé cette lacune. Il en ressort que, pour l'architecte, les contraintes du secteur enfant ne sont pas supérieures aux autres. Il reste cependant deux problèmes récurrents dans les programmations : celui de l'accès au secteur enfant dans la bibliothèque et celui de sa plus ou moins grande intégration dans les autres espaces, liée aux besoins de circulations et d'un meilleur isolement phonique.

Sur le premier point les réponses varient et aucune ne l'emporte : "en fin de parcours" les enfants sont contraints de traverser la bibliothèque pour adultes ce qui est à la fois un avantage et un inconvénient (pour les adultes). Si le secteur "enfant" est situé dès l'entrée, ou si, comme à Villeurbanne, existe un accès séparé, on perd à la fois l'inconvénient et l'avantage. Une seule solution est rejetée : l'isolement total des enfants dans des bibliothèques particulières, comme au centre G. Pompidou, trop distante de la section adultes, ce qui met un obstacle au passage de l'une à l'autre et met dans l'embarras les adolescents. La deuxième question est beaucoup plus prometteuse

qui, sur le modèle de la médiathèque de La Villette, cherche au contraire à mesurer le degré d'intégration souhaitable des enfants dans la "grande" bibliothèque. Il ne semble pas que l'architecte ait des objections à une telle intégration, l'architecture des enfants ne se distinguant de celle des adultes que par les aménagements particuliers (un isolement phonique plus soigné, des circulations plus aisées, du mobilier adapté à la taille des enfants).

Les fabricants de mobilier ont cultivé au contraire la spécificité du public des enfants que les architectes ont eu tendance à minimiser. Leurs catalogues sont de plus en plus nombreux et originaux. C'est donc bien au niveau des aménagements que l'espace réservé aux enfants pourra s'affirmer. Rien qui ne soit donc réversible ni opposable à une meilleure intégration des deux publics.

C'est aussi dans la bibliothéconomie spécifique au secteur jeunesse que prend racine la tradition de ségrégation entre enfants et adultes. Il est clair que, compte tenu de l'évolution des jeunes eux-mêmes, la tendance des bibliothécaires est de la remettre en cause. Plusieurs bibliothèques sont allées assez loin en ce sens jusqu'à mêler les ouvrages documentaires pour enfants et ceux pour adultes. Cette solution présente des avantages certains : celui entre autres de ne pas priver les adultes d'ouvrages pour enfants dont la qualité scientifique est souvent très remarquable, et qui rendra à tout débutant, à tout parent ou à tout pédagogue, de signalés services : on connaît aujourd'hui des collections qui, annoncées pour la jeunesse, ont rencontré massivement un lectorat adulte, qu'il s'agisse de bandes dessinées ou d'ouvrages de vulgarisation scientifique. Elle a surtout l'avantage d'intégrer d'emblée, de façon très pédagogique, les enfants eux-mêmes à l'ensemble du public et à la vie de la bibliothèque, ce qui fidélise leur pratique au moment de l'adolescence. Elle gomme enfin l'insoluble question des tranches d'âges qu'on ne peut morceler dans une bibliothèque sur le modèle de l'école.

Puisque l'heure est plus à l'intégration qu'à la séparation, la question se pose des outils bibliographiques spéciaux qu'on a mis au point pour les enfants avec des classifications et des langages documentaires adaptés. Il ne semble pas que de tels outils doivent être radicalement mis en cause, d'une part parce que l'édition jeunesse a des caractéristiques particulières : tous les genres n'y sont pas (encore) représentés (la philosophie), d'autres le sont exclusivement (abécédaires, albums), d'autres changent de statut avec l'âge de leur lecteur (la cuisine fait partie des loisirs pour certaines classifications des livres pour les enfants, des techniques dans celles pour les adultes). Les demandes peuvent aussi être plus fortement formulées par les enfants : l'indexation par sujet des oeuvres de fiction par exemple (mais les adultes ne seraient-ils pas aussi heureux d'en bénéficier ?).

G - Le public adolescent

Le passage entre les pratiques de lecture des enfants à celles de l'adolescence puis à celles de l'adulte forment le problème le moins bien maîtrisé malgré les récentes études qui nous les décrivent de mieux en mieux. L'expérience des bibliothécaires apporte des éléments de réponse, empiriques, pour multiplier ces passerelles qui permettront au lecteur enfant de poursuivre sa lecture à travers les âges de la vie : un catalogue unique, la réunion des périodiques, la mise en valeur des collections ambivalentes, en particulier les collections musicales (enregistrements, partitions, méthodes), propres à satisfaire l'enfant, l'adolescent et l'adulte et sont des lieux de rencontre des classes d'âge à l'intérieur de la bibliothèque. De même les animations peuvent être communes, si l'on considère que les enfants sont souvent meilleurs dans les débats les plus sérieux que les plus sérieux des adultes.

Tout progrès nouveau suppose une meilleure connaissance des limites de l'enfance. L'incertitude du vocabulaire renvoie à notre propre indécision : bibliothèque pour enfants ou bibliothèque de jeunesse ? Les deux programmes extrêmes : celui pour la petite enfance et celui pour l'adolescence sont inégalement avancés. Le premier peut être considéré comme largement rempli. Chacun en est désormais convaincu, et les études récentes ne cessent de le confirmer³² : la familiarité des nourrissons avec le livre sous sa forme matérielle d'objet à manipuler et fonctionnelle de support d'une lecture orale, est déterminante pour l'aptitude de l'enfant à l'apprentissage de la lecture, et ouvrir un "appétit de lecture" qui le suivra toute la vie. Ainsi les bibliothèques acceptent-elles les enfants de plus en plus jeunes, avant même qu'ils ne sachent lire. Ainsi sont nés les livres pour "bébés-lecteurs" et les actions de sensibilisation des mères ou des nourrices, le travail des bibliothécaires dans les crèches ou les centres de protection maternelle et infantile. Cet essor doit se généraliser.

En revanche, bien peu d'outils existent pour retenir dans les bibliothèques les adolescents. Deux enquêtes récentes³³ ne font que planter les premiers éléments d'une question essentielle mais qu'on ne cesse de reporter. Les expériences étrangères, anglaises ou suédoises, nous ont appris qu'il ne fallait pas transformer la bibliothèque en un simple lieu de rencontre des adolescents, vite banalisé et détourné. Le règlement de la bibliothèque doit s'imposer à tous et sa fonction être

32 Voir en particulier : *Votre enfant deviendra-t-il lecteur ?* Paris, Belin, 1992. Rapport de l'étude réalisée par la COFREMCA sous les auspices de l'association Savoir-Livre dont il convient de souligner ici les actions en faveur du développement de la lecture pour les enfants (40 rue Grégoire de Tours, 75006 Paris).

33 Une Enquête et une stratégie de lecture auprès des adolescents à Bonneuil-sur-Marne, dans "Lecture-Jeunesse", janvier 1993, p. 4-14, et Marie-Hélène Bricout, *Les Attentes des adolescents : enquête à la bibliothèque jeunesse Crimée* (Paris), Mémoire d'étude de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Villeurbanne, 1993.

respectée, ce qui n'exclut pas des aménagements particuliers tels que ceux que l'on consent à la petite enfance ou à d'autres catégories de lecteurs.

De ces études trop rares encore en France, on tire déjà quelques propositions, telles que la participation des jeunes à la gestion de certaines activités de la bibliothèque, le développement de certaines collections, en particulier musicales, le "tutorat" de jeunes lecteurs par des adolescents, l'utilisation de la micro-informatique, l'aménagement de lieux de travail en petits groupes isolés phoniquement, la sélection des heures d'ouverture, etc. Mais on en retire surtout une meilleure connaissance des milieux adolescents dans leurs rapports avec la bibliothèque et les bibliothécaires, une meilleure connaissance de la perception des adolescents par les bibliothécaires, une meilleure approche des moyens de réduire les conflits entre les classes d'âges (à propos du bruit en particulier) et de réussir la cohabitation des publics. Il faut souhaiter que la réflexion sur ce sujet s'approfondisse : aucune fatalité ne pèse sur la lecture ou la non-lecture des adolescents et il y a là en tous cas un champ encore neuf pour les bibliothécaires de jeunesse.

H - Conclusions

De l'alternative que nous posions en introduction, il reste après cet inventaire, que les deux termes doivent être maintenus. D'une part, l'évolution vers une meilleure intégration des services pour enfants dans les services généraux de la bibliothèque doit être encouragée partout où elle est possible, car elle profite non seulement aux enfants eux-mêmes, et surtout aux adolescents, mais aussi aux adultes. Cette évolution entraîne qu'il serait néfaste de créer des filières professionnelles particulières pour des bibliothécaires spécialisés uniquement dans le secteur jeunesse. Cette partition a pour effet, entre autres, de bloquer les carrières de ceux qui auraient mérité d'accéder plus vite à des postes de direction d'établissement, mais aussi de freiner les échanges que les bibliothécaires des différents secteurs doivent multiplier entre leurs expériences, ou de ne pas favoriser les fusions là où elles sont souhaitables. Le corollaire de ce parti-pris d'une meilleure intégration est que le public des jeunes devient l'affaire de tous les bibliothécaires, et pas seulement de quelques uns d'entre eux, ce qui est plus en rapport avec son importance réelle dans la bibliothèque, du moins en lecture publique et plaide pour son intégration dans une formation initiale obligatoire plutôt que facultative.

La banalisation des services pour les jeunes n'exclut cependant nullement que de nouvelles avancées restent à faire à partir de leurs problèmes spécifiques, auxquels certains bibliothécaires

peuvent se consacrer de façon approfondie : la prise en compte de pratiques des jeunes dans les bibliothèques doit encore beaucoup apporter à celles des adultes. Toutes les adaptations qu'on pourra faire sur les classifications et le signalement des documents, toute l'attention que l'on pourra porter au confort et à l'ambiance seront bienvenues pour tous. Ainsi on s'étonne qu'aucune étude n'ait été faite sur l'utilisation par les enfants, qui auraient sans doute beaucoup à nous apprendre, des catalogues informatisés des bibliothèques. Personne ne se plaindra non plus de l'aménagement de salles de travail en groupes ou de "carrels" phoniquement isolés, quel que soit l'âge des utilisateurs.

Les interrogations soulevées sur les adaptations nécessaires des bibliothèques de jeunesse ne sont pas de nature à enrayer l'enthousiasme qui les anime et qui est soutenu par celui de leur public même. Quant à craindre leur banalisation, on doit plutôt se réjouir de voir banalisées des expériences qui ont réussi. Les pratiques de lecture scolaires ou familiales ont encore beaucoup à recevoir des leçons du plaisir, du désir, du détournement et de la transgression qu'ont su développer les bibliothèques et qui donnent aux enfants la curiosité d'apprendre et le goût de lire.

Après avoir examiné ce rapport dans sa séance du 20 janvier 1994, les membres du Conseil supérieur des bibliothèques ont souhaité le conclure par des recommandations qui insistent sur les points qu'il juge prioritaires :

En premier lieu, la nécessité d'organiser des formations initiales et continues, à tous les niveaux, partout où la lecture des jeunes est concernée. Un enseignement initial dans les écoles de bibliothécaires est justifié ainsi que dans tous les organismes de formation des enseignants.

En deuxième lieu, la concrétisation de l'idée d'un "centre national de recherches et d'études" sur la littérature de jeunesse dont les principaux éléments existent déjà.

En troisième lieu, le renforcement de la présence du livre de jeunesse français à l'étranger, notamment par une meilleure qualification des enseignants et des bibliothécaires des centres culturels français .

XII - Autres questions traitées par le conseil supérieur des bibliothèques

A - Le développement des réseaux électroniques

La généralisation dans le monde de la recherche, des communications par des réseaux électroniques permettant à la fois l'accès aux principales bases de connaissances, l'échange direct d'informations et la diffusion mondiale et immédiate des résultats, est en train de transformer les métiers de l'édition, de la distribution et de la documentation.

Les premiers rapports mettent l'accent sur le fait nouveau que le chercheur, en liaison directe avec ses ressources documentaires, maîtrisant son propre outil de composition et son circuit de distribution, serait capable aujourd'hui de mettre à l'écart bibliothécaires, éditeurs et libraires. La réalité, plus complexe, montre que chacun de ces acteurs demeure indispensable et réapparaît à sa place, à charge pour lui de modifier ses pratiques et d'acquérir de nouvelles compétences.

Les grandes maisons d'éditions s'en préoccupent activement, en liaison avec les principaux distributeurs de périodiques spécialisés et les réseaux bibliographiques américains. C'est ainsi que l'éditeur Springer et l'Université de Californie se sont associés à la compagnie Bell pour la distribution électronique des périodiques sur les campus avec des accès thématiques personnalisés ; que l'OCLC, avec Chemical abstracts, l'université Cornell et Bellcore inaugurent la diffusion de collections de périodiques illustrées et actualisées en permanence ; que l'OCLC, les Current clinical trials et l'American association for the advancement of science permettent une recherche de textes intégraux à partir de sommaires illustrés, offrant grâce aux systèmes "hypertexte", des ouvertures automatisées vers d'autres bases de données ; que le réseau anglais Janet expérimente un service offrant la consultation des périodiques sur écran à partir de la visualisation de leurs couvertures puis de leurs sommaires ; que l'éditeur Elsevier, déjà engagé dans l'édition d'Adonis, recueils de périodiques médicaux sur disques compact, offre 42 de ses 1100 titres en accès électronique, et lance avec Pergamon, le service CODAS de fourniture électronique de documents sur les sciences de la matière, etc. Les officines d'abonnements (Ebsco, Blackwell, Swets, Faxon) évoluent vers des services de veille signalétique et bibliographique, et de distribution électronique d'articles à l'unité.

Dans le monde des bibliothèques, les établissements fournisseurs de documents à distance, la

Bibliothèque britannique (BLDSC) et le CNRS (INIST), les premiers concernés, sont aussi les premiers à chercher à s'adapter à ces possibilités nouvelles. Mais l'ensemble des bibliothécaires et des éditeurs devra vite se situer dans ce paysage. Le risque existe aujourd'hui, pour les bibliothécaires, de voir les chercheurs les ignorer au profit de leurs propres compétences documentaires, des documentalistes de leurs spécialités, voire des ingénieurs capables de leur ouvrir le chemin de la documentation électronique. L'accès libre au texte intégral apporte au bibliothécaire le même espoir et le même embarras que, naguère, l'accès libre aux rayons, l'obligeant à répondre différemment aux questions de son public, à modifier ses outils et à présenter autrement son travail de médiateur.

Les récentes déclarations du vice-président américain Albert Gore sur la déréglementation des télécommunications aux États-Unis et les budgets importants consacrés, tant par les grandes administrations que par les universités et les entreprises américaines, au perfectionnement et à la banalisation de l'accès à ces réseaux, ne peuvent que précipiter un mouvement qui s'est déjà propagé de lui-même.

Quelques bibliothécaires, inquiets de l'absence des bibliothèques françaises sur les réseaux internationaux les plus fréquentés, se sont réunis au Conseil supérieur des bibliothèques le 28 juin pour lancer un forum électronique des bibliothèques françaises, désormais baptisé "Biblio-fr" (Biblio-fr@univ-rennes1.fr), qui a connu un rapide succès, en particulier auprès des bibliothécaires francophones d'Amérique du Nord, puisque sur les quelque 400 participants qu'il compte aujourd'hui, 176 sont aux États-Unis et 56 au Canada.

Si cette initiative a été suivie de près au Conseil supérieur des bibliothèques, c'est qu'elle ne peut que favoriser la coopération entre bibliothèques et l'ouverture des bibliothèques françaises sur l'étranger, deux objectifs qui constituent sa mission première. D'une part la France et la francophonie doivent occuper leur place sur ces réseaux, et le fait que le ministère de la culture et de la francophonie ait été le premier à mettre ses bases de données sur le plus grand d'entre eux, "Internet", va dans le sens de cette politique. L'objectif est réaliste, comme l'a montré le réseau "Brise" des bibliothèques stéphanoises, et les perspectives ouvertes par les expériences et les projets de plusieurs universités à Caen, Grenoble ou Montpellier.

D'autre part, ces possibilités répondent à l'une des questions posées à l'occasion du chantier de la Bibliothèque de France. On a vu récemment des écoles américaines et russes couplées à moindre frais grâce à l'usage quotidien du réseau électronique, et M. Gore a annoncé son projet (Je vous lance ce défi : qu'en l'an 2000 vous ayez connecté toutes nos classes, toutes nos bibliothèques, nos hôpitaux et nos cliniques³⁴...) en des termes qui rappellent ceux qu'avait employés M. Mitterrand en 1988. Or, l'utilisation de ces moyens ne va pas de soi pour des usagers français, et si

34 Albert Gore annonce une relance de la course à la communication interactive, "Le Monde", 14.1.94.

le raccordement des bibliothèques universitaires au réseau Renater, qui permet les connexions à haut débit, est en cours, celui des bibliothèques de lecture publique reste subordonné à la connexion aux "plaques régionales", financées par les collectivités locales, les ministères ou les grands organismes de recherche.

Dans cette perspective, la France possède des atouts. Au niveau de la recherche, l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA) joue un rôle central et apporte ses compétences. Au niveau des usagers, nous disposons déjà avec le Minitel, d'un outil banalisé permettant dès aujourd'hui, même si c'est peut-être de façon dégradée, d'offrir à chacun et à domicile les services que certains redoutent de voir réservés ailleurs à une élite spécialisée. Entre les possibilités mondiales d'accès aux connaissances offertes par les réseaux électroniques, et l'accès à tous qu'en permet, en France, le Minitel, le lien n'est pas encore habituel. Ainsi les bibliothèques, de plus en plus nombreuses, qui proposent leur catalogue sur minitel sont souvent déçues de leur taux de consultation et s'interrogent sur la façon de les augmenter en les faisant mieux connaître d'abord, mais aussi en les rendant plus attractifs, mieux actualisés et réellement interactifs.

Si la consultation à distance des catalogues est faible, les fonctions de communication sont sous-estimées, et certains services connaissent un succès inattendu, comme le courrier électronique, qui, prévu pour rappeler aux retardataires les délais du prêt, a tendance à se transformer en dialogue permanent du lecteur au bibliothécaire, pour poser des questions, suggérer des achats, participer, d'une certaine façon, à la vie de la bibliothèque. Un autre avantage des consultations du catalogue de la bibliothèque sur Minitel est de mieux distribuer les lecteurs entre les différentes bibliothèques de la ville et de les inciter à fréquenter plusieurs sites, ce qui permet d'équilibrer les acquisitions et les activités d'un groupe de bibliothèques. Ces expériences révèlent parfois le manque de relations entre les bibliothèques et les autres services de communication de la ville, obligeant la bibliothèque à mieux s'intégrer dans la politique municipale.

Un effort de formation et d'information aux bibliothécaires reste à faire pour qu'ils puissent prendre en compte les enjeux que cette évolution implique, auquel le Conseil supérieur des bibliothèques s'associera dans la mesure de ses missions et de ses moyens.

B - La faiblesse des bibliothèques musicales

Plusieurs membres du Conseil supérieur se sont inquiétés de la faiblesse en France des sections musicales des bibliothèques de lecture publique, en particulier en ce qui concerne le prêt

des partitions musicales, très développé dans les pays anglo-saxons.

Le succès croissant des enseignements musicaux a fait l'objet de communiqués qui, à juste titre, s'en félicitent³⁵. Par ailleurs les bibliothécaires savent, par l'accroissement constant du prêt des enregistrements sonores, que la musique est un des points forts de l'attente des lecteurs, en particulier des jeunes et des adolescents qu'on souhaite précisément retenir. Si les pratiques musicales des jeunes apparaissent partout en hausse, on ne peut que déplorer la pauvreté de l'offre des bibliothèques publiques, en matière de partitions musicales permettant l'exécution effective des oeuvres.

Disons d'abord que ce secteur est impérativement soumis à la régularisation des rapports entre bibliothèques et éditeurs, c'est-à-dire clairement, à l'acquittement des rémunérations entraînées par les photocopies que le prêt à domicile facilite. On sait en effet combien, dans ce secteur encore plus que dans les autres, le préjudice causé par les photocopies est grave, en raison de l'investissement élevé de l'édition des partitions et de leur faible tirage. Ce problème est généralement résolu dans les conservatoires par l'acquittement d'une somme forfaitaire par étudiant. Sa solution dans les bibliothèques est un préalable à tout développement ultérieur.

Ayant entrepris un premier état des lieux, une commission de notre Conseil, animée par le vice-président Franck Laloë, a constaté que le prêt des partitions restait largement en France l'affaire des conservatoires, ce qui en exclut le public autre que celui de leurs étudiants et enseignants. Une enquête faite par la section musicale de l'association des bibliothécaires français, adressée à 336 établissements d'enseignement musical, a reçu 161 réponses parmi lesquelles 114 établissements déclarent posséder un fonds musical. Cependant 67 seulement déclarent avoir une bibliothèque. Inversement, les bibliothèques de lecture publique offrant en France des fonds de partitions sont l'exception. Dans les unes comme dans les autres se pose avec la même acuité le problème de la formation d'un personnel qualifié.

Quelques visites dans les fonds les plus connus nous ont convaincus que les missions des conservatoires en matière de prêt ne sont pas assimilables à celles des bibliothèques de lecture publique, même si, çà et là, des accords sont possibles. La vocation des conservatoires est clairement pédagogique et ils doivent d'abord répondre, comme toute bibliothèque scolaire, aux besoins de leurs élèves et de leurs enseignants. L'absence d'offre dans les bibliothèques de lecture publique ne peut donc qu'engendrer des confusions et des solutions de fortune.

Peu nombreuses sont les bibliothèques municipales pourvues d'un fonds musical de quelque importance : à Paris, la discothèque des Halles mais aussi la bibliothèque Picpus, en province quelques villes de l'Est, pays de forte tradition musicale, comme Mulhouse ou Belfort, et un projet

³⁵ Un secteur culturel en développement : les écoles de musique, dans "Développement culturel", n° 101, novembre 1993. Voir aussi : Frédérique Patureau, Les Pratiques culturelles des jeunes, Paris, la Documentation française, 1992.

dans la bibliothèque de Bordeaux etc. La rareté de ces collections entraîne des dysfonctionnements : le public n'est plus de proximité, on vient de loin pour y emprunter des partitions, et elles fonctionnent comme des bibliothèques spécialisées sans en avoir ni les moyens ni la vocation.

Faute d'exemple et de pratique, les questions fondamentales sont peu présentes à l'échelon de la profession ou des administrations : l'aide à la création de collections sort des programmes du Centre national du livre sans pour autant que les bibliothèques de lecture publique aient accès aux aides de la Direction de la musique ; les outils bibliographiques manquent, en particulier pour la musique non classique qui intéresse particulièrement les usagers des bibliothèques publiques, hors du cadre pédagogique ; les bibliothécaires eux-mêmes sont méfiants devant une activité coûteuse qui risque de se développer au détriment des autres ; enfin, la formation spécialisée, comme on l'a par ailleurs analysé, fait cruellement défaut, dans les cursus initiaux et continus.

Le développement de secteurs musicaux n'est pas sans poser des problèmes difficiles aux gestionnaires des bibliothèques de lecture publique, à commencer par la définition même de ce que doit être une bibliothèque musicale, dans le cadre d'une médiathèque qui intègre les différents supports : les documents sonores et les partitions, qui ne s'adressent pas toujours au même public, ne font pas forcément bon ménage. L'extension des fonds de partition nécessite aussi une réflexion et une politique : s'il est clair qu'une bibliothèque municipale aurait tout intérêt à offrir des méthodes, des partitions de poche ou des partitions de musique instrumentale, il n'en va pas de même pour les parties séparées et le matériel d'orchestre, trop lourds à gérer. Jusqu'où le bibliothécaire, à supposer qu'il en ait les moyens, doit-il aller ?

Sans doute, le développement de ces services reflète-t-il aussi en France la fragilité de l'édition et de la librairie françaises dans ce domaine. L'exemple de l'étranger, et particulièrement de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne où ces services sont actifs et courants, au grand profit des musiciens amateurs, doit être étudié. C'est pourquoi le Conseil supérieur des bibliothèques a inscrit cette question à son ordre du jour et provoqué des réunions rassemblant des experts français. Cette réflexion doit être poursuivie en 1994 par la visite d'établissements et la consultation de la Direction de la musique, de la chambre syndicale des éditeurs de musique, de l'association internationale des bibliothèques musicales. Une étude plus détaillée sera présentée à l'avis du Conseil et publiée dans notre prochain rapport.

XIII - Fonctionnement et perspectives du Conseil supérieur des bibliothèques

Comme il le souhaitait, le Conseil supérieur des bibliothèques a vu son fonctionnement amélioré par deux mesures qui ont fait l'objet du décret n° 93-720 du 29 mars 1993 modifiant le décret 89-778 du 23 octobre 1989 instituant le Conseil supérieur des bibliothèques. D'une part, l'accès à d'autres ministères qu'à ceux dont il dépend lui est autorisé, sans pour autant qu'il acquière de plus larges compétences. D'autre part, le mandat de ses membres, indéterminé dans le décret fondateur, a été fixé à trois ans, renouvelable une fois.

Ainsi précisé, le Conseil a pu jouer son rôle, à travers cinq réunions plénières en 1993 et de nombreuses réunions restreintes, sur les questions qui lui paraissent essentielles pour l'avenir des bibliothèques françaises, comme :

- la définition du rôle de l'État dans la nouvelle configuration des bibliothèques décentralisées, et particulièrement l'adaptation de la notion de patrimoine aux collections des bibliothèques et la définition des missions d'établissements à vocation régionale ou nationale.
- le problème du droit de prêt et le resserrement des rapports entre les professions du livre devant une rapide évolution économique et technique ;
- l'organisation et l'équilibre des formations des différents métiers de l'information et de la documentation ;
- le suivi du rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires avec une attention particulière pour l'Ile-de-France;
- la complémentarité entre bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques des écoles, des lycées et collèges et des universités ;
- la définition d'une politique européenne.

Toutes ces questions restent ouvertes et seront suivies en 1994.

L'étude des collections musicales des bibliothèques publiques sera également approfondie et publiée.

Notons pour suivre les sujets précédemment évoqués que notre invitation à l'ouverture des bibliothèques publiques à la culture scientifique et technique a été renforcée cette année par le mois

du patrimoine écrit, le colloque de la Fédération française de coopération entre bibliothèques tenu à Roanne et une enquête détaillée d'Abidoc, agence de coopération des bibliothèques de Bourgogne, qui en ont fait leur thème.

Notre appel à une meilleure identification de ce que nous avons nommé "des ensembles à structurer" a été entendu par les bibliothèques des grandes écoles, qui ont publié leur premier annuaire, et les bibliothèques françaises à l'étranger qui ont tenu des assises à Paris en mars et disposent désormais (deux numéros sont parus en 1993) d'un organe de liaison publié par le ministère des affaires étrangères : Les bibliothèques de France à l'étranger. Le bulletin.

Parmi les nouveaux sujets que le Conseil abordera en 1994 figurent :

- l'évaluation des moyens et des résultats des bibliothèques françaises comparés à ceux des bibliothèques britanniques ou allemandes, au vu des statistiques publiées par les unes et les autres,
- l'état du développement de la lecture publique dans les entreprises, les établissements hospitaliers, militaires ou pénitentiaires et ce que l'on a pris l'habitude de nommer le "tiers réseau",
- la place que les bibliothèques françaises peuvent jouer dans le monde francophone.

Michel MELOT

président du Conseil supérieur des bibliothèques

31 janvier 1994

Ce rapport est publié par
l'Association du Conseil supérieur des bibliothèques
avec le concours des ministères de l'éducation nationale,
de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Association du Conseil supérieur des bibliothèques
Palais Garnier - 8 rue Scribe - 75009 Paris -
